

n° 3

Conseil Municipal de Lille

Réunion du 23 Mai 1972

Compte rendu analytique

(adopté à la séance du 23 Juin 1972)

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. MOLLET est désigné en qualité de Secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, BESNIER, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M^{me} CACHEUX, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, DASSONVILLE, M^{me} DEBAENE, MM. DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAU, HUET, IBLED, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, LEVY, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, SPRIET, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BOCHNER, COLICHE, DERIEPPE, LUSSIEZ, WAVRANT.

M. LE MAIRE — Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la présence d'enfants qui désirent assister, dans le cadre de leur cours d'éducation civique, à notre réunion. Nous souhaitons que nos travaux ne leur paraissent pas trop ardu.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. le Maire

72/9 - Conseil municipal. Compte rendu de la séance du 29 février 1972.

M. BRIFFAUT — La presse, absente lors de la seconde partie de la séance n'a pu informer le public des délibérations concernant la Construction et l'Entretien des Bâtiments communaux mettant en évidence les investissements et réalisations prévus au budget primitif de l'année 1972.

Notre collègue, le Docteur MATRAU, avait demandé que je fasse une conférence de presse. Après réflexion, il m'a paru que la matière n'était pas suffisante pour répondre à cette suggestion.

Il n'en reste pas moins qu'il serait intéressant que la presse porte une attention particulière aux pages 41, 42 et 43 du procès-verbal. Elle y retrouvera, sous forme d'ouverture de crédits ou de crédits complémentaires, tout l'effort financier que prévoit la Ville dans le cadre du budget de l'année 1972.

Je rappelle :

1°) que la section d'investissement est en augmentation de 42,92 % par rapport à 1971 et qu'elle représente 27 % du budget total de la Ville de Lille.

2°) que ces investissements sont réalisés principalement sous forme d'emprunts. Ceux-ci représentent 57,28 % du budget. Cette manière de procéder correspond à une gestion plus moderne et à un souci de justice permettant de répartir sur un plus grand nombre d'années, l'effort financier demandé aux contribuables.

3°) que notre souci est de remédier à la diminution de la participation de l'Etat dans la réalisation de nos projets.

J'ajoute que le total des crédits d'investissements mis à la disposition des services de Construction et d'Entretien s'élève à 775 millions anciens sur 1.400 millions.

M. LE MAIRE — Pas d'autres observations sur ce procès-verbal ? Il est adopté.

Conformément à la décision prise lors de notre dernière réunion, nous allons examiner d'abord, les rapports présentés par M. l'Adjoint BRIFFAUT, et suivre la fin de l'ordre du jour pour le reprendre au début ensuite.

DIRECTION DES SERVICES DE CONSTRUCTION
D'ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX
ET DES TRAVAUX EN REGIE POUR FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : M. BRIFFAUT

72/7043 - Edifices cultuels. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et de charpente. Neuvième tranche. Demande de subvention.

72/7044 - Eglise Sainte-Catherine. Travaux de charpente. Neuvième tranche. Marché de gré à gré.

72/7045 - Edifices cultuels. Eglise Sainte-Catherine. Travaux de couverture et de charpente. Neuvième tranche. Participation du Culte. Admission en recette.

Adoptés.

Les 22 délibérations suivantes concernent des marchés de travaux :

- 72/7046 - Ancienne Eglise de Wazemmes, 48, rue du Marché. Démolition. Marché de gré à gré.
- 72/7047 - Immeuble 11, rue Gombert. Démolition. Marché de gré à gré.
- 72/7048 - Groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier. Travaux de décoration. Convention.
- 72/7049 - Groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier. Construction. Lot n° 5 : panneaux de façade. Marché de gré à gré.
- 72/7050 - Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier. Construction. Lot n° 7 : plomberie-sanitaire. Marché de gré à gré.
- 72/7051 - Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier. Construction. Lot N° 9 : installation de chauffage. Marché de gré à gré.
- 72/7052 - Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier. Construction. Lot n° 10 : installation d'éclairage et de force motrice. Marché de gré à gré.
- 72/7053 - Ecole primaire, rue Eugène-Jacquet. Construction. Lot n° 2 : plâtrerie-cimentage. Marché de gré à gré.
- 72/7054 - Ecole primaire, rue Eugène-Jacquet. Construction. Lot n° 8 : plomberie-sanitaire. Marché de gré à gré.
- 72/7055 - Groupe scolaire Léon-Trulin - Albert-Samain. Réfection des installations électriques. Marché de gré à gré.
- 72/7056 - Groupe scolaire Léon-Blum, 4, rue Léon-Tolstoï. Eclairage extérieur. Installation et modernisation. Marché de gré à gré.
- 72/7060 - Centre aéré, rue de l'Arbrisseau. Travaux de voirie. Marché de gré à gré.
- 72/7061 - Ecole de plein air, rue de la Carnoye à Lambersart. Modification de la chaufferie. Marché de gré à gré.

Adoptés.

-
- 72/7065 - Installation d'une deuxième piscine mobile. Financement provisoire sur fonds généraux. Marché de gré à gré.

Lorsque nous avons lancé l'idée de la piscine mobile nous nous étions demandés quels seraient les résultats de cette expérience. Or, M. l'Adjoint aux Sports a bien voulu me communiquer les résultats enregistrés au cours du 4^e trimestre 1971. Ils sont révélateurs et d'intérêt exceptionnel : sur 460 enfants, 160 ont passé avec succès des brevets sportifs de natation sur une distance de 25, 50 et 100 m. Ce résultat extraordinaire prouve que nous avons parfaitement raison et que l'achat d'une deuxième piscine mobile se justifie pleinement.

- 72/7073 - Etablissement de bains-douches, rue Dupuytren. Construction d'un logement de fonctions. Lot n° 1 : gros-œuvre. Marché de gré à gré.
- 72/7076 - Crèche, 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 9 : installation d'éclairage et de force motrice. Marché de gré à gré.
- 72/7077 - Crèche, 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 10 : installation de chauffage. Marché de gré à gré.
- 72/7078 - Crèche, 83, rue Royale. Transformation. Aménagements. Lot n° 11 : installation d'un ascenseur. Marché de gré à gré.
- 72/7086 - Acquisition de trois bâtiments préfabriqués tractables. Marché de gré à gré.
- 72/7087 - Cimetière de l'Est, rue du Ballon. Reconstruction de bureaux et du logement de concierge. Lot n° 4 : menuiserie-quincaillerie. Marché de gré à gré.
- 72/7088 - Opéra. Installation d'un deuxième ascenseur. Marché de gré à gré.
- 72/7089 - Opéra. Installation d'extincteurs automatiques. Marché sur appel d'offres. 3^e tranche de travaux.

Adoptés.

Les 10 délibérations reprises ci-dessous se rapportent à des avenants de marchés déjà signés.

- 72/7068 - Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot. Construction. Lot n° 4 : menuiserie - quincaillerie. Décompte définitif. Avenant.
- 72/7069 - Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot. Construction. Lot n° 6 : étanchéité. Décompte définitif. Avenant.
- 72/7070 - Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot. Construction. Lot n° 7 : plomberie-sanitaire-gaz. Décompte définitif. Avenant.
- 72/7071 - Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot. Construction. Lot n° 11 : Ferronnerie. Décompte définitif. Avenant.
- 72/7062 - Complexe sportif et socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy. Fourniture d'énergie électrique haute tension. Contrat et avenant n° 1.
- 72/7064 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction du bassin plongeur. Lot n° 1 : gros œuvre. Marché. Avenant n° 1.
- 72/7082 - Bâtiments communaux. Fourniture de grillages et clôtures. Marché à commandes. Avenant n° 1.
- 72/7083 - Bâtiments communaux. Fourniture de mobilier bois et métallique. Substitution d'entreprise. Marché à commandes. Avenant n° 1.

72/7084 - Bâtiments communaux. Fourniture de matériel électrique. Substitution d'entreprise. Marché à commandes. Avenant n° 1.

72/7085 - Bâtiments communaux. Fourniture de machines-outils, de quincaillerie, d'aciers spéciaux et divers. Substitution d'entreprise. Marché à commandes. Avenant n° 1.

Adoptés.

Nous avons ensuite 7 délibérations diverses :

72/7058 - Ecole maternelle Alphonse-Daudet, rue des Augustins. Engagement d'entretien d'un monte-charge.

72/7074 - Etablissement de bains-douches, rue Paul-Lafargue. Engagement d'entretien d'un monte-charge.

72/7059 - Logement de fonctions de l'école Rollin. Local occupé par l'Inspection Académique. Remboursement des frais de chauffage au Directeur.

72/7067 - Salle de sports, avenue Kennedy. Construction. Architectes. Contrat de prestations de services.

72/7091 - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagements divers. Demande de subventions.

72/7092 - Monuments historiques. Eglise Saint-Maurice. Travaux de restauration. Fonds de concours.

72/7093 - Monuments historiques. Porte de Gand. Restauration du corps de logis. Fonds de concours. Avenant à la convention.

Adoptés.

Nous arrivons à la dernière partie qui comprend 10 délibérations :

72/7057 - Ecole maternelle La Bruyère, rue de Marquillies. Installation d'une classe préfabriquée. Crédit.

72/7063 - Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction. Travaux supplémentaires. Revalorisation. Crédit complémentaire.

72/7066 - Salle de sports, avenue Kennedy. Nouvel avant-projet. Demandes d'agrément technique et de subventions.

72/7072 - Centre social, rue Armand-Carrel. Dossier-programme. Plan de financement.

72/7075 - Etablissement de bains-douches de Wazemmes, rue Paul-Lafargue. Construction. Crédit complémentaire.

72/7079 - Crèche de Moulins-Lille, place Déliot. Extension et aménagement. Crédit.

72/7080 - Crèche, rue Charles-Debierre. Opération « 100 millions ». Avant-projet. Plan de financement. Demandes d'agrément technique et de subventions.

72/7081 - Zone Sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits. Territoire de Lille. Opération « 100 millions ». Avant-projet. Plan de financement. Demandes d'agrément technique et de subventions.

72/7090 - Restructuration et mise en valeur de l'Ilot Comtesse. Restauration des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie. Financement provisoire sur fonds généraux.

72/7094 - Centre social, rue du Long-Pot. Dossier-programme. Plan de financement.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Voie publique

Rapporteur : M. THIEFFRY

72/8019 - Eclairage public - Equipement d'un camion-atelier. Crédit.

Adopté.

72/8020- Révision du plan d'aménagement et de reconstruction du quartier de Lille-Fives.

Il s'agit d'annuler un ancien plan d'urbanisme qui date de 1948.

72/8021 - Kiosques-abris pour les usagers des transports en commun. Convention avec la société Decaux.

Adoptés.

Espaces verts

Rapporteur : M. MAUROY

Il faut remarquer que les Espaces verts de la Ville ont augmenté en 1971 de 13 hectares. Il en résulte un supplément de travail et donc la nécessité d'acquérir du nouveau matériel.

72/8022 - Acquisition de trois basculeurs. Marché de gré à gré.

72/8023 - Acquisition d'un tracteur et de deux transporteurs multi-bennes. Marché de gré à gré.

Adoptés.

SECRETARIAT GENERAL

Fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. CATESSON

72/10 - Fédération Nationale de pétanque. Championnat de France. Demande de subvention.

Adopté.

DIRECTION DES PERSONNELS

Rapporteur : M. ALLARD

72/2007 - Personnel municipal. Transformation des postes d'inspecteur du stationnement et de surveillants du stationnement.

72/2008 - Personnel municipal. Création de huit postes de gardiens de police municipale.

Ces projets de délibération constituent la suite logique de la décision du Conseil municipal du 22 janvier 1971 créant un corps de gardiens de police municipale. La surveillance des parcmètres a été ajoutée aux attributions de ces derniers. Nous vous demandons de transformer les postes d'inspecteur du stationnement et de surveillants du stationnement en postes de brigadier et de gardiens de police municipale et, en second lieu, de créer huit nouveaux postes de gardiens de police municipale.

Adoptés.

72/2009 - Personnel municipal. Création d'un poste de chauffeur de chaudière.

Adopté.

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : M. FRISON

Une fausse image d'un air triste et froid serait-elle en train de retourner lentement vers les vieilles lunes et la région lilloise attirerait-elle enfin des congressistes, c'est-à-dire des touristes ? On peut le penser devant le nombre de plus en plus important d'Associations qui choisissent Lille comme siège de leur congrès annuel. Nous nous en réjouissons et nous souhaitons que le mouvement s'amplifie.

72/3028 - Congrès nationaux de l'Union nationale des Associations de déportés, internés et familles de disparus et de la Fédération nationale des déportés et internés de la Résistance à Lille, du 1^{er} au 6 juin 1972. Subvention exceptionnelle.

72/3029 - Fédération nationale des combattants républicains. Congrès départemental à Lille, le 16 avril 1972. Subvention exceptionnelle.

72/3030 - Fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit. Congrès départemental à Lille, les 18 et 19 mars 1972. Subvention exceptionnelle.

72/3031 - Fédération unie des Auberges de Jeunesse. XIV^e congrès national à Lille, les 11 et 12 mars 1972. Subvention exceptionnelle.

72/3032 - Union professionnelle féminine. VI^e congrès national à Lille, du 11 au 14 mai 1972. Subvention exceptionnelle.

72/3033 - Comité départemental de l'organisation française du mouvement européen. XX^e anniversaire en mai 1972. Subvention exceptionnelle.

72/3034 - Centre social de Lille Sud-Est. Subvention.

72/3035 - Comité des Œuvres sociales des personnels de la Ville, du Bureau d'Aide sociale et du Crédit municipal de Lille. Emploi de la subvention de 1971. Ratification.

72/3036 - Monument à la mémoire d'Eugène Thomas. Participation financière de la Ville.

Adoptés.

72/3037 - Taxe sur les spectacles - majoration des taux.

M^{me} CACHEUX — Je voudrais connaître le nombre de maisons de jeux installées à Lille.

M. LE MAIRE — Il n'y a pas de maisons de jeux à Lille, mais il y a des « cercles ». Les deux catégories d'établissements sont reprises dans la même rubrique par la loi.

Adopté.

72/3038 - Taxe sur les jeux de boules et de quilles comportant des dispositifs électromécaniques. Création.

72/3039 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. 1^{re} tranche. Construction. Emprunt de 687.000 F. Réalisation.

72/3040 - Zone sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. 2^e tranche. Construction. Emprunt de 418.000 F. Réalisation.

72/3041 - Parking Carnot. Décompte général et définitif des travaux. Approbation. Demande de crédit.

72/3042 - Parking Carnot. Crédit complémentaire. Emprunt obligataire de 500.000 F. Réalisation.

72/3043 - Reliquat d'emprunt. Désaffectation.

72/3044 - Caisse de Crédit municipal. Budget primitif de 1972.

72/3045 - Fondation Masurel. Budget primitif de 1972.

Adoptés.

Affaires économiques

Rapporteur : M. CATESSON

72/3046 - Halles et marchés. Droits de place. Relèvement des tarifs.

Adopté.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : M. MAUROY

72/4016 - Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1971-1972.

- 72/4017 - Cours professionnels municipaux filles et garçons. Cours de promotion sociale. Rémunération des personnels.**
- 72/4018 - Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant. Application des nouveaux taux horaires.**
- 72/4019 - Classes de neige. Classes vertes. Relèvement du taux journalier de la participation demandée aux familles.**

Adoptés.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
SPORTIVES ET DE JEUNESSE

Beaux-Arts et Affaires culturelles

Rapporteur : M. LEVY

- 72/4020 - Associations culturelles. Exercice 1972. Subventions.**
- 72/4021 - Ecole Régionale des Beaux-Arts. Casa de Vélasquez à Madrid. Bourse de séjour pour l'année scolaire 1972-1973. Mode de paiement.**
- 72/4022 - Conservatoire de Musique. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires. Mode de paiement.**
- 72/4023 - Conservatoire. Orchestre de Musique de Chambre. Modification des effectifs.**

Adoptés.

72/4024 - Bibliobus. Mise en service. Règlement - tarifs.

Le Bibliobus va être incessamment en service. Nous avons rencontré jusque maintenant des difficultés qui ne sont pas du ressort de la Ville de Lille et nous avons dû intervenir auprès du Ministre pour obtenir les autorisations nécessaires à la mise en service de cet équipement. Nous vous rappelons que le Bibliobus est destiné essentiellement à permettre aux habitants des zones périphériques d'emprunter ou de consulter sur place des ouvrages sans avoir à se rendre à la bibliothèque centrale.

Adopté.

Sports

Rapporteur : M. ALLARD

Il s'agit de trois délibérations importantes qui permettront la réalisation, vraisemblablement dans les trois prochaines années, de deux zones de jeux et d'installations sportives dans le secteur sud, au lieu-dit « l'Epi de Soil » et au nord-est près de la ville de La Madeleine.

Ces deux ensembles sportifs importants s'ajouteront à ceux dont nous disposons déjà et permettront de mieux faire face aux besoins, sans cesse multipliés, des associations de notre Cité.

72/4025 - Installations sportives municipales de Lille-Loos. Syndicat de communes. Statuts. Désignation des délégués.

A l'unanimité, et par vote à bulletin secret, les membres du Conseil municipal désignent, pour les représenter au sein du « Syndicat de Communes Loos-Lille pour la construction et la gestion d'un complexe sportif, chemin de Tournai à Loos » :

1° Délégués titulaires :

MM. ALLARD
CAILLIAU
DURIER
DASSONVILLE

2° Délégués suppléants :

MM. MOLLET
WAVRANT
M^{me} CACHEUX
M. BOCHNER

72/4026 - Ensemble sportif Lille-La Madeleine. Création d'un syndicat de communes pour la réalisation et la gestion des équipements.

72/4027 - Installations sportives Lille-La Madeleine. Syndicat de communes. Statuts. Désignation des délégués.

A l'unanimité, et par vote à bulletin secret, les membres du Conseil municipal désignent, pour les représenter au sein du « Syndicat de Communes Lille-La Madeleine pour la construction et la gestion d'un ensemble sportif ».

1° Délégués titulaires :

MM. ALLARD
BURIE
MATRAU
BESNIER

2° Délégués suppléants :

MM. COLICHE
CHOQUEL
MIGLOS
SPRIET

Adoptés.

Théâtres

Rapporteur : M. ROMBAUT

72/4028 - Théâtres municipaux. Saison 1972-1973. Prix des places.

72/4029 - Théâtres municipaux. Corps de ballet. Modification de l'effectif masculin.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES SOCIAUX,
DE L'ETAT CIVIL ET DES CIMETIERES

Affaires sociales et familiales

Rapporteur : M^{me} VANNEUFVILLE

72/5004 - Centre Martine-Bernard. Gestion de l'exercice 1970.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. ROMBAUT

72/6048 - Prise en location d'un terrain situé près de la rue de l'Asie.

L'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille accepte de louer à la Ville un terrain sis entre les rues du Faubourg d'Arras et du Faubourg des Postes, pour un loyer annuel symbolique de 30 F.

Les services municipaux aménageront en espaces verts cette parcelle qui ne peut malheureusement être achetée pour une raison de respect de prospect.

M. BRIFFAUT — Actuellement, la Ville entretient déjà le terrain, je ne comprends donc pas pourquoi on nous demande d'être considérés comme locataires et de continuer à entretenir cet espace vert.

M. ROMBAUT — La Ville occupe ce terrain sans droit et l'Office Public d'H.L.M. nous propose de régulariser la situation en louant le terrain pour un prix modéré et symbolique.

M. MAUROY — Nous discutons d'une mesure d'ordre. En ce qui concerne ce terrain, il s'agit d'une réalisation sociale de premier ordre. Cela permet de mettre un magnifique terrain de jeux à la disposition de jeunes enfants et adolescents d'un ensemble H.L.M.

M. LE MAIRE — Pas d'autres observations que celle de M. BRIFFAUT ?

Le rapport est adopté.

72/6049 - Achat de l'ancien refuge de l'Abbaye de Loos, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille.

72/6050 - Achat de l'ensemble immobilier Vyncolux, rue de Tourville à Lille.

M. LE MAIRE — Cette réalisation va permettre d'améliorer sensiblement les conditions de vie des Bois-Blancs. Nous envisageons, en effet, de construire sur ce terrain un certain nombre d'équipements qui répondront le mieux aux besoins du quartier.

Il y a un point sur lequel nous ne sommes pas encore en mesure de pouvoir tenir une promesse faite aux habitants : l'ouverture d'un bureau de poste, et ce, malgré toutes nos démarches auprès de l'Administration des P. et T.

Néanmoins, nous pensons qu'il serait peut-être possible d'obtenir satisfaction si nous mettions un local, à construire sur le terrain Vyncolux, à la disposition des P. et T.

Si le Conseil municipal en était d'accord nous ferions cette proposition à l'Administration des P. et T. afin d'obtenir enfin ce bureau de poste.

Les habitants du quartier des Bois-Blancs ont également demandé un commissariat de police.

Je rappelle à l'assemblée communale que nous avons protesté lorsque nous avons été informés que les commissariats de quartiers seraient supprimés.

En ce qui concerne le quartier des Bois-Blancs, j'ai fait une démarche particulière en soulignant le caractère spécial de ce secteur, sa situation excentrique, mais je n'ai pu obtenir satisfaction à cet égard.

Je signale donc au Conseil municipal que le Ministre de l'Intérieur maintient sa position antérieure et n'installe plus de nouveaux commissariats de quartier.

Puisque j'en suis aux problèmes de police, je dois dire qu'à la suite de démarches réitérées auprès du Ministre de l'Intérieur et en particulier après le vote d'une résolution énergique au cours d'une précédente réunion, nous avons reçu une lettre de M. le Préfet disant, entre autres, « suite à de nombreuses démarches que vous avez effectuées auprès du Ministre de l'Intérieur, je vous informe que 29 unités supplémentaires seront accordées à Lille ».

Seulement à la fin de l'année, il y aura environ 16 à 18 départs en retraite, ce qui ramènera le chiffre de 29 à un nombre plus faible.

En outre, quelques collègues avaient demandé que j'intervienne pour obtenir que les Compagnies Républicaines de Sécurité effectuent des surveillances nocturnes afin de pallier la grosse émotion manifestée par le public à la suite de certains actes de vandalisme.

J'ai obtenu la réponse suivante de M. le Préfet :

« Vous avez appelé mon attention sur les difficultés qui résultent de l'insuffisance des effectifs de police à Lille et, à cette occasion, vous m'avez informé que le Conseil municipal a souhaité que le concours des Compagnies Républicaines de Sécurité puisse être obtenu afin d'assurer des patrouilles en ville, la nuit.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les conditions actuelles d'emploi de ces unités ne permettent malheureusement pas de répondre favorablement à ce vœu.

Néanmoins, j'ai signalé de nouveau à l'Administration Centrale la situation particulière de la ville de Lille en ce qui concerne cette insuffisance des effectifs de police ».

Adopté.

- 72/6051 - Achat de l'immeuble n° 23, rue d'Esquermes à Lille.
- 72/6052 - Vente de terrains situés à Lambersart et à Saint-André, près du Pont-Royal.
- 72/6053 - Vente d'un terrain à la ville de Wormhout.
- 72/6054 - Vente d'un terrain situé à l'angle des rues Royale et de la Barre.
- 72/6055 - Immeubles menaçant ruine. Règlement d'honoraires.
- 72/6056 - Commissariats de police. Révision des loyers.
- 72/6057 - Transport et dépôt d'œuvres diverses. Assurances.
- 72/6058 - Indemnisations pour accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 72/6059 - Indemnisations pour accidents matériels. Admission en recette.
- 72/6060 - Saint-Nicolas 1971. Monôme des étudiants. Indemnisations.
- 72/6061 - Direction régionale des services pénitentiaires de Lille. Attentat du 1^{er} février 1971. Prise en charge complémentaire.
- 72/6062 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Compagnie générale d'Assurances ». Admission en recette.
- 72/6063 - Assurances automobiles. Ristourne sur prime par la « Défense automobile et sportive ». Admission en recette.
- 72/6064 - Garantie des fonds maniés par les régisseurs et agents délégués. Avenant.
- 72/6065 - Acceptation de dons consentis au Musée des Beaux-Arts en 1971.
- 72/6066 - Programmes des théâtres municipaux. Saison théâtrale 1972-1973. Convention.
- 72/6067 - Théâtres municipaux. Vente de friandises. Exploitation des vestiaires et W.C. Convention.
- 72/6068 - Théâtre de l'Opéra. Exploitation de la buvette. Convention.
- 72/6069 - Logement de l'usine de l'Arbonnoise et terrains à Wattignies. Versement des loyers à la Communauté Urbaine de Lille.
- 72/6070 - Création de forages d'eau à Emmerin. Convention avec la commune d'Emmerin.
- 72/6071 - Création de forages d'eau à Emmerin. Convention avec le Bureau d'Aide Sociale.
- 72/6072 - Fonds spécial d'investissement routier. Aménagement du quartier des Gares. Crédit complémentaire.

Adoptés.

La séance est levée à 20 h 50.

*
**

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire général.

Signé : J. INGLEBERT.

**N° 72/10 - FEDERATION NATIONALE DE PETANQUE.
CHAMPIONNAT DE FRANCE. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Nationale de Pétanque se propose d'organiser à Lille, les 14 et 15 juillet prochain, sur le Champs de Mars, un championnat de France de Pétanque. Cette manifestation serait susceptible de réunir en notre Ville 3.000 participants. Les organisateurs sollicitent de la Ville une participation financière aux frais d'organisation.

Considérant le caractère populaire de ce sport et la possibilité qui nous est offerte d'inscrire au programme des festivités organisées à l'occasion de la Fête Nationale un championnat de France de Pétanque, le premier qui se déroulerait à Lille, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Fêtes et Cérémonies, d'allouer, à titre de subvention exceptionnelle, à la Fédération Nationale de Pétanque, la somme de 20.000 F.

Cette somme serait prélevée sur le crédit « Fêtes et Cérémonies Publiques », sous le chapitre 940/31, article 660 du budget primitif.

Adopté.

**N° 72/2007 - PERSONNEL MUNICIPAL. TRANSFORMATION DES POSTES
D'INSPECTEUR DU STATIONNEMENT
ET DE SURVEILLANT DU STATIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tableau des effectifs du personnel comporte actuellement un poste d'inspecteur du stationnement et trois postes de surveillant du stationnement dont les titulaires sont chargés de l'exploitation et de la surveillance des parcmètres.

Or, dans le cadre de l'extension des attributions du corps de gardiens de police municipale, la surveillance des parcmètres est désormais confiée à ces derniers, qui exercent cette partie de leurs fonctions conjointement avec l'inspecteur et les surveillants.

Dans ces conditions, nous avons pensé qu'il serait opportun d'uniformiser les grades d'agents exerçant des fonctions identiques, en transformant les postes d'inspecteur et de surveillant du stationnement, respectivement, en postes de brigadier de police municipale et gardien de police municipale, étant entendu que leurs titulaires se verraient confier indifféremment la surveillance des parcmètres ou toute autre tâche relevant des attributions des gardiens de police.

Cette mesure présenterait du reste l'avantage d'aboutir à la suppression d'une catégorie d'emploi dotée d'une échelle indiciaire dite d'assimilation, puisque les emplois d'inspecteur et de surveillant du stationnement ne sont pas prévus à la nomenclature des emplois communaux repris au statut du personnel.

A l'instar de ce qui s'est pratiqué lors de la transformation des postes de garde-jardins en postes de gardien de police, les agents intéressés seraient intégrés automatiquement dans leur nouveau grade, sous réserve toutefois que leur nomination soit agréée par M. le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 593 du statut.

Cette mesure aurait des répercussions financières peu sensibles : en effet, l'emploi d'inspecteur est déjà affecté de l'échelle indiciaire des brigadiers de police ; quant à celui de surveillant, il est doté de l'échelle indiciaire des aides-ouvriers professionnels, soit actuellement de l'échelle du groupe III provisoire de l'arrêté ministériel du 25 mai 1970, qui sera remplacée au 1^{er} janvier 1974 par l'échelle du groupe III, dont bénéficient les gardiens de police.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 18 avril 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider l'adoption de cette mesure.

La dépense annuelle en résultant s'élèverait à environ 1.100 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 289).

N° 72/2008 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION DE HUIT POSTES DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la transformation des postes d'inspecteur du stationnement et de surveillant du stationnement, respectivement en postes de brigadier de police municipale et gardien de police municipale, étant donné que la surveillance des parcmètres est désormais confiée aux gardiens de police municipale.

Or, compte tenu de l'implantation toujours croissante de nouveaux parcmètres dont le nombre atteindra environ 1.500 à la fin de l'année 1972, contre 437 en octobre 1971, il s'avère indispensable de créer huit postes supplémentaires de gardien de police, qui seront pourvus au fur et à mesure des besoins.

Le recrutement de ce personnel serait effectué au fur et à mesure des nécessités du service et conformément aux dispositions statutaires.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 18 avril 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de ces postes.

La dépense annuelle en résultant s'élèverait à environ 137.000 F, elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 289).

**N° 72/2009 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION D'UN POSTE
DE CHAUFFEUR DE CHAUDIERE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la mise en service de la piscine mobile, le service des installations thermiques et sanitaires a pu prélever sur son effectif un chauffeur de chaudière chargé d'assurer le fonctionnement des installations de chauffe de ladite piscine.

Or, il est envisagé de mettre en place une deuxième piscine de ce genre, et il s'avère désormais indispensable de recruter un chauffeur de chaudière supplémentaire.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 18 avril 1972, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste de chauffeur de chaudière.

Le titulaire du poste serait recruté et rémunéré conformément aux dispositions de la délibération n° 69-8 du 9 mai 1969, à savoir : concours sur épreuves ou examen d'aptitude ; échelle indiciaire des égoutiers (indices bruts actuels : 199-276).

La dépense annuelle résultant de cette création s'élèverait à environ 17.200 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget, sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 72/3028 - CONGRES NATIONAUX DE L'UNION NATIONALE
DES ASSOCIATIONS DE DEPORTES, INTERNES
ET FAMILLES DE DISPARUS ET DE LA FEDERATION NATIONALE
DES DEPORTES ET INTERNES DE LA RESISTANCE A LILLE,
DU 1^{er} AU 6 JUIN 1972. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président départemental de l'Union nationale des associations de déportés, internés et familles de disparus, siégeant 13, rue Jacquemars-Giélée à Lille, sollicite la participation financière de la Ville dans l'organisation des congrès nationaux de cette association et de la Fédération nationale des déportés et internés de la résistance qui se tiendront à Lille, du 1^{er} au 6 juin 1972.

Considérant l'importance de ces manifestations auxquelles participera un nombre élevé de délégués, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de faire droit à la requête présentée et d'attribuer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget sous rubrique : « Congrès, Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 72/3029 - FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS REPUBLICAINS.
CONGRES DEPARTEMENTAL A LILLE, LE 16 AVRIL 1972.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire général de la Fédération du Nord des Combattants républicains siégeant 3, rue de l'Espérance à Roubaix, sollicite l'attribution d'une subvention à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès départemental de cette association qui s'est tenu à Lille, le 16 avril 1972.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et de décider l'attribution, pour cet objet, d'une subvention exceptionnelle de 2.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget et sous rubrique : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 72/3030 - FEDERATION NATIONALE DES MUTILES DU TRAVAIL,
ASSURES SOCIAUX, INVALIDES CIVILS ET LEURS AYANTS DROIT.
CONGRES DEPARTEMENTAL A LILLE, LES 18 ET 19 MARS 1972.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire départemental du Nord de la Fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit siégeant 4, boulevard Louis-XIV à Lille, sollicite la participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès départemental de cette association qui s'est tenu à Lille, les 18 et 19 mars 1972.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, nous vous proposons d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 72/3031 - FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE.
XIV^e CONGRES NATIONAL A LILLE, LES 11 ET 12 MARS 1972.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association départementale des Auberges de Jeunesse du Nord, siégeant avenue Julien-Destrée à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du XIV^e congrès national de la Fédération unie des Auberges de Jeunesse qui s'est tenu à Lille, les 11 et 12 mars 1972.

Eu égard au caractère particulier de cette manifestation qui a réuni de nombreux jeunes, âgés pour la plupart de moins de vingt-cinq ans, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 72/3032 - UNION PROFESSIONNELLE FEMININE.
VI^e CONGRES NATIONAL A LILLE, DU 11 AU 14 MAI 1972.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de l'Union professionnelle féminine « Club de Lille de femmes de carrières libérales et commerciales et de professions diverses » siégeant 45, rue Mabile-de-Poncheville à Lambersart, sollicite l'attribution d'une subvention communale à l'occasion de l'organisation du VI^e congrès national de cette association qui s'est tenu à Lille, du 11 au 14 mai 1972.

Cet organisme a notamment pour buts de développer le champ d'action des femmes dans le domaine des affaires et de toutes les carrières, d'améliorer le niveau d'instruction de ses membres et de les aider à obtenir une formation qui leur permettra d'assumer des fonctions publiques.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 72/3033 - COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ORGANISATION FRANÇAISE
DU MOUVEMENT EUROPEEN. XX^e ANNIVERSAIRE EN MAI 1972.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité départemental de l'Organisation française du mouvement européen (siège : 219 bis, boulevard de la Liberté à Lille) sollicite l'attribution d'une subvention communale en vue de la célébration à Lille, du XX^e anniversaire de la fondation de cet organisme.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 72/3034 - CENTRE SOCIAL DE LILLE SUD-EST. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/3103 du 26 février 1971, le Conseil municipal a décidé l'attribution, au Centre social de Lille Sud-Est, siégeant 122-126, rue de Douai, d'une subvention exceptionnelle de 1.000 F à titre de participation financière de la Ville dans le fonctionnement de cet organisme.

Cette aide a été accordée, en attendant la mise en application des mesures envisagées par l'Administration Municipale pour la gestion des centres sociaux qui seront construits par la Ville, à savoir :

- gestion assurée suivant une formule faisant sa juste représentation aux élus, aux personnes morales particulièrement qualifiées, aux représentants des usagers ;
- création d'un Office social fédérateur et coordonnateur, appelant à lui ceux qui sont intéressés à la création et au fonctionnement des centres.

Le Président du Centre social de Lille Sud-Est sollicite, à nouveau, pour 1972, l'aide financière de la Ville.

Considérant que la création de l'office susvisé est actuellement à l'étude, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, en attendant son installation et en vue de permettre à l'organisme de fonctionner normalement, de bien vouloir lui attribuer, au titre de l'exercice 1972, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 955-1 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

**N° 72/3035 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS
DE LA VILLE, DU BUREAU D'AIDE SOCIALE
ET DU CREDIT MUNICIPAL DE LILLE.
EMPLOI DE LA SUBVENTION DE 1971. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des œuvres sociales des personnels de la Ville, du Bureau d'Aide sociale et du Crédit municipal de Lille a bénéficié d'une subvention de notre commune de 627.000 F au titre de l'exercice 1971.

Géré par un Conseil d'Administration où siègent notamment des délégués du personnel, sous la présidence de M. l'Adjoint délégué au personnel, ce comité a poursuivi le but qu'il s'était assigné à l'entière satisfaction de l'Administration municipale, laquelle a pu exercer le contrôle de l'utilisation des fonds versés.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de bien vouloir approuver l'emploi de ladite subvention pour l'année considérée.

Adopté.

P. J. : 1 état.

RECETTES				DEPENSES		
Libellés	Subventions			Total	Libellés	Montant
	Ville	B.A.S.	Crédit municipal			
Comité	400.260,00*	35.912,50	4.446,50	440.619,00	Comité	
					Cas sociaux	12.600,00
					Allocations bénévoles de maternité	16.799,56
					Majoration bénévole d'allocations familiales	262,40
					Aide à la mère de famille	5.195,70
					Vacances familiales	129.570,43
					Médailles départementales et communales	6.300,00
					Prime d'attente à pension aux retraités	50.990,00
					Banquet des retraités	4.374,52
					Gratifications aux militaires	9.936,17
					Indemnités aux militaires	475,00
					Allocations spéciales aux étudiants	1.901,16
					Visites médicales poids lourds	148,00
					Distribution de Noël	65.927,57
					Divers	121,71
					Montant du fonds de réserve 1971	22.030,25
						326.632,47
Restaurant ..	219.000,00			219.000,00	Restaurant	
					Remboursement des dépenses de personnel 1971 ..	201.028,00
Foyer	21.000,00			21.000,00	Foyer	
					Remboursement des dépenses de personnel 1971 ..	18.824,16
	640.260,00	35.912,50	4.446,50	680.619,00		546.484,63

* Dont 13.260,00 de subvention Ville au titre de l'année 1970.

**N° 72/3036 - MONUMENT A LA MEMOIRE D'EUGENE THOMAS.
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal de Le Quesnoy a décidé d'élever un monument rappelant aux générations futures et aux nombreux visiteurs de la Cité la mémoire d'Eugène Thomas, ancien Ministre, ancien Député, Conseiller Général du Nord, Maire de cette ville, décédé le 29 janvier 1969.

Par son action civique, politique et patriotique, Eugène Thomas a honoré le Nord. Chef du réseau Brutus, son action héroïque dans la Résistance l'a conduit à Buchenwald où son attitude courageuse a été citée en exemple dans plusieurs ouvrages sur la Résistance.

Le Comité d'érection sollicite, en conséquence, l'aide financière de la Ville dans cette réalisation.

Eu égard à la personnalité d'Eugène Thomas, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940-34 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1972 sous l'intitulé : « Monuments commémoratifs ».

Adopté.

N° 72/3037 - TAXE SUR LES SPECTACLES. MAJORATION DES TAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la plupart des spectacles, la taxe sur la valeur ajoutée s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 1971 à la taxe sur les spectacles.

Seuls demeurent assujettis à cet impôt :

- les réunions sportives à l'exclusion des compétitions relevant des activités sportives suivantes :
 - athlétisme, aviron, natation, gymnastique, escrime, basket-ball, canoë-kayak, haltérophilie, handball, hockey sur gazon, judo, karaté, aïki-do, boxe française, lutte, pelote basque, ski, tennis de table, tir et volley-ball ;
- les cercles et maisons de jeux ;
- les appareils automatiques installés dans les lieux publics.

La Ville de Lille a jusqu'à présent maintenu pour l'ensemble des catégories de spectacles les taux de base réglementaires alors que certains d'entre eux peuvent être majorés sur décision du Conseil municipal.

En raison de l'insuffisance des ressources communales et de l'accroissement constant de nos charges, il s'avère nécessaire de reconsidérer ce problème.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec vos Commissions des Finances et des Affaires Economiques, réunies les 18 avril et 9 mai 1972, de décider l'application, à compter du 1^{er} janvier 1973, de majorations prévues à l'article 1560 du Code Général des impôts, à savoir :

- augmentation de 25 % du taux de la taxe applicable aux réunions sportives classées en 1^{re} et 3^e catégories ;
- application du coefficient 2 en ce qui concerne les appareils automatiques installés dans les lieux publics repris en 5^e catégorie.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 290).

**N° 72/3038 - TAXE SUR LES JEUX DE BOULES ET DE QUILLES
COMPORTANT DES DISPOSITIFS ELECTROMECHANIQUES.
CREATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 7 de la loi de Finances pour 1961, n° 60-1384 du 23 décembre 1960, repris par l'article 1582 bis du Code Général des impôts, a institué, au profit des communes, une taxe annuelle sur les jeux de boules et de quilles comportant des dispositifs électromécaniques.

La plupart des jeux ainsi visés sont des jeux de quilles connus sous le nom de « bowlings ».

En vertu de l'article 103 de la loi de Finances susvisée, cette taxe a un caractère facultatif et sa mise en vigueur est subordonnée à une décision du Conseil municipal.

La taxe est applicable en fonction du nombre de pistes comprises dans chaque installation. Le tarif est fixé uniformément, pour chaque piste, à 480 F pour les communes de plus de 50.000 habitants.

Dans le cadre des mesures envisagées en vue d'accroître nos possibilités de ressources, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions des Finances et des Affaires Economiques, réunies les 18 avril et 9 mai 1972, de décider la création, à compter du 1^{er} janvier 1973, de cette taxe qui n'était pas jusqu'alors recouvrée sur le territoire de la ville de Lille.

Adopté.

**N° 72/3039 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
1^{re} TRANCHE. CONSTRUCTION.
EMPRUNT DE 687.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7067 du 15 octobre 1971, le Conseil municipal a décidé l'inscription, au chapitre 903-1 du budget supplémentaire de 1971, des crédits nécessaires à la construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette.

Le plan de financement de la 1^{re} tranche de ce programme, comprenant une école primaire avec réfectoire, se présente comme suit :

Montant du projet	2.500.000 F
— Montant de la dépense subventionnable	1.196.134 F
— Subvention de l'Etat	508.200 F
(arrêté préfectoral du 11 décembre 1970)	
— Part de la Ville. Emprunts à réaliser :	
— auprès de caisses publiques	687.934 F
	<hr/>
	1.196.134 F
— auprès d'organismes privés	1.107.752 F
— Subvention du fonds scolaire	191.032 F
— Subvention de l'Etat pour travaux de décoration ..	5.082 F
	2.500.000 F

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre commune, un prêt de 687.000 F, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 687.000 F
- Affectation : Chapitre 903-1, article 230-2 Y du budget
- Taux : 7 %
- Durée : 20 ans
- Annuités : 64.847,94 F
- Valeur du centime : 1.049,8649 F
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 64.847,94 F : 61,77

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 687.000 F (six cent quatre vingt sept mille francs) destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (1^{re} tranche) et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 72/3040 - ZONE SUD DE LILLE-CROISSETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.
2^e TRANCHE. CONSTRUCTION.
EMPRUNT DE 418.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7067 du 15 octobre 1971, le Conseil municipal a décidé l'inscription, au chapitre 903-1 du budget supplémentaire de 1971, des crédits nécessaires à la construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette.

Le plan de financement de la 2^e tranche de ce programme, comprenant une école maternelle avec réfectoire et cuisine centrale, se présente comme suit :

Montant du projet	2.140.000 F
— Montant de la dépense subventionnable	731.692 F
— Subvention de l'Etat	313.104 F
(arrêté préfectoral du 7 septembre 1971)	
— Part de la Ville. Emprunts à réaliser :	
— auprès de caisses publiques	418.588 F
	<hr/>
	731.692 F
— auprès d'organismes privés	1.280.143 F
— Subvention du fonds scolaire	125.034 F
— Subvention de l'Etat pour travaux de décoration	3.131 F
	<hr/>
	2.140.000F

Nous sommes informé que la Caisse d'Epargne de Lille serait disposée à consentir, pour cet objet, à notre commune, un prêt de 418.000 F, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant du prêt : 418.000 F
- Affectation : Chapitre 903-1, article 230-2 Y du budget
- Taux : 7 %
- Durée : 20 ans
- Annuités : 39.456,24 F
- Valeur du centime : 1.049,8649 F
- Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 39.456,24 F : 37,59

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 418.000 F (quatre cent dix huit mille francs) destiné à financer les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette (2^e tranche) et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1973.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

**N° 72/3041 - PARKING CARNOT.
 DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF DES TRAVAUX.
 APPROBATION. DEMANDE DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réception définitive des travaux de construction du parking Carnot a été prononcée le 27 janvier 1972.

L'exploitation de cet ouvrage relève de la Communauté Urbaine dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par la loi du 31 décembre 1966 aussi, par délibération n° 70/3055 du 30 octobre 1970 visée le 22 février 1971, avez-vous décidé le transfert à cet établissement public de la dette relative à l'opération de construction.

Le décompte général et définitif est arrêté et le total des sommes dues s'élève à :

1) travaux à payer au groupement d'entreprises	10.017.411,46 F
2) honoraires des architectes	601.044,68 F
3) concessionnaires	122.953,58 F
	<hr/>
Total	10.741.409,72 F

Ce montant est supérieur de 539.409,72 F aux dépenses initialement prévues.

Cette augmentation est essentiellement due :

1° au moment des fouilles, à la « découverte » de nombreuses maçonneries qu'il a fallu entièrement détruire ;

2° aux changements du taux de T.V.A. qui, au départ, au taux de 12 % s'est élevé ensuite à 15 % et aux révisions de prix ;

3° à l'installation rendue nécessaire de pompes de rabattement de la nappe phréatique pour permettre l'exploitation du troisième niveau ;

4° au déplacement des entrées qui a occasionné de nombreux travaux sur l'ensemble des réseaux (eaux, gaz, électricité, assainissement, P.T.T., etc...).

Ces travaux ne pouvaient, en effet, être prévus initialement ;

5° à divers travaux supplémentaires.

Tous ces travaux ont été vérifiés par l'architecte et le Bureau d'Etudes.

En accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, réunies respectivement le 22 mars et le 18 avril 1972, nous vous demandons :

1° d'approuver le décompte général et définitif des travaux ;

2° de prévoir le financement complémentaire, de 539.409,72 F par voie d'emprunt ;

3° d'autoriser le financement provisoire sur fonds généraux ;

4° d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 901/1, article 230/3-0 ;

5° de décider, en outre, le transfert de l'emprunt à réaliser pour financer ce supplément de dépense et la prise en charge des annuités correspondantes à la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté.

**N° 72/3042 - PARKING CARNOT. CREDIT COMPLEMENTAIRE.
EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutualistes de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, siégeant à Paris, 6, rue Georges-Berger, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 500.000 F sous forme d'émission de 1.000 obligations de 500 F, amortissables en 15 annuités, au taux d'intérêt légal, actuellement fixé à 8,05 %.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret ministériel n° 72-229 du 24 mars 1972 et s'agissant d'un emprunt obligataire représenté par des certificats nominatifs sans émission de titres dans le public, l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances n'est plus requise pour cette opération.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

- 1° émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de la Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutualistes de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, d'un prêt de 500.000 F sous forme d'émission de 1.000 obligations de 500 F, amortissables au taux d'intérêt de 8,05 %, en 15 annuités de 58.593,24 F, comprenant le remboursement du capital et des intérêts ;
- 2° décider l'affectation de ce prêt au financement complémentaire des travaux de construction du parc de stationnement boulevard Carnot (Chapitre 901-1, article 230-3 0 du budget) ;
- 3° nous autoriser à signer le contrat à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'organisme prêteur, étant entendu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;
- 4° prendre l'engagement d'inscrire chaque année, au budget communal, pendant toute la durée de l'emprunt, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 15 annuités, soit 55,82, sur la base de la valeur actuelle du centime communal, qui s'élève à 1.049,8649 F ;
- 5° accepter de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti.

Le présent emprunt, réalisé sans recours à un intermédiaire, ne donnera lieu au versement d'aucune commission.

Adopté.

N° 72/3043 - RELIQUAT D'EMPRUNT. DESAFFECTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par contrat en date du 15 novembre 1966, la Caisse des Dépôts et Consignations a accordé, à la ville de Lille, un prêt de 1.717.500 F, destiné au financement de divers travaux de voirie comprenant notamment l'aménagement des rues Abélard et Victor-Renard pour un montant de 275.000 F.

Or, par suite de la création de la Communauté Urbaine, les travaux afférents à la rue Abélard ont été entrepris et réglés par cet établissement public.

Le coût de l'opération se révèle donc inférieur de 205.661,36F au montant de l'emprunt contracté pour cet objet.

Le capital restant à amortir au titre de ce prêt ne permettant pas un remboursement par anticipation, la Caisse des Dépôts a accepté que ce reliquat soit utilisé au bénéfice d'un autre projet communal, prévu par voie d'emprunt et non encore réalisé à ce jour.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de décider la désaffectation de la somme de 205.661,36 F, au profit du programme de modernisation du réseau d'éclairage public inscrit au budget primitif de 1972.

Les opérations budgétaires correspondantes seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

N° 72/3044 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1972.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

— Section d'exploitation :

Recettes	1.800.000 F
Dépenses	1.800.000 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1972.

— Section de dotation :

Recettes	99.000 F
Dépenses	80.000 F
Excédent disponible	19.000 F

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	27.900.000	25.900.000	2.000.000	—
Moyens de financement	207.075.000	209.075.000	—	2.000.000
Emploi des fonds disponibles.	301.000.000	301.000.000	—	—
	535.975.000	535.975.000	2.000.000	2.000.000

Le budget du Crédit municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 72/3045 - FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1972.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1972.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607, par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Les prêts consentis à concurrence d'une somme de 30 anciens francs à l'origine, avaient été portés à 250 anciens francs en 1913.

Afin de permettre à la fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 anciens francs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1972 de la fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation.

— Section d'exploitation :

Recettes	4.500 F
Dépenses	3.650 F
Excédent à capitaliser	850 F

— Section de dotation :

Néant

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	5.100	4.700	400	—
Moyens de financement	—	700	—	700
Emploi des fonds disponibles.	5.300	5.000	300	—
	<u>10.400</u>	<u>10.400</u>	<u>700</u>	<u>700</u>

Les recettes se décomposent comme suit :

— droits sur adjudications	10 F
— revenus des immeubles hors exploitation	3.900 F
— produits financiers	590 F

Les dépenses sont les suivantes :

— entretien et réparations	3.600 F
— primes d'assurances pour biens meubles ou immeubles	50 F

Le budget de la fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 72/3046 - HALLES ET MARCHÉS. DROITS DE PLACE.
RELEVEMENT DES TARIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs des droits de place des marchés actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 65²/3.096 du 26 novembre 1965 qui prévoyait une majoration en deux paliers, l'une au 1^{er} janvier 1966, l'autre au 1^{er} janvier 1967.

L'examen du compte d'exploitation du service des Halles et Marchés fait apparaître l'étendue des charges supportées par la Ville pour le fonctionnement dudit service et la nécessité d'un relèvement des droits de place applicables à nos marchés couverts et de plein air.

Pour assurer un certain équilibre de cette gestion la majoration du tarif devrait être de l'ordre de 15 à 20 0/0.

En accord avec les Commissions des Affaires Economiques et des Finances, nous vous prions, en conséquence, de décider l'augmentation des tarifs actuels, avec effet au 1^{er} juillet 1972, conformément au tableau ci-après :

	Tarif actuel	Nouveau tarif
a) Places banales :		
Marchés de plein air et aux fleurs :		
Par mètre courant de façade et par marché avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur	0,50	0,60
Démonstrateurs — minimum de perception 1 à 3 mètres	2,00	2,30
Titulaires de patentes d'indigents, maximum 3 mètres	Néant	Néant
Abatteurs-posticheurs 8 mètres maximum avec perception de 4 mètres supplémentaires	0,50	0,60
Marché aux chiens et aux oiseaux :		
Marché aux chiens et aux volailles, par bête exposée	0,50	0,60
Marché aux oiseaux, minimum de perception 2 m ²	0,60	0,70
Marché aux oiseaux, par m ² supplémentaire	0,30	0,35
b) Places fixes par abonnement :		
Par mètre courant de façade avec obligation d'occuper deux mètres en profondeur — paiement par mois :		
Marchés principaux :		
WAZEMMES 2 grands marchés par semaine (jeudi - dim.)	1,30	1,50
SEBASTOPOL 2 marchés par semaine	1,30	1,50
FIVES 2 grands marchés par semaine (jeudi - dim.)	1,30	1,50
CONCERT 3 marchés par semaine	2,00	2,30
CONCERT 2 marchés par semaine (mercredi - vendr.)	1,30	1,50
DELIOT 2 marchés par semaine	1,30	1,50
Marchés secondaires :		
EDITH-CAVEL 1 marché par semaine	0,70	0,80
CONCORDE 1 marché par semaine	0,70	0,80
ST-SAUVEUR 1 marché par semaine	0,70	0,80
Marchés couverts Halles Centrales et Nouvelle-Aventure :		
Boucher, charcutier, tripièr	20,00	24,00
Poissonnier et divers	10,00	12,00
Caves	3,00	3,40
Emplacements spéciaux (frigidaires et bureaux des commis- sionnaires en viandes, banques)	46,00	52,00
Nouveaux bureaux édifiés par la Ville	110,00	125,00
Droits divers :		
Cartes d'abonnement	2,00	2,30
Redevances de première occupation — mutations d'angle ..	10,00	12,00
Mutations simples	5,00	6,00

Adopté.

**N° 72/4016 - SUBVENTIONS COMMUNALES
EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES.
ALLOCATIONS COMMUNALES
POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES.
SCOLARITE 1971-1972.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'apporter une aide à certains élèves et étudiants lillois, issus de familles de condition modeste et poursuivant des études secondaires ou supérieures dans des établissements d'enseignement publics, la Ville octroie chaque année des allocations pour achat de fournitures scolaires et des subventions en participation aux frais d'études supérieures.

A cet effet, un crédit de 60.000 F est inscrit au budget primitif de 1972.

Au cours de sa réunion du 11 avril 1972, votre Commission de l'Instruction Publique a établi les propositions d'attribution pour l'année scolaire 1971-1972.

Le montant des subsides à allouer s'élève à 55.630 F, le solde du crédit étant destiné à satisfaire les demandes qui pourraient nous parvenir ultérieurement.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions telles qu'elles sont reprises à l'état annexé.

P. J. : 1 état.

Adopté.

**VILLE DE LILLE
SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS
D'ETUDES SUPERIEURES
ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT
DE FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITE 1971-1972**

Subventions :

- Faculté de Droit.
- Faculté des Sciences.
- Faculté des Lettres.
- Faculté de Médecine et de Pharmacie.
- Lycée Faidherbe.
- Institut Universitaire de Technologie.
- Ecole Supérieure de Commerce.
- C.R.E.P.S. de Wattignies.
- Centre Universitaire des Langues Orientales - Paris.
- Lycée La Fontaine - Paris.
- Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles de Roubaix.
- Ecole d'Educateurs et d'Educatrices Spécialisés.
- Centre Hospitalier Régional.

Allocations :

- Lycée Faidherbe.
- Lycée Fénelon.
- Lycée Pasteur.
- Lycée Jean-Macé.
- Lycée d'Etat Commerce.
- C.E.S. Franklin.
- Collège d'Enseignement Secondaire Madame-de-Staël.
- Collège d'Enseignement Secondaire Albert-Camus.
- Collège d'Enseignement Secondaire Carnot.
- Collège d'Enseignement Secondaire Baggio.
- Collège d'Enseignement Secondaire Duplex.
- Collège d'Enseignement Secondaire de Loos.
- Lycées divers.
- Lycée Technique Baggio.
- Lycée Technique Valentine-Labbé.
- Collège d'Enseignement Technique Valentine-Labbé.
- Collège d'Enseignement Technique, rue Michel-Servet.
- Collège d'Enseignement Technique, rue Francisco-Ferrer.
- Collège d'Enseignement Technique, avenue de Dunkerque.
- Collège d'Enseignement Technique, Divers.
- Lycée Technique d'Armentières.

**TITRE I. — SUBVENTIONS COMMUNALES
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

CREANCIER			BENEFICIAIRE	
Nom et prénom	qualité	domicile	Nom et prénom	somme allouée
FACULTE DE DROIT				
CASTILLE Charles	a.l.	16, rue Patou	CASTILLE Alette	250 F
LALANNE Elise				
Spée DUTRIEZ	t.l.	175, rue d'Artois	DUTRIEZ Elisabeth	460 F
FRETIN Roger	a.l.	88, rue Abélard	FRETIN Françoise	530 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS M.-Claire	530 F
FACULTE DES SCIENCES				
DESMARETS Anne-Marie				
Vve BECHET	t.l.	55, r. du Fg-de-Roubaix	BECHET Max	530 F
BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Jean-François	390 F
BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Béatrice	390 F
DEMEULEMEESTER Louis	a.l.	44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER M.	390 F
MARTEL Marie-Thérèse				
Vve DEPARIS	t.l.	9, rue de Coulmiers	DEPARIS Bernard	320 F
DEPOORTER Dominique	t.l.	133, rue de La Bassée	DEPOORTER Dominique	530 F
LEHU Jules	a.l.	5/3, rue G.-Clemenceau	LEHU Jules	390 F
LEVAUX Léon	a.l.	80, rue St-Gabriel	LEVAUX Christian	390 F
MAHIEU Paul	a.l.	40, rue de Tourville	MAHIEU Denis	390 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Alain	530 F
SOUALLE Georges	a.l.	51, Ch. des Margueritois	SOUALLE Jean	390 F
OUZLIFI Fatima Spée TAIBI	t.l.	15/17, rue du Rhin	TAIBI Lakhdar	530 F
VANHEE André	a.l.	12, rue Gosselet	VANHEE Brigitte	250 F

FACULTE DES LETTRES

DEBRUYNE Denise Dcée DESCAMPS	t.l.	22, rue G.-Clemenceau	DESCAMPS Carole	390 F
MICHALUK Maria Vve PLATEK	t.l.	33, rue du Plat	PLATEK Nadine	530 F
POTTEZ Eugène	a.l.	25, rue Ed.-Bailleux	POTTEZ Marie-Clotilde	250 F

FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE

BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue Ed.-Vaillant	BOUTELIER Jean-Claude	530 F
CASTILLE Charles	a.l.	16, rue Patou	CASTILLE Thierry	250 F
COEVOET Robert	a.l.	18, rue Molière	COEVOET Bruno	390 F
COSTEUR Francis	a.l.	3, rue Cauchy	COSTEUR Francis	320 F
MARTEL Marie-Thérèse Vve DEPARIS	t.l.	9, rue de Coulmiers	DEPARIS Anne-Marie	390 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olga	530 F
MARIOJOULS Jean	a.l.	23, rue H.-Dunant	MARIOJOULS Claudine	250 F
RANSON Michel	a.l.	20, rue des Postes	RANSON Michel	390 F
DUPRET Antoinette Spée GOULEZ Dcée TREELS	t.l.	29, rue C.-Desmoulins	TREELS Monique	530 F

LYCEE FAIDHERBE

PETIT Madeleine Spée DELVALLE	t.l.	21, rue Fermat	DELVALLE Vincent	460 F
----------------------------------	------	----------------	------------------	-------

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

DEBEVERE Pierre	a.l.	272, rue P.-Légrand cour Hallez n° 3	DEBEVERE René	250 F
DELEPLANQUE Henri	a.l.	66/3, bd de Strasbourg	DELEPLANQUE Bruno	390 F
DURIEUX Charles	a.l.	18, r. Allard-Dugauquier	DURIEUX Daniel	250 F
FRETIN Roger	a.l.	88, rue Abélard	FRETIN Georges	390 F
LEVAUX Léon	a.l.	80, rue St-Gabriel	LEVAUX Gérard	390 F
GARRIGOU Gisèle Vve DUCATEZ	t.l.	41, avenue Kennedy	DUCATEZ Geneviève	390 F

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

MARTIN Arnold	a.l.	66, rue d'Esquermes	MARTIN Marie-Françoise	180 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace	TOURLOUSE Jocelyne	390 F
CLIZEZ Albert	a.l.	25 bis, Bd J.-B.-Lebas	CLIZEZ Patrice	250 F

C.R.E.P.S. DE WATTIGNIES

DUFOSSE Yvon	a.l.	Bd du D.-Calmette Appt 5 n° 6	DUFOSSE Marie-Josée	320 F
--------------	------	----------------------------------	---------------------	-------

CENTRE UNIVERSITAIRE DES LANGUES ORIENTALES - PARIS

FEITELSOHN Marcelle Dcée DEMEULENAERE	t.l.	4, impasse des Vikings	DEMEULENAERE Olivier	530 F
--	------	------------------------	----------------------	-------

LYCEE LA FONTAINE - PARIS

SOUALLE Georges	a.l.	51, Ch. des Margueritois	SOUALLE Pierre	390 F
-----------------	------	--------------------------	----------------	-------

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES DE ROUBAIX

DARME Michel	a.l.	61/19, rue de l'Épinette	DARME Pierre	250 F
DHENNIN André	a.l.	22, avenue du Pt-Hoover	DHENNIN Michel	320 F

ECOLE D'EDUCATEURS ET D'EDUCATRICES SPECIALISES

BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue Gustave-Courbet	BELMOKH Azouz	530 F
BELMOKH Ahmed	a.l.	11, rue Gustave-Courbet	BELMOKH Djamel	530 F
THEYS Gérard	a.l.	29, rue Fermat	THEYS Régis	530 F

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL

PARDONCHE Gaston a.l. 2, avenue E.-Varlin PARDONCHE Martine 530 F

TITRE II. — ALLOCATIONS COMMUNALES

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

LYCEE FAIDHERBE

BONNEZ Charles	a.l.	6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Didier	180 F
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Dominique	120 F
BRULOIS Marc	a.l.	70/8, bd de Metz	BRULOIS Yves	180 F
DESMONTS Renée				
Spée CHAUSSOY	t.l.	21, rue A.-Bonte	CHAUSSOY Jean-Pierre	120 F
DUBAELE Gabriel	a.l.	26, rue Dupuytren	DUBAELE Jean-Paul	120 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	r. Malsence Cité Lys n° 4	LEFEBVRE Bernard	180 F
IMPE Marie Vve TREELS	t.l.	22, rue Balzac	TREELS Jean-Jacques	180 F

LYCEE FENELON

DESMET Roger	a.l.	21, rue Adolphe	DESMET Martine	90 F
HAUSTRAETE Francis	a.l.	18, rue P.-Lafargue Cité Stevenaert 7	HAUSTRAETE Yolaine	90 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Irène	90 F
KEPHALIANOS Antoine	a.l.	34/16, bd de Strasbourg	KEPHALIANOS Olympia	120 F
POTÉZ Eugène	a.l.	25, rue E.-Bailleux	POTÉZ Geneviève	150 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Jacqueline	90 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Liliane	240 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Claudine	90 F
ROMAN Léon	a.l.	106, rue Jean-Sans-Peur	ROMAN Marianne	90 F

LYCEE PASTEUR

BEAUMONT Marcel	a.l.	7/26, r. Fr.-de-Pressencé	BEAUMONT Patrick	180 F
BERTE Jean-Marie	a.l.	361, rue Léon-Gambetta	BERTE Yves-Edouard	90 F
CUVELIER Henri	a.l.	67, rue d'Emmerin	CUVELIER Patrick	120 F
KONOPA Wanda				
Vve CYTHERE	t.l.	25, rue Dupleix	CYTHERE Nicole	150 F
DARCQ Pierre	a.l.	2/8, rue F.-Coppée Résidence du Fg-d'Arras	DARCQ Didier	150 F
DARME Michel	a.l.	61/19, rue de l'Épinette	DARME Dorothee	120 F
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Sylvie	120 F
DEBOCK Fernand	a.l.	148, r. du Fg-des-Postes	DEBOCK Patricia	210 F
DEMEULEMEESTER Louis	a.l.	44, rue Nationale	DEMEULEMEESTER F.	90 F
WABONT Francine				
Dcée RIGAUT	t.l.	9/1, rue Edouard-Herriot	RIGAUT Jean-Luc	180 F
VERMEULEN Jacques	a.l.	18, Square Picardie rue Jules-Vallès	VERMEULEN Huguette	150 F

LYCEE JEAN-MACE

BATISTA José	a.l.	84/11, bd de Metz	BATISTA M.-Josée	90 F
CLEMENT Joséphine				
Spée BLONDEAU	t.l.	1/10, rue Ch.-Delesalle	BLONDEAU Evelyne	180 F
DEVRIEZE Colombe				
Dcée BOUBEGUIRA	t.l.	1/16, r. G.-Maupassant	BOUBEGUIRA Dominique	180 F
OLIVIER Claudette				
Spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Claudia	180 F
OLIVIER Claudette				
Spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Marina	120 F
DESMONTS Renée				
Spée CHAUSSOY	t.l.	21, rue Auguste-Bonte	CHAUSSOY Carole	120 F

SALOME René	t.l.	44/16, rue Arago	CLAESSENS Egide	180 F
SALOME René	t.l.	44/16, rue Arago	CLAESSENS Evelyne	90 F
DHENNE Alphonse	a.l.	5/9, rue Léon-Tolstoï	DHENNE Annie	150 F
GARIGOU Gisèle				
Vve DUCATEZ	t.l.	41, avenue Kennedy	DUCATEZ Antoinette	150 F
DUFLOS Claude	a.l.	11/1, bd du M.-Vaillant	DUFLOS Gisèle	150 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue Léon-Tolstoï	LECLERCQ Martine	150 F
MARICAU Marcel	a.l.	74/5, bd de Strasbourg	MARICAU Christine	90 F
PORQUET France				
Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Brigitte	180 F
PRESENT James	a.l.	19, rue des Secouristes	PRESENT M.-Françoise	120 F
SABEG Khemissi	a.l.	41, rue D. Vebaeghe	SABEG Dalila	90 F
SADONE Léonard	a.l.	79, rue des Meuniers	SADONE Evelyne	90 F
VAN PRAET Victor	a.l.	7, rue Montesquieu	VAN PRAET Patricia	90 F

LYCEE D'ETAT DE COMMERCE

CABY Michel	a.l.	134, rue de Lannoy	CABY Jean-Michel	120 F
COELEN Claude	a.l.	1/6, rue Ch.-Delesalle	COELEN Patrick	150 F
CREPIN Bernard	a.l.	4, rue Charles-Pranard	CREPIN Françoise	210 F
CZAKOW Joroslav	a.l.	9, rue de la Plaine	CZAKOW Stefan	210 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue Guillaume-Tell	GUILBERT Pascaline	120 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue Guillaume-Tell	GUILBERT Catherine	120 F
HERMENT Victorien	a.l.	82, rue Léon-Blum	HERMENT Jocelyne	120 F
SAVARY Marguerite				
Vve LAGNEAU	t.l.	73, ch. des Margueritois	LAGNEAU Martine	300 F
VASSEUR Marguerite				
Dcée LAMIRAND	t.l.	14/22, av. du Pt-Hoover	LAMIRAND Didier	120 F
ONRAET Julien	a.l.	3, rue Chaplin	ONRAET Martine	180 F
QUILLEROU Pierre	a.l.	18/9, rue G.-Maupassant	QUILLEROU Chantal	150 F
ROSE Jean	a.l.	16, rue G.-Maupassant	ROSE Françoise	120 F
ROSE Jean	a.l.	16, rue G.-Maupassant	ROSE Christine	240 F
DELEPLANQUE Georgette				
Vve ROSE	t.l.	23, bd Maréchal-Vaillant	ROSE Régis	210 F
SCHUERS Christian	a.l.	193, rue du Long-Pot	SCHUERS Elisabeth	240 F
STAREK Ernest	a.l.	8/2, rue de la Garonne	STAREK Marie-Agnès	120 F
TIRODE René	a.l.	13/4, rue des 18-Ponts	TIRODE Marie-Andrée	150 F
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace - 2 ^e ét.	TOURLOUSE Myriam	210 F
VAILLANT Kléber	a.l.	58/17, bd de Strasbourg	VAILLANT Kléber	90 F
DOUEZ Jenny				
Dcée VANROMPAY	t.l.	14/10, rue du Rhône	VANROMPAY Bernadette	180 F

C.E.S. FRANKLIN

OLIVIER Claudette				
Spée CARON	t.l.	70, rue d'Austerlitz	CARON Jean-Louis	120 F
FREMAUX Charles	a.l.	28/4, avenue Kennedy	FREMAUX Francis	120 F
DUFOUR Jacqueline				
Dcée MAHIEU	t.l.	2, rue Gosselet	MAHIEU Pascal	90 F
PORQUET France				
Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, bd J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Serge	150 F
REVILLON Jacqueline	t.l.	12/8, rue G.-Maupassant	REVILLON Mustapha	180 F

C.E.S. M^{me} DE STAEL

BRANKANVAL Marguerite	t.l.	2, rue Coli - appt 17	BRANKANVAL Dominique	90 F
DEBOCK Fernand	a.l.	148, rue Fg-des-Postes	DEBOCK Catherine	120 F
TREDEZ Jacqueline Vve DEDYN				
épse DIGENNARO	t.l.	4/6, bd de Metz	DEDYN Marinette	90 F
DUMON Jules	a.l.	34, rue du Mal-Assis	DUMON Henri	90 F
MATON Rolande Vve ELIAS	t.l.	49, r. des Margueritois	ELIAS Jean-Claude	150 F
VANDENBERGHE Denise				
D. ENGELS ép. LECLERC	t.l.	27, rue Mermoz	ENGELS Véronique	120 F

VANDENBERGHE Denise			
D. ENGELS ép. LECLERC t.l.	27, rue Mermoz	ENGELS Martine	120 F
VANDENBERGHE Denise			
D. ENGELS ép. LECLERC t.l.	27, rue Mermoz	ENGELS Valérie	120 F
DEKNUYT Jeannine Vve GHYS			
épse HENON t.l.	74/1, bd de Strasbourg	GHYS Annie	90 F
HAMMOUDI Bachir a.l.	93/4, rue V.-le-Vengeur	HAMMOUDI Saïd	180 F
HAMMOUDI Abedllah a.l.	8/7, rue de Cannes	HAMMOUDI Fatima	90 F
KUCINSKA Stéphanie t.l.	24/3, av. A.-Cordonnier	KUCINSKA Olivier	90 F
LAQUEMANT Jeanne t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Marcelle	180 F
LAQUEMANT Jeanne t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Anne-Marie	180 F
LAQUEMANT Jeanne t.l.	45 bis, rue d'Arcole	LAQUEMANT Philippe	180 F
STANISLAWA Romanski			
Vve MARTENS t.l.	14/4, rue Léon-Blum	MARTENS Joël	150 F
MEIRE Marie-thérèse t.l.	2/13, rue Coli	MEIRE Jean-Marc	180 F
MEIRE Marie-thérèse t.l.	2/13, rue Coli	MEIRE Francis	180 F
COLMANT Madeleine			
Vve RAMUNDO t.l.	28, rue J.-Breton	RAMUNDO Claude	180 F
PERSYN Micheline			
Vve TAVERNIER t.l.	19, rue Sylvère-Verhulst	TAVERNIER Jean-Marc	150 F
PERSYN Micheline			
Vve TAVERNIER t.l.	19, rue Sylvère-Verhulst	TAVERNIER Nadine	180 F
VAN MOFFAERT Jean a.l.	av. Verhaeren-p.8-ap.167	VAN MOFFAERT Nadine	90 F
TURREAU Simone			
Vve VILION t.l.	72/8, rue Léon-Blum	VILION Chantal	180 F
ASSELIN L. Vve MADDELEIN			
Vve CEPILE t.l.	18/12, bd de Metz	MADDELEIN Raymonde	180 F
C.E.S. ALBERT-CAMUS			
BOUATROUS Abdellah a.l.	38, rue Baudin	BOUATROUS Malika	120 F
RICATTE Nicole			
Dcée BOURIK t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Chantal	180 F
RICATTE Nicole			
Dcée BOURIK t.l.	63, rue d'Arcole	BOURIK Mériem	180 F
BRICE Michel a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Corinne	90 F
BRICE Michel a.l.	6, rue Verlaine	BRICE Jean-Luc	90 F
TREDEZ Jacqueline Vve DEDYN			
épse DIGENNARO t.l.	4/6, bd de Metz	DEDYN Christian	180 F
DEVienne Maurice a.l.	82/4, bd de Metz	DEVienne Marc	180 F
DEPREZ Lucienne			
Vve DUFLOT t.l.	83, bd de Strasbourg	DUFLOT Jean-Marc	150 F
HENNION Georges a.l.	4/234, av. Verhaeren	HENNION Pascal	180 F
PIEDANNA Edmond a.l.	50/8, rue Léon-Blum	PIEDANNA Claudine	180 F
PIEDANNA Edmond a.l.	50/8, rue Léon-Blum	PIEDANNA Martine	180 F
MAS Marceline			
Dcée VANOVERTVELD t.l.	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Philippe	150 F
MAS Marceline			
Dcée VANOVERTVELD t.l.	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Jean	150 F
MAS Marceline			
Dcée VANOVERTVELD t.l.	144, r. du Fg-des-Postes	VANOVERTVELD Ernest	150 F
C.E.S. CARNOT			
PARMENTIER René a.l.	15, rue Corneille	PARMENTIER Bruno	120 F
VAILLANT Charles a.l.	75 bis, rue de Jemmapes	VAILLANT Viviane	90 F
C.E.S. BAGGIO			
BONNEZ Charles a.l.	6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Michèle	180 F
BONNEZ Charles a.l.	6/4, rue G.-Mandel	BONNEZ Philippe	180 F

DEVRIEZE Colombe				
Dcée BOUBEGUIRA	t.l.	1/16, r. Guy-Maupassant	BOUBEGUIRA François	150 F
		1/16, r. Guy-Maupassant	BOUBEGUIRA Leïla	120 F
GALMACE Josiane Dcée CARRU				
Dcée DESFROMONT	t.l.	13/10, rue E.-Herriot	CARRU Brigitte	180 F
COELEN Claude	a.l.	1/6, rue Ch.-Delesalle	COELEN Philippe	90 F
DUMOULIN Roger	a.l.	1, rue de l'Asie - appt 6	DUMOULIN Marie-Pierre	120 F
MATON Rolande Vve ELIAS	t.l.	49, rue des Margueritois	ELIAS Christian	150 F
FIEMS Paul	a.l.	9/275, rue de la Seine	FIEMS Brigitte	90 F
TORFS Blondine				
Vve GENEVRIES	t.l.	40, rue D.-Bondues	GENEVRIES Jean-Michel	180 F
HENNION Georges	a.l.	4/234, av. Verhaeren	HENNION Dominique	180 F
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Guy	90 F
LANGNER Serge	a.l.	3/13, rue Jules-Verne	LANGNER Myriam	90 F
PORQUET France				
Vve MONCOMBLE	t.l.	21 bis, rue J.-B.-Lebas	MONCOMBLE Guy	150 F
NINI Ahmed	a.l.	33, rue D.-Bondues	NINI Nadia	90 F
PELTIER Andrée		17, rue A.-Bonte,	PELTIER Franck	120 F
Vve BORNICHE	t.l.	cour Spinaert, n° 14		
QUILLEROU Pierre	a.l.	18/9, r. Guy-Maupassant	QUILLEROU Hélène	120 F
HADOUX Lucienne				
Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Nadiat	180 F
HADOUX Lucienne				
Dcée SEGHIRI	t.l.	22, rue D.-Bondues	SEGHIRI Malik	120 F
VANHOREMBEECK Denise		6/3, rue du Rhône	SONNEVILLE Annie	120 F
Vve SONNEVILLE	t.l.			
TOURLOUSE Joseph	a.l.	23, bd d'Alsace, 2° ét.	TOURLOUSE Serge	180 F
C.E.S. DUPEIX				
BOUTELIER Georges	a.l.	17, rue E.-Vaillant	BOUTELIER Marie-Agnès	90 F
CRETAL Henri	a.l.	63, rue de Bouvines	CRETAL Jean-Paul	120 F
RENAUX Jeanne				
Vve DERACHE	t.l.	3/6, rue St-Just	DERACHE Joël	90 F
VANDENBROUCKE Raymonde				
Vve DUPONT	t.l.	22, rue du Becquerel	DUPONT Patrick	180 F
EMERE Robert	a.l.	61, rue du Fg-de-Roubaix	EMERE Evelyne	90 F
C.E.S. DE LOOS				
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/7, rue de l'EpINETTE	LEPINE MARGUERITE	150 F
LYCEES DIVERS				
LYCEES D'HAUBOURDIN				
SLADOWSKI Oswald	a.l.	27, rue de Norvège	SLADKOWSKI Liliane	90 F
LYCEE J.-PERRIN - LAMBERSART				
FREMAUX Jacqueline				
Vve GARD	t.l.	7, avenue Dorchie	GARD Teddy	270 F
KUCINSKA Stéphanie	t.l.	24/3, av. Ar.-Cordonnier	KUCINSKA Philippe	300 F
DUPRET Antoinette Dcée TREELS				
Spée GOULEZ	t.l.	29, rue C.-Desmoulins	TREELS J.-Michel	240 F
LYCEE P.-HAZARD - ARMENTIERES				
DUPREZ Marc	a.l.	72 ter, av. Peuple-Belge	DUPREZ J.-Paul	90 F
LYCEES DE TOURCOING				
BOITE Michel	a.l.	4, rue de l'Alcazar	BOITE Roselyne	90 F
BOITE Michel	a.l.	4, rue de l'Alcazar	BOITE J.-Pierre	90 F
MARCHAND Augustine				
Dcée COOLS épse STIEN	t.l.	56, rue Rabelais	COOLS Patrick	150 F

LYCEE DE MARCQ-EN-BARCEUL

MUNOZ Henri a.l. 118, rue H.-Lefebvre MUNOZ Bernard 150 F

LYCEE TECHNIQUE BAGGIO

BELMOKH Ahmed a.l. 11, rue Gustave-Courbet BELMOKH Abdesselam 240 F
 BOONE Charles a.l. 23, rue Caventou BOONE Michèle 90 F
 DELEPLANQUE Henri a.l. 66/3, bd de Strasbourg DELEPLANQUE Didier 180 F
 FROMENTIN André a.l. 43, rue D.-Verhaeghe FROMENTIN André 120 F
 HOUARA Salah a.l. 12, rue Sylvère-Verhulst HOUARA Habib 120 F
 HOUVENAGHEL Albert a.l. 43, av. de Bretagne HOUVENAGHEL Jacques 240 F
 MARCHAND Louis a.l. 25, rue Condorcet MARCHAND Bernard 180 F
 MARCY Henri a.l. 46, rue du Marché MARCY Patrick 180 F
 MONCHEAUX Léonard a.l. 77, rue Laplace MONCHEAUX Dominique 120 F
 PLANQUART Michel a.l. 14/9, bd de Strasbourg PLANQUART Marc 150 F
 PLUCAIN André a.l. 14/3, bd de Strasbourg PLUCAIN J.-Pierre 90 F
 SATO Joseph a.l. 6, rue Mehl SATO Dominique 180 F
 VANDAELE Raymond a.l. 43, rue de Trévisé, VANDAELE Murielle 120 F
 4, cour Maturin
 BARTHELEMY Denise 95, rue B.-Delespaul VAREE Régis 180 F
 Dcée VAREE t.l.
 VERDIERE Henri a.l. 3/6, rue Ch.-Delesalle VERDIERE Bruno 90 F

LYCEE TECHNIQUE V.-LABBE

AMZALLAG Ezer a.l. 95, rue de Lens AMZALLAG Pauline 90 F
 BAERT Fernand a.l. 40, bd Strasbourg, ap. 17 BAERT M.-Madeleine 90 F
 BELMOKH Ahmed a.l. 11, rue Gustave-Courbet BELMOKH Khédidja 240 F
 BOONE Charles a.l. 23, rue Caventou BOONE Christine 90 F
 BOTTIN Charles a.l. 193, rue d'Artois BOTTIN Catherine 300 F
 RICATTE Nicole
 Dcée BOURIK t.l. 63, rue d'Arcole BOURIK Gilbert 180 F
 NEIRINCK Germaine
 Vve COINTE t.l. 26/1, av. A.-Cordonnier COINTE Martine 150 F
 CARPENTIER Yvette
 Vve CORYN t.l. 3/9, bd du Dr-Calmette CORYN Brigitte 300 F
 CREUS André a.l. 22, impasse Blériot CREUS Françoise 120 F
 DEMEESTERE Marcel a.l. 11/6, bd du Mal-Vaillant DEMEESTERE Nicole 150 F
 DUMON Jules a.l. 34, rue du Mal-Assis DUMON Rose-Marie 180 F
 VANDENBROUCKE Raymonde
 Vve DUPONT t.l. 22, rue du Becquerel DUPONT Madeleine 300 F
 HAMMANI Amara a.l. 49, rue D.-Verhaeghe HAMMANI Leïla 90 F
 HAMMANI Amara a.l. 49, rue D.-Verhaeghe HAMMANI Myriam 90 F
 HOUVENAGHEL Henri a.l. 17, rue Duhem HOUVENAGHEL Thérèse 180 F
 LELONG Albert a.l. 10, rue de Wagram LELONG Claudine 180 F
 LUTUN Emilienne t.l. 50, rue Gutenberg LUTUN Michel 150 F
 MARICAU Marcel a.l. 74/5, bd de Strasbourg MARICAU Muriel 180 F
 ROMANSKI Stanislaw
 Vve MARTENS t.l. 14/4, rue L.-Blum MARTENS Dominique 240 F
 PAYEN Edouard a.l. 8, rue Chevreul PAYEN Carole 90 F
 PLUCAIN André a.l. 14/3, bd de Strasbourg PLUCAIN Nadine 90 F
 VERMEULEN Louis a.l. 29, rue Ed.-Vaillant VERMEULEN Evelyne 150 F

C.E.T. VALENTINE-LABBE

VERDONCKT Marie-Thérèse
 Vve BERARD t.l. 18, rue Le-Verrier BERARD Brigitte 300 F
 LASAGE Marie-Jeanne
 Vve BITTERLY t.l. 60/2, bd de Strasbourg BITTERLY Simone 90 F
 CABY René a.l. 3/6, rue de l'Asie CABY Anne-Marie 120 F
 MONTUELLE Germaine
 Vve CARPENTIER t.l. 11, rue St-Hubert CARPENTIER Eliane 270 F

DEVINCK Roger	a.l.	74/6, rue V.-le-Vengeur	DEVINCK Béatrice	180 F
SCHILLERS Jean	a.l.	3, rue des Girondins	SCHILLERS Patricia	150 F

C.E.T. MICHEL-SERVET

CLEMENT Joséphine				
Spée BLONDEAU	t.l.	1/10, rue Ch.-Delesalle	BLONDEAU Martine	300 F
DAMAY Yvette	t.l.	3/2, rue Nungesser	DAMAY Anita	300 F
WEST Francine				
Dcée DESBORDES	t.l.	13/8, rue des 18-Ponts	DESBORDES Muriel	180 F
DESPINOIS Jules	a.l.	16/4, rue G.-Maupassant	DESPINOIS Danièle	180 F
LABANI Redjem	a.l.	1/5, rue de Cannes	LABANI Nasshia	210 F
BARA Jeannine Vve LEPINE	t.l.	59/7, rue de l'Epinette	LEPINE Jean-Gérard	150 F
COLMANT Madeleine				
Vve RAMUNDO	t.l.	28, rue J.-Breton	RAMUNDO Danièle	300 F
VAN MOFFAERT Jean	a.l.	Av. Verhaeren, pav. 8, appt 167	VAN MOFFAERT Murielle	120 F
ZAITZEV Alexandre	a.l.	45, rue Vantroyen	ZAITZEV Marina	210 F

C.E.T. FRANCISCO-FERRER

CARPENTIER Josiane	t.l.	30, place aux Bleuets	BENABBAS Djanel	120 F
WEST Francine				
Dcée DESBORDES	t.l.	13/8, rue des 18-Ponts	DESBORDES Sylviane	300 F
DESCHODT Albert	a.l.	2 bis, rue Daumier	DESCHODT Pascal	120 F
DUBO Yvonne				
Vve HAELEWYN	t.l.	27/1, bd du Mal-Vaillant	HAELEWYN Didier	300 F
HAMMOUDI Bachir	a.l.	93/4, r. V.-le-Vengeur	HAMMOUDI Ouarda	300 F
ROBBE Madeleine				
Spée HELLEPUTTE	t.l.	44, rue du Long-Pot	HELLEPUTTE Alain	300 F
LECLERCQ André	a.l.	1/5, rue Léon-Tolstoï	LECLERCQ Gilles	120 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	rue Malsence, 4, cité Lys	LEFEBVRE Dominique	240 F
LEFEBVRE Aimé	a.l.	rue Malsence, 4, cité Lys	LEFEBVRE J.-Marc	180 F
MOISON Antoinette				
Spée MAHIETTE	t.l.	6/8, rue Fontenelle	MAHIETTE Richard	120 F
MARGOT Michel	a.l.	51, rue Malakoff	MARGOT Fabienne	180 F
MAYER Angélique				
Vve NAESSENS	t.l.	36/5, bd de Strasbourg	NAESSENS Nicole	210 F
PETITPREZ Gaston	a.l.	26, rue Ed.-Vaillant	PETITPREZ Claude	180 F
POMPONIO Mario	a.l.	100, rue de Condé	POMPONIO Thérèse	180 F
VERSTAEVEL Hilaire	a.l.	60/1, rue Léon-Blum	VERSTAEVEL Patrick	120 F
ZAITZEV Alexandre	a.l.	45, rue Vantroyen	ZAITZEV Alexis	180 F

C.E.T. AVENUE DE DUNKERQUE

DUMOULIN Roger	a.l.	1, rue de l'Asie, apt 6	DUMOULIN Denis	300 F
FREMAUX Jacqueline				
Vve GARD	t.l.	7, avenue Dorchie	GARD Stève	240 F

C.E.T. DIVERS**C.E.T. DE LOMME - RUE DE LA MITTERIE**

COUSIN Renée				
Spée DEHULLU	t.l.	2/8, rue G.-Maupassant	DEHULLU Maryse	150 F
GUILBERT Francis	a.l.	19, rue G.-Tell	GUILBERT Christine	90 F
HOUVENAGHEL Henri	a.l.	17, rue Duhem	HOUVENAGHEL Michel	180 F
KESTELOOT Constant	a.l.	1/9, rue du Rhin	KESTELOOT J.-Pierre	150 F
MAES Henri	a.l.	24/1, rue A.-Cordonnier	MAES Maryse	150 F
MEIRE Jean-Claude	a.l.	4/3, rue Coli	MEIRE Marie-Claude	210 F
COLMANT Madeleine				
Vve RAMUNDO	t.l.	28, rue J.-Breton	RAMUNDO Joëlle	150 F
SELVAIZ Georges	a.l.	70/4, bd de Metz	SELVAIZ Lysiane	120 F
OUZLIFI Fatima Spée TAIBI	t.l.	15/17, rue du Rhin	TAIBI Fathia	300 F

C.E.T. DE LOOS

TABARY Louis a.l. 5/12, rue Clemenceau TABARY Daniel 150 F

C.E.T. DE LA BASSEE

MABILON Jean-Fernand a.l. 22, rue de Dieppe MABILON Bernard 90 F

DOUEZ Jenny t.l. 14/10, rue du Rhône VANROMPAY Colette 210 F
Dcée VANROMPAY

C.E.T. FIVES-LILLE-CAIL

REBOUS Eliane Vve TESSON t.l. 18, rue des Myosotis TESSON Hervé 180 F
épse MACON

C.E.T. D'HAUBOURDIN

BARA Jeannine Vve LEPINE t.l. 59/7, rue de l'EpINETTE LEPINE Jean-Maurice 150 F

C.E.T. DE MARCQ-EN-BARŒUL

BRULOIS Marc a.l. 70/8, bd de Metz BRULOIS Didier 180 F

C.E.T. DE ST-ANDRE

DOYE Jean a.l. 114, rue de Pologne DOYE Jean-Michel 240 F

LYCEES TECHNIQUES « DIVERS »

LYCEE D'ARMENTIERES

VULTAGGIO Benoit a.l. 7, rue Javary VULTAGGIO Jean-Luc 150 F

RECAPITULATION

	Nombre de bénéficiaires	Subsides octroyés	Totaux
Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures :			
Enseignement Supérieur	48	19.210 F	
Total pour les subventions	48	19.210 F	19.210 F
Allocations communales pour achat de fournitures scolaires :			
Enseignement du Second Degré	146	20.910 F	
Enseignement Technique	87	15.510 F	
Enseignement Autonome	0		
Total pour les allocations	233	36.420 F	36.420 F
Total général	281	55.630 F	55.630 F

Nombre total de dossiers ayant reçu une suite : 281.

Pour la scolarité 1971/1972 :

Montant global des subsides alloués : 55.630,00 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 943 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1972.

N° 72/4017 - COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FILLES ET GARÇONS.
COURS DE PROMOTION SOCIALE.
REMUNERATION DES PERSONNELS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/4018 du 13 mars 1970, approuvée par M. le Préfet le 23 avril 1970, le Conseil Municipal a décidé l'application du décret n° 69-1151 du 19 décembre 1969 pour la rémunération des personnels des cours professionnels municipaux filles et garçons et des cours de promotion sociale.

Certains taux de rémunération ayant été modifiés à compter des 1^{er} octobre 1971, 1^{er} novembre 1971 et 1^{er} janvier 1972, il est proposé, conformément aux dispositions des circulaires préfectorales des 25 novembre 1971 et 31 janvier 1972, de calculer les traitements des personnels enseignants, censeur et surveillants des cours professionnels de garçons, des cours de promotion sociale et des cours professionnels municipaux de filles sur les bases suivantes :

Nature de l'Enseignement	Dates d'effet		
	1-10-1971	1-11-1971	1-1-1972
Enseignement théorique :			
Niveaux IV a et IV b	1.332,18	1.346,94	1.353,15
Niveaux V, V bis et VI	981,09	981,09	981,09
Enseignement pratique :			
Niveaux IV a et IV b	569,52	575,91	578,52
Niveaux V, V bis et VI	464,13	464,13	464,13
Enseignement pratique commercial	854,28	863,82	867,78

Les dispositions reprises à la délibération n° 70/4018 demeurent inchangées pour M. le Directeur des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale et pour la secrétaire des cours de promotion sociale.

En ce qui concerne M^{me} la Directrice des cours professionnels municipaux de filles et M. l'Intendant des cours professionnels municipaux de garçons et de promotion sociale et conformément aux circulaires susvisées, il y a lieu d'appliquer le barème suivant :

Tranches en heures effectives par année	Directeurs			Intendants		
	Indemnité de base au 1-10-71	Indemnité de base au 1-11-71	Indemnité de base au 1-1-72	Indemnité de base au 1-10-71	Indemnité de base au 1-11-71	Indemnité de base au 1-1-72
0 à 1.000	2.160	2.184	2.194	1.080	1.092	1.099
1.000 à 2.000	3.240	3.276	3.291	1.620	1.638	1.646
2.000 à 3.000	4.320	4.368	4.388	2.160	2.184	2.194
3.000 à 4.000	5.400	5.460	5.485	2.700	2.730	2.743
4.000 à 5.000	6.480	6.553	6.583	3.240	3.277	3.292
5.000 à 10.000	7.560	7.645	7.678	3.780	3.823	3.839
10.000 à 20.000	8.641	8.737	8.777	4.320	4.369	4.389
Plus de 20.000	12.001	12.134	12.190	6.000	6.067	6.095

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, réunie les 3 février et 11 avril 1972 et votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, nous vous demandons :

- a) de faire vôtres ces propositions et de décider leur application aux dates fixées ci-dessus ;
- b) de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget :
 - au chapitre 943-52 sous rubrique « enseignement technique - cours professionnels et de promotion sociale » ;
 - au chapitre 943-53 sous rubrique « enseignement technique - cours professionnels et de promotion sociale filles ».

Adopté.

**N° 72/4018 - ECOLE DE PLEIN AIR DESIRE-VERAEGHE. ECOLE DE PLEIN AIR
« LES P'TITS QUINQUINS ». HEURES SUPPLEMENTAIRES
EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT.
APPLICATION DES NOUVEAUX TAUX HORAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4005 du 29 février 1972, approuvée le 29 mars suivant, le Conseil municipal a décidé de rémunérer sur la base des taux maxima calculés en fonction des dispositions du décret n° 66/787 du 14 octobre 1966 les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de l'école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ».

Par suite des remises en ordre des rémunérations des personnels de l'Etat, prévues par les décrets n° 71/951 du 2 décembre 1971 et 72/47 du 18 janvier 1972, ces taux maxima sont, ainsi que le précisent les circulaires préfectorales des 31 janvier et 8 février 1972 rajustés comme suit :

Effet du	1 ^{er} janvier 1972	1 ^{er} février 1972
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	9,14 F	9,28 F
Professeurs et directeurs de Collège d'enseigne- ment général et personnel enseignant assimilé.	10,05 F	10,21 F

En raison des difficultés particulières inhérentes aux fonctions de surveillance dans les écoles de plein air lesquelles accueillent des enfants de santé plus délicate, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction publique, réunie le 11 avril 1972, et votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, de vouloir bien décider de l'application, avec effet aux dates susvisées, des nouveaux taux maxima autorisés.

Adopté.

N° 72/4019 - CLASSES DE NEIGE. CLASSES VERTES. RELEVEMENT DU TAUX JOURNALIER DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX FAMILLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/4081 du 22 janvier 1971, le Conseil municipal a fixé à 3,20 F le taux de la participation familiale aux dépenses de fonctionnement des classes de neige et des classes vertes.

Nous estimons que ce taux doit suivre l'évolution du coût de la vie et être majoré dans les mêmes proportions que l'ensemble des frais de séjour, soit environ 9 %.

En conséquence, en accord avec vos Commissions de l'Instruction publique et des Finances, réunies respectivement les 3 février et 18 avril 1972, nous vous proposons de porter à 3,50 F le taux journalier de la participation demandée aux familles pour les classes de neige ainsi que pour les classes vertes qui fonctionneront à compter du 1^{er} janvier 1973.

Adopté.

N° 72/4020 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1972. SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, une somme de 250.000 F est inscrite au document budgétaire.

Dans le cadre de cette dotation pour l'exercice 1972, les demandes présentées ont été examinées, et compte tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement,
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues,
- de la situation financière de chaque groupement,

nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 20 avril 1972, d'attribuer les subventions ci-après :

Théâtres :

Théâtre Populaire des Flandres	150.000 F
Théâtre La Fontaine	10.000 F
Les Amis de l'Art lyrique	1.000 F
Les Arpèges	300 F

La Baraque Foraine	4.000 F
Le Caveau lillois	400 F
Peinture et arts plastiques :	
Atelier de la Monnaie	1.500 F
Groupement des artistes indépendants	300 F
Société d'Arts Graphiques des Cheminots	400 F
Société des Amis des musées	6.000 F
Musique :	
Association des Concerts J.-S. Bach	1.000 F
Club Orphéonique fivois	500 F
Fédération des Sociétés musicales	1.000 F
Grande Harmonie de Fives	5.500 F
Jeunesses Musicales de France	3.000 F
Les P'tits Quinquins	500 F
Quintette à vent des Flandres	1.000 F
Cercle Choral les XXX	1.200 F
Collégium musicum de l'Université de Lille	300 F
Ensemble vocal A Cœur Joie	750 F
Ensemble vocal Clément Jannequin	900 F
Ensemble vocal Roland de Lassus	250 F
Union des Chanteurs	800 F
Culture générale :	
Association Astronomique du Nord	500 F
Association Dante Alighieri	400 F
Association France-Grande-Bretagne	300 F
Association de radiophonie et de télévision du Nord	750 F
Camenor	200 F
Culture et Promotion	500 F
Les Foyers de Culture	3.500 F
Ligue urbaine et rurale	60 F
ORLEIS	200 F
Renaissance du Lille-ancien	3.000 F
Revue du Nord	1.000 F
Société de Géographie	1.000 F
Union des associations culturelles de la région du Nord	500 F
Union des Cinéastes Amateurs du Nord	200 F
Centre Culturel de la Métropole	9.000 F
Université Populaire	9.000 F
Maison Saint-Exupéry	500 F
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts	750 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945, sous-chapitre 281, article 657 du budget primitif de 1972.

Adopté.

**N° 72/4021 - ECOLE REGIONALE DES BEAUX-ARTS. CASA DE VELASQUEZ
A MADRID. BOURSE DE SEJOUR POUR L'ANNEE SCOLAIRE
1972-1973. MODE DE PAIEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une dotation annuelle de 5.000 F est inscrite au document budgétaire en vue de l'attribution d'une bourse à un artiste lillois, élève de l'école des Beaux-Arts, pour un séjour à la Casa de Vélasquez à Madrid.

La Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 20 avril 1972, a proposé d'attribuer à M. Jean-Noël CREPIN, né à Lillers, le 22 mai 1949, et demeurant à Lille, 5, place aux Bleuets, les bourses pour les années 1972 et 1973.

Cet artiste, titulaire d'une bourse d'Etat depuis 1969, a participé aux concours ci-après :

- Valenciennes : « Prix Toriani » sélectionné avec mention.
- Vichy : reçoit le 1^{er} Prix de la « Fédération Nationale des Beaux-Arts ».
- Lille : expose avec l'Atelier de la Monnaie.
- Bondues : au « Prix International Septentrion » est sélectionné avec mention, et a obtenu le Grand Prix de la Ville de Lille en décembre 1971.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

- a) agréer la candidature de M. CREPIN pour l'année scolaire 1972-1973 ;
- b) décider que le paiement de la bourse, d'un montant total de 10.000 F s'effectuera de la façon suivante :
 - versement de 5.000 F à M. CREPIN avant son départ, la dépense étant imputée sur le crédit ouvert à cet effet au budget de 1972 au titre des activités culturelles ;
 - paiement du solde, soit 5.000 F par l'intermédiaire d'une banque agréée française, autorisée à effectuer le transfert des fonds par virement à M. le Directeur de la Casa de Vélasquez - Cité universitaire - Madrid - ou à son représentant dûment qualifié qui se chargera de remettre cette somme au boursier à l'issue des six premiers mois de séjour à la Casa ;
 - la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir au budget de 1973 sous l'intitulé « activités culturelles ».

Adopté.

N° 72/4022 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. BOURSES CULTURELLES
DE VACANCES. DESIGNATION DES BENEFICIAIRES.
MODE DE PAIEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 1.500 F est ouvert au budget primitif de 1972 pour permettre à de jeunes élèves de notre Conservatoire de musique de participer aux sessions de vacances musicales organisées chaque année par la Fédération des centres musicaux ruraux dont le siège est situé 34, rue d'Hauteville à Paris (10^e).

Il nous est proposé l'envoi de deux élèves qui remplissent les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises au séjour organisé à Osseja (Pyrénées-Orientales) du 3 au 28 juillet 1972 :

- M. DEROUX Maurand, né à Hautmont le 25 août 1959, dont les parents sont domiciliés à Lille, 8/5, rue de la Marne, inscrit en classe élémentaire de Trompette et de Solfège ;
- M. LEGUAY Benoît, né à Lille le 12 février 1961, dont les parents y sont domiciliés 1/4, rue du Professeur-Lamaze, inscrit en classe préparatoire de Solfège et de Piano.

Le prix de séjour d'un colon, droit d'inscription et cotisation aux centres musicaux ruraux compris, s'élève à 750 F.

Les caisses d'allocations familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des centres musicaux ruraux s'engage à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles qui s'est réunie le 20 avril 1972 :

- 1° de ratifier la proposition de M. le Directeur du Conservatoire ;
- 2° de décider :
 - a) l'imputation de la dépense s'élevant à 1.500 F, sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 943-63, article 655-03, du budget primitif de 1972 ;
 - b) le versement de cette somme au C.C.P. Paris 6896-29 ouvert au nom de la Fédération des centres musicaux ruraux, 34, rue d'Hauteville, Paris ;
 - c) l'inscription en recettes au même chapitre des sommes susceptibles d'être reversées à la Ville par la Fédération intéressée au titre de participation des caisses d'allocations familiales dans les dépenses susvisées.

Adopté.

**N° 72/4023 - CONSERVATOIRE. ORCHESTRE DE MUSIQUE DE CHAMBRE.
MODIFICATION DES EFFECTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/4036 du 27 juin 1967, approuvée par M. le Préfet le 24 octobre 1967, vous avez décidé la création de l'orchestre de Musique de chambre du Conservatoire de Lille et adopté le règlement d'organisation et de fonctionnement.

Ce règlement fixait comme suit le nombre de musiciens et le mode de calcul des indemnités :

	Nombre	Nombre d'heures-année ou de service
Directeur	1	4 heures-année
Musiciens professeurs	14	3 heures-année × 14
Musiciens non professeurs	6	56 services × 6 = 336
Musiciens intermittents	3	56 services × 3 = 168

Après quatre années de fonctionnement, il s'avère que le nombre de musiciens non professeurs est insuffisant.

D'autre part, compte tenu des vacances scolaires, ceux-ci ne peuvent effectuer les 56 services prévus dans une année.

En conséquence, il est proposé de ramener le nombre de services annuels à 48 et de fixer à sept le nombre de musiciens non professeurs.

Le nombre de services total restant ainsi de 336, cette modification n'entraînera aucune répercussion financière.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, qui s'est réunie le 17 février 1972, nous vous demandons de faire vôtre cette proposition.

Adopté.

N° 72/4024 - BIBLIOBUS. MISE EN SERVICE. REGLEMENT. TARIFS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration municipale, en vue de poursuivre l'effort de décentralisation de la lecture publique entrepris, a mis en service un bibliobus destiné à desservir différents quartiers de notre Cité.

Le fonctionnement de ce nouveau service public municipal est régi par les mêmes règlements et tarifs appliqués à la bibliothèque centrale, à savoir :

- Les adultes et les enfants seront accueillis simultanément.
- Le coût de l'abonnement pour les adultes est fixé à :
 - 3 F pour les Lillois,
 - 5 F pour les non-lillois.
- Pour être admis à la section d'enfants les lecteurs les plus jeunes doivent savoir lire et les aînés être âgés de moins de 17 ans.
- L'inscription des enfants est gratuite et chaque futur lecteur reçoit une carte portant le résumé du règlement à faire signer par ses parents ou par la personne responsable ; cette dernière devant présenter une justification d'identité et d'adresse.
- Les lecteurs ont à leur disposition des tables pour la consultation sur place des livres de la bibliothèque, notamment ceux exclus du prêt (atlas, dictionnaires, encyclopédies, etc...).
- Deux livres, au maximum, pourront être prêtés ensemble pour une durée de quinze jours ; le lecteur désireux de les garder plus longtemps doit obligatoirement faire renouveler le prêt.
- Les retards apportés dans la restitution des volumes empruntés entraînent le paiement d'une amende exigible lors de la remise des ouvrages.

Cette amende est fixée à 0,10 F pour les adultes et 0,05 F pour les enfants, par jour de retard et par volume.
- Les ouvrages détériorés ou perdus seront remboursés intégralement (texte et reliure).
- Le bibliobus sera à la disposition des lecteurs chaque semaine de 15 h à 19 h 30 aux points d'arrêts ci-après :

Mardi : rue Courteline — Mercredi : rue de l'Escaut — Jeudi : place Michelet
— Vendredi : boulevard de Metz — Samedi : groupe Belfort.

Toutefois, pendant les mois de juillet et août, il n'y aura qu'un passage par quinzaine à chaque point d'arrêt, et les samedis veilles de fête le bibliobus cessera son service à 17 h 30.

Les horaires et les points d'arrêt seront appliqués, à titre expérimental, et pourront être modifiés ultérieurement.

En cours d'année, les cartes d'abonnement pourront être transférées d'un service à un autre. Par exemple, un abonné de la bibliothèque centrale pourra demander le transfert de son abonnement sur le bibliobus sans avoir à régler une seconde fois les droits.

Tout lecteur, quel que soit son âge, provoquant du désordre ou du bruit, est susceptible d'un premier renvoi immédiat pour la journée, puis d'une exclusion prolongée ou définitive en cas de récidive.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie les 17 décembre 1971 et 17 février 1972, et votre Commission des Finances, réunie le 18 avril 1972, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres les propositions relatives aux tarifs et au règlement à appliquer au bibliobus.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 291).

**N° 72/4025 - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LILLE-LOOS.
SYNDICAT DE COMMUNES - STATUTS.
DESIGNATION DES DELEGUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/4013 du 29 février 1972, vous avez décidé de créer avec la Ville de Loos, un Syndicat de Communes pour l'aménagement en zone de sport d'un vaste terrain de 10 ha situé à la limite de notre Ville au lieudit « L'Épi de Soil » et la gestion des équipements qui y sont prévus.

Le Conseil municipal de Loos a délibéré dans le même sens le 16 février 1972.

Les dispositions des délibérations concordantes des deux villes ont fait l'objet d'un projet de statuts que nous soumettons à votre approbation.

Par ailleurs, conformément aux termes de l'article 144 du code de l'Administration Communale, nous vous prions de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants qui siégeront au Comité d'Administration du Syndicat.

Après avoir adopté les statuts le Conseil municipal a procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui ont donné lieu aux résultats suivants.

Ont été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Délégués titulaires : MM. ALLARD - CAILLIAU - DASSONVILLE - DURIER.

Délégués suppléants : M^me CACHEUX - MM. MOLLET - BOCHNER - WAVRANT.

P.J. : projet de statuts.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 292).

VILLES LOOS - LILLE
STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UN COMPLEXE
SPORTIF - CHEMIN DE TOURNAI A LOOS

Article 1^{er}. — En application des articles 141 à 151 et 156 du Code de l'Administration Communale, il est formé entre les Communes de Loos et de Lille un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat de Communes Loos-Lille pour la construction et la gestion d'un complexe sportif Chemin de Tournai à Loos ».

Article 2. — Le Syndicat a pour objet l'étude de toutes les questions d'intérêt public intercommunal relatives à la création avec l'aide de l'Etat, l'organisation, la gestion d'équipements sportifs, la défense par tous les moyens et concours en son pouvoir des droits et intérêts des deux communes dans ce domaine, et éventuellement l'extension de ses attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement du Syndicat pour lesquelles les Conseils municipaux des deux communes seraient nécessairement consultés.

Article 3. — Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Loos.

Article 4. — Le Syndicat est institué pour une durée illimitée et sa dissolution ne pourra être prononcée que dans le cas et les formes prévus par l'article 151 du Code de l'Administration Communale.

Article 5. — Les Villes de Loos et de Lille participeront aux dépenses de construction des équipements et d'administration du Syndicat chacune dans la proportion de 50 % des dépenses non subventionnées ; les dépenses d'entretien et d'exploitation seront réparties entre les deux communes, chaque année, en fonction des utilisations par les deux collectivités qui auront d'ailleurs les mêmes possibilités d'utilisation, et après participation de l'Etat sur la base d'une convention avec le Ministère de l'Education Nationale en ce qui concerne l'utilisation par les étudiants de la Faculté de Médecine et de Pharmacie.

A noter que la contribution demandée aux Communes n'est que le complément des recettes principales perçues par le service auprès des usagers (article 149 - 6° du Code de l'Administration Communale).

Article 6. — Le Syndicat est administré par un Comité d'Administration composé de délégués élus par les Communes associées à raison de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par Commune. La désignation des délégués s'effectuera selon les règles de procédure fixées par l'article 144 du Code de l'Administration Communale.

Le Comité nomme parmi ses membres un Président, un Vice-Président et élit s'il y a lieu les membres de son bureau.

Article 7. — Les conditions de validité des délibérations du Comité et le cas échéant, celles du bureau procédant par délibération du Comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité des droits et de recours, sont celles que fixe le titre II du Code de l'Administration Communale pour les Conseils Municipaux.

Article 8. — Les ressources annuelles du Syndicat sont celles qui se trouvent reprises à l'article 149 du Code de l'Administration Communale.

Article 9. — M. le Percepteur-Receiveur Municipal d'Haubourdin est nommé Receiveur du Syndicat.

Article 10. — Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Assemblées Locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat.

Lille, le

Loos, le

Le Maire de Lille

Le Maire de Loos

Vu pour être annexé aux délibérations des Conseils municipaux.

**N° 72/4026 - ENSEMBLE SPORTIF LILLE-LA MADELEINE. CREATION
D'UN SYNDICAT DE COMMUNES POUR LA REALISATION
ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation de divers projets des Ponts et Chaussées et Voies navigables vont entraîner la disparition successive de plusieurs terrains de sports sur le territoire de Lille et en particulier du stade municipal Henri-Jooris.

La Commission de l'Education Physique et des Sports, à diverses reprises, a souhaité la recherche dans les communes suburbaines des terrains permettant l'installation de plaines de jeux, terrain de football ou de rugby, susceptibles d'être mis à la disposition des enfants d'âge scolaire et des associations sportives lilloises.

La construction accélérée des Lycée et Collège d'Enseignement Technique Valentine-Labbé, l'absence d'équipement sportif de plein air pour le C.E.S. Carnot, ont amené la Communauté Urbaine à étudier également la réalisation de telles installations.

Un avant-projet de création d'un ensemble sportif commun aux deux Villes a été établi par les techniciens de la Communauté Urbaine : cet équipement serait implanté sur un terrain appartenant en grande partie à la Ville de Lille d'une superficie approximative de 9 ha situé sur le territoire de La Madeleine entre le boulevard périphérique Lille-La Madeleine et le boulevard de la République. Il comprendrait, outre des installations sportives de plein air, des terrains de football, de rugby, des courts de tennis et une plaine de jeux.

Il convient de rappeler par ailleurs que la loi programme n° 71/562 du 13 juillet 1971 sur l'équipement sportif et socio-éducatif précise que « pour bénéficier du concours de l'Etat, les Collectivités locales sont tenues d'assurer l'utilisation optimale des installations existantes ou à créer » et dispose en outre que « les projets d'équipements sportifs présentés par un syndicat de communes recevront un ordre de priorité ».

C'est pourquoi il est apparu opportun d'envisager avec La Madeleine la création d'un syndicat de communes chargé de la construction et de la gestion d'un ensemble sportif correspondant aux besoins des deux villes.

En accord avec la Commission de l'Education physique et des Sports, réunie le 29 octobre 1971, et conformément aux dispositions des articles 141 à 151 et 156 du Code de l'Administration communale, nous vous proposons le vote de la délibération suivante :

- 1° la Ville de Lille décide la création d'un Syndicat de communes avec la Ville de La Madeleine pour la construction et la gestion d'un ensemble sportif Lille - La Madeleine ;
- 2° le Syndicat est formé à perpétuité et sa dissolution ne pourra être prononcée que dans les cas et les formes prévus par l'article 151 du Code de l'Administration communale ;
- 3° le Syndicat aura son siège à la Mairie de Lille où se réunira le comité d'administration ;
- 4° celui-ci sera constitué conformément aux dispositions de l'article 144 du Code de l'Administration communale et composé pour chaque ville de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- 5° les deux villes participeront aux dépenses de construction des équipements et d'administration du syndicat, chacune dans la proportion de 50 % des dépenses restant à charge après paiement des subventions d'Etat et du Département ;
- 6° ces dépenses d'entretien et d'exploitation seront réparties entre les 2 communes, chaque année en fonction des utilisations par les deux collectivités et après participation reprise dans une convention, de la Communauté Urbaine pour la mise à disposition des installations aux Collèges d'Enseignement secondaire gérés par elle ;
- 7° le Conseil municipal prend l'engagement d'inscrire chaque année au budget communal, à titre de dépense obligatoire, et pendant la durée du syndicat, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de la commune telle qu'elle est déterminée à l'alinéa 5 ci-dessus.

Adopté.

**N° 72/4027 - INSTALLATIONS SPORTIVES LILLE-LA MADELEINE.
SYNDICAT DE COMMUNES. STATUTS.
DESIGNATION DES DELEGUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider la création du Syndicat Lille-La Madeleine qui sera chargé de réaliser, puis de gérer, l'ensemble sportif qui sera implanté sur le terrain situé entre le Boulevard périphérique Lille-La Madeleine et le Boulevard de la République.

Le Conseil municipal de La Madeleine a délibéré dans le même sens le 27 avril 1972.

Nous soumettons donc à votre approbation un projet de statuts qui régiront le fonctionnement de ce syndicat intercommunal.

Conformément aux termes de l'article 144 de l'administration communale, nous vous prions de désigner 4 délégués titulaires et 4 suppléants qui siégeront au Comité d'administration du Syndicat.

Après avoir adopté les statuts, le Conseil municipal a procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui ont donné lieu aux résultats suivants.

On été déclarés élus par trente-sept voix sur trente-sept suffrages exprimés :

Délégués titulaires : MM. ALLARD, BURIE, MATRAU, BESNIER.

Délégués suppléants : MM. COLICHE, MIGLOS, SPRIET, BOCHNER.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 292).

P.J. : Statuts.

VILLES LILLE - LA MADELEINE
STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION
D'UN ENSEMBLE SPORTIF SITUÉ ENTRE LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE
LILLE - LA MADELEINE ET LE BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE

Article 1^{er}. — En application des articles 141 à 151 et 156 du Code de l'Administration Communale, il est formé entre les Communes de Lille et de La Madeleine, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat de communes Lille - La Madeleine » pour la construction et la gestion d'un ensemble sportif.

Article 2. — Le Syndicat a pour objet l'étude de toutes les questions d'intérêt public intercommunal relatives à la création avec l'aide de l'Etat, l'organisation, la gestion d'équipements sportifs, la défense par tous les moyens et concours en son pouvoir des droits et intérêts des deux communes dans ce domaine et éventuellement l'extension de ses attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement du Syndicat pour lesquelles les Conseils Municipaux des deux Communes seraient nécessairement consultés.

Article 3. — Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de Ville de Lille.

Article 4. — Le Syndicat est institué pour une durée illimitée et sa dissolution ne pourra être prononcée que dans les cas et les formes prévus par l'article 151 du Code de l'Administration Communale.

Article 5. — Les Villes de Lille et de La Madeleine participeront aux dépenses de construction des équipements et d'administration du syndicat, chacune dans la proportion de 50 % des dépenses non subventionnées ; les dépenses d'entretien et d'exploitation majorées du montant des intérêts des emprunts contractés seront réparties entre les deux collectivités chaque année en fonction des utilisations et après participation de la Communauté Urbaine, calculée sur les mêmes critères sur la base d'une convention en ce qui concerne l'utilisation par les collèges d'enseignement gérés par cet organisme.

A noter que la contribution demandée aux Communes n'est que le complément des recettes principales perçues par le service auprès des usagers (article 149 - 6° du Code de l'Administration communale).

Article 6. — Le Syndicat est administré par un Comité d'Administration composé de délégués élus par les Communes associées à raison de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants par commune. La désignation des délégués s'effectuera selon les règles de procédure fixées par l'article 144 du Code de l'Administration Communale.

Le Comité nomme parmi ses membres un Président, un Vice-Président et élit, s'il y a lieu, les membres de son bureau.

Article 7. — Les conditions de validité des délibérations du Comité et, le cas échéant, celles du bureau procédant par délibération du Comité, les dispositions relatives à l'ordre et à la tenue des séances, sauf en ce qui concerne la publicité, les conditions d'annulation des délibérations, de nullité des droits et de recours, sont celles que fixe le titre II du Code de l'Administration Communale pour les Conseils municipaux.

Article 8. — Les ressources annuelles du Syndicat sont celles qui se trouvent reprises à l'article 149 du Code de l'Administration Communale.

Article 9. — M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille est nommé Receveur du Syndicat.

Article 10. — Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Assemblées locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat.

Lille, le

La Madeleine, le

Le Maire de Lille,

Le Maire de La Madeleine,

Vu pour être annexé aux délibérations des Conseils municipaux.

N° 72/4028 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1972/1973.

PRIX DES PLACES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les prix d'entrée, dans nos théâtres municipaux, n'ont pas subi de modification depuis le 1^{er} janvier 1960 et votre Commission des Théâtres, dans sa séance du 1^{er} mars 1972, a suggéré une refonte du tableau général des tarifs à appliquer dès l'ouverture de la prochaine saison 1972/1973.

Par ailleurs, il faut remarquer que la Ville s'efforce de présenter, à un public de plus en plus averti, des spectacles prestigieux tant lyriques que chorégraphiques.

Ces réalisations coûtent très cher et il n'existe pas de tarif correspondant à la valeur de ces spectacles.

Il apparaît donc nécessaire de créer pour ceux-ci un barème spécial qui remplacerait la série G actuellement en vigueur.

Suivant l'avis de vos Commissions des Théâtres et des Finances, nous vous demandons de décider la mise en vigueur, à partir de septembre 1972, des nouveaux tarifs repris dans les annexes jointes à ce présent rapport.

Adopté.

P.J. : Annexes.

OPERA

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif général							Locations de salles au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 ^{re} Gal.) - Fauteuils de balcons (1 ^{re} Gal.)	13	17	20	22	28	33	38	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles. L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1 ^{re} Gal.) - Loges de face (2 ^e Gal.) - Fauteuils de face (2 ^e Gal.)	11	13	17	19	22	28	32	
Stalles de baignoires - Fauteuils de côté (2 ^e Gal.)	9	11	13	15,50	17	20	22	
Fauteuils 1 ^{re} série (3 ^e Gal.)	6	8	9	10	13	14,50	15,50	
Fauteuils 2 ^e série (3 ^e Gal.) - Loges (3 ^e Gal.)	4	5,50	7	8	9	10	11	
Fauteuils (4 ^e Gal.)	3,50	4,50	5,50	6	7	9	10	
Stalles (4 ^e Gal.)	2,50	3,50	4,50	5	5,50	7	8	

OPERA							Observations
Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres						
	Tarif applicable aux Comités d'Entreprise						
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	
Fauteuils d'orchestre - Loges de face (1 ^{re} Gal.) - Fauteuils de balcons (1 ^{re} Gal.)	10	12	15,50	17	22	25	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'import- ance des spectacles pré- sentés, les tarifs sont fixés par M. le Maire, sur propo- sition du Directeur artistique.
Fauteuils de parquets - Baignoires - Loges de côté (1 ^{re} Gal.)	8,50	10	12	14,50	17	22	
Stalles de baignoires - Fauteuils de côté (2 ^e Gal.)	7	8,50	10	12	14,50	15	
Fauteuils 1 ^{re} série (3 ^e Gal.)	6	8	9	10	13	14	
Fauteuils 2 ^e série (3 ^e Gal.) - Loges (3 ^e Gal.)	4	5,50	7	8	9	10	
Fauteuils (4 ^e Gal.)	3,50	4,50	5,50	6	7	9	
Stalles (4 ^e Gal.)	2,50	3,50	4,50	5	5,50	7	

THEATRE SEBASTOPOL

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif général							Locations de salles au pourcentage ou au forfait (récitals, comédies, galas de danse, variétés, etc...)
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	Série G	
Orchestre - Loges - Balcons de face	9	11	13	17	20	22	33	Pour ces représentations, les prix des places sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur artistique et des organisateurs de spectacles. L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés.
Balcons de côté - 1 ^{re} série	8	9	11	13	17	19	30	
Parquets	7	8	9	11	13	15,50	28	
Balcons de côté - 2 ^e série	7	8	9	11	13	15,50	28	
Parterres	4,50	5,50	7	8	8	9	17	
Balcons - 3 ^e série	2	3,50	4,50	5,50	5,50	7	11	

THEATRE SEBASTOPOL

Désignation des places	Spectacles organisés par la Régie Municipale des Théâtres Tarif applicable aux Comités d'Entreprise						Observations
	Série A	Série B	Série C	Série D	Série E	Série F	
Orchestre - Loges - Balcons de face	7	9	10	13	17	19	L'application des prix des différents tarifs est fonction de la nature et de l'importance des spectacles présentés, les tarifs sont arrêtés par M. le Maire, sur proposition du Directeur artistique.
Balcons de côté - 1 ^{re} série	5,50	7	8,50	10,50	13	15,50	
Parquets	5	6	7	9	11	13	
Balcons de côté - 2 ^e série	5	6	7	9	11	13	
Parterres	3,50	4,50	5	6	6	7	
Balcons de 3 ^e série	2	3,50	4,50	5,50	5,50	5,50	

**N° 72/4029 - THEATRES MUNICIPAUX. CORPS DE BALLET.
MODIFICATION DE L'EFFECTIF MASCULIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4032 du 17 juin 1960, vous avez adopté le règlement général qui fixe les conditions d'exploitation des théâtres municipaux.

Conformément à l'article 4 du règlement susvisé, il est dans les attributions du directeur artistique de proposer les engagements d'artistes dans les normes fixées par la Commission des Théâtres.

Or, dans sa réunion du 1^{er} mars 1972, sur proposition du directeur artistique, la Commission des Théâtres a donné un avis favorable quant aux modifications ci-après exposées, dans l'effectif du corps de ballet :

- 1° porter à huit le nombre de danseurs actuellement limité à six, pour répondre aux exigences des nouvelles techniques de la danse et des compositions chorégraphiques ;
- 2° changer la dénomination de ces mêmes danseurs, actuellement appelés « danseurs choristes boys » pour leur donner celle de « danseurs ».

Après avis favorables motivés des Commissions des Théâtres et des Finances, nous vous demandons de décider de modifier dans le sens demandé le tableau des effectifs du personnel saisonnier annexé au règlement général d'exploitation, pour porter à huit le nombre des danseurs à partir de la saison 1972/1973 et de supprimer l'appellation « choriste-boy ».

Adopté.

N° 72/5004 - CENTRE MARTINE-BERNARD. GESTION DE L'EXERCICE 1970.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation relatif à la gestion de l'exercice 1970 du Centre Martine-Bernard qui a bénéficié en 1970 d'une subvention de la Ville inscrite au chapitre 951-61, article 657 du budget primitif dudit exercice.

A. — Recettes

Stock à la clôture de l'exercice	5.400,00 F
Dons divers	9.991,31 F
Hébergement	101.842,49 F
Aide sociale	111.771,41 F
Subvention de la Ville	4.745,00 F
Subventions diverses	2.820,00 F
Divers	14.033,00 F
Total	250.603,21 F

B. — Dépenses

Stock au 31 décembre 1969	965,90 F
Alimentation	85.189,91 F
Literie, blanchisserie, lingerie	13.120,76 F
Combustible	5.266,29 F
Transports et déplacements, carburant, essence, etc	19.773,97 F
Frais de personnel y compris les charges	105.587,18 F
Impôts et taxes	2.850,00 F
Agencements, installations, réparations	14.177,78 F
Eau, gaz, électricité	12.546,58 F
Frais de gestion	5.954,62 F
Fournitures extérieures	3.614,47 F
Amortissements	6.853,00 F
Divers	1.638,70 F
Total	277.539,16 F
Dépenses	277.539,16 F
Recettes	250.603,21 F
Déficit	26.935,95 F

En accord avec la Commission de Surveillance du Centre Martine-Bernard, nous vous demandons de vouloir bien prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 72/6048 - PRISE EN LOCATION D'UN TERRAIN SITUÉ
PRES DE LA RUE DE L'ASIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville recherche des terrains pouvant servir à l'aménagement d'équipements publics près des groupes de logements (H.L.M. ou C.I.L.) situés entre la rue du Fg-d'Arras et la rue du Fg-des-Postes.

Dans ce secteur, à proximité de la rue de l'Asie, l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing est propriétaire d'une parcelle d'environ 1.700 m², reprise au cadastre sous les nos 480p, 486p et 487p de la section E. Il accepte de le louer à la Ville, mais ne pourra probablement pas le vendre pour une raison de respect de prospect, un immeuble collectif étant contigu à cette parcelle.

Cette parcelle pourra être aménagée en terrain de jeux.

La location sera consentie pour trois ans et sera renouvelable, par tacite reconduction, pour des périodes de même durée. La Ville paiera un loyer annuel symbolique de 30 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer la convention régularisant cette prise en location aux conditions exposées ci-avant,
- 2° de décider l'imputation du montant des loyers et charges, que la Ville aura à payer, sur le crédit à prévoir au chapitre 945-12 de la section de fonctionnement du budget par transfert d'une somme équivalente à prélever sur la dotation inscrite au chapitre 936-23 sous l'intitulé : « Redevance et frais divers ».

P.J. : Une convention.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 293).

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°
en date du

d'une part ;

et M. Jean-Baptiste DELPORTE, Administrateur-délégué de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération n° du
Conseil d'Administration de l'Office, qui sera soumise, en même temps que les présentes à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

M. Jean-Baptiste DELPORTE, ès qualité, met à la disposition de la Ville de Lille, une bande de terrain d'une superficie de 1.700 m² environ, sise à Lille, entre le bâtiment H.L.M. de la rue de l'Asie et les propriétés voisines, reprise au cadastre sous les nos 480p, 486p et 487p de la section E.

DUREE

La location est consentie pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de la présente convention.

Par tacite reconduction, elle est renouvelable, pour des périodes de même durée avec, pour chacune des parties, faculté de résiliation à l'expiration de chaque période moyennant un préavis d'un mois.

OCCUPATION

La Ville de Lille prendra possession de la parcelle dont il s'agit dans l'état où elle se trouve sans pouvoir exiger de l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing aucun travail d'aménagement.

La Ville de Lille fera, en outre, son affaire personnelle de l'occupation de la parcelle de terrain de façon à ce que l'Office ne puisse être inquiété en quoi que ce soit à ce sujet.

Elle est autorisée à effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, tous travaux d'aménagement, plantations ou autres en vue d'une amélioration de l'environnement de la Cité LO.PO.FA et des conditions de vie de ses locataires ou occupants, après accord de l'Office.

IMPOTS

1°) La Ville de Lille acquittera d'une façon générale tous les impôts, contributions et taxes lui incombant et dont l'Office bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et elle devra en justifier à l'Office bailleur à toute réquisition.

2°) Elle remboursera chaque année à l'Office bailleur en sus du loyer ci-après fixé et aux époques où celui-ci en fera la demande le montant de toutes les contributions et taxes foncières et autres de toute nature à laquelle la parcelle de terrain louée peut et pourra être assujettie ou donner lieu tant au profit de l'Etat que des collectivités locales et qui incombent aux propriétaires sans être récupérables de plein droit sur les locataires.

Dans le cas où ce remboursement viendrait à être interdit par une disposition légale le preneur devra payer à l'Office bailleur, à titre d'augmentation de loyer une somme égale à celle remboursée par lui la dernière année d'exécution de la clause.

3°) La Ville de Lille remboursera chaque année à l'Office tous les impôts, taxes et droits actuels et futurs que les propriétaires sont ou seront légalement fondés de récupérer sur le locataire.

LOYER

Outre les conditions reprises ci-dessus la Ville paiera à l'Office un loyer annuel symbolique de 30 F.

FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement des présentes seront supportés par la Ville.

Fait en double exemplaire à Lille, le

**N° 72/6049 - ACHAT DE L'ANCIEN REFUGE DE L'ABBAYE DE LOOS,
RUE JEAN-JACQUES-ROUSSEAU A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de permettre l'agrandissement du Conservatoire de musique, le Conseil municipal a sollicité l'inscription au VI^e Plan de deux projets de construction de groupes scolaires dans le Vieux-Lille.

En concordance avec les études menées par M. Jean-Claude BERNARD, architecte-urbaniste, chargé du plan de sauvegarde du Lille Ancien, le groupe scolaire du secteur ouest serait implanté dans l'ilot à rénover, situé entre les rues Jean-Jacques-Rousseau, Doudin et des Trois-Mollettes, qui englobe notamment l'ancien refuge de l'abbaye de Loos, situé 38 à 44, rue Jean-Jacques Rousseau.

L'ancien refuge, qui appartient aux consorts Franchomme, est repris au cadastre sous les nos 1193 à 1200 de la section A pour une superficie de 2.670 m².

Cet ensemble immobilier a été évalué à 690.000 F, indemnité de remploi comprise, par la Direction des Services fiscaux.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et de l'Urbanisme, qui se sont réunies respectivement les 20 et 22 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat par la Ville, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, de la propriété dénommée « ancien refuge de l'Abbaye de Loos » ;
- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ;
- 3° de nous autoriser à signer l'acte d'achat qui pourrait intervenir ;
- 4° d'imputer la dépense évaluée, tous frais compris, à 750.000 F sur le crédit à prévoir au chapitre 903-1, article 210 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 par transfert d'une somme d'égale importance à prélever sur le chapitre 922, article 210 B, du même document.

Adopté.

**N° 72/6050 - ACHAT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER VYNCOLUXE,
RUE TOURVILLE A LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs projets (bibliothèque, crèche et installations sportives couvertes), dont l'inscription a été demandée au VI^e Plan, nécessitent l'achat de terrains situés dans le secteur sud-ouest de la Ville, et particulièrement dans le quartier des Bois-Blancs.

La Société Vyncoluxe, filiale de la Société Allibert, accepte de vendre à la Ville, pour le prix de 900.000 F fixé par les Services fiscaux, les deux terrains, séparés par la rue Tourville, sur lesquels était édifée son usine incendiée en juillet 1970.

Ces terrains, encore bâtis en partie, ont des surfaces respectives de 6.052 m² et 3.435 m² et sont repris au cadastre sous partie du n° 778 de la section F.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'achat à titre de réserve foncière, par la Ville de Lille, des deux terrains concernés pour le prix de 900.000 F,
- 2° de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de l'article 22 de la loi de finances du 30 décembre 1928,
- 3° de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire,
- 4° de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 990.000 F, frais compris sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212-09, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972,
- 5° de décider que les subventions susceptibles d'être versées à la Ville seront sollicitées au taux maximum.

Adopté.

N° 72/6051 - ACHAT DE L'IMMEUBLE N° 23, RUE D'ESQUERMES A LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acheter un immeuble sis à Lille, 23, rue d'Esquermes, dont la « Société Civile Immobilière de la rue d'Esquermes » propose la vente.

Il s'agit d'une propriété, anciennement à usage d'imprimerie, reprise au cadastre sous les n°s 342 à 345 de la section G pour une superficie de 1.150 m².

La « S.C.I. de la rue d'Esquermes » accepte de traiter sur la base de 210.000 F, prix fixé par la Direction des Services fiscaux.

Si ce prix n'était pas payé avant le 1^{er} octobre 1972, la Ville devrait régler, en outre, à ladite S.C.I., une indemnité de retard sous forme d'un intérêt au taux légal de 4 % l'an, à compter de la date susmentionnée et jusqu'au jour du paiement.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et de l'Urbanisme, qui se sont réunies respectivement les 20 et 22 mars 1972, nous vous demandons :

- de décider l'achat, à titre de réserve foncière, de l'immeuble n° 23, rue d'Esquermes, aux conditions ci-dessus énoncées,
- de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de la loi de finances du 30 décembre 1928,
- de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire,
- de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 240.000 F, sur le crédit qui sera reporté au chapitre 922, article 212.091, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé « vente d'immeubles - Produit emploi ».

Adopté.

**N° 72/6052 - VENTE DE TERRAINS SITUÉS A LAMBERSART
ET A SAINT-ANDRÉ, PRÈS DU PONT ROYAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/6024 du 25 juin 1971 le Conseil municipal a décidé la mise à la disposition de la Communauté Urbaine et le principe de la vente ultérieure à celle-ci des terrains communaux nécessaires à la création d'une voie de dégagement aux abords du Pont Royal.

La vente à la Communauté Urbaine de ces terrains, qui sont repris dans l'état parcellaire ci-après, peut, à présent, être réalisée :

N° au plan parcellaire	Cadastré		Description	Superficie à vendre
	Section et n°	Lieudit		
		Commune de Lambersart		
1	B 48	Rue de Lille	Parcelle en nature de terrain vague. Moitié du lit de la Becque (non cadastrée).	33 a 76 ca 92 ca
2	B 49	Rue de Lille	Parcelle en nature de terrain de rugby.	15 a 53 ca
		Commune de Saint-André		
4	A 4249	Le Pont Royal	Parcelle en nature de terrain vague. Moitié du lit de la Becque (non cadastrée).	30 a 89 ca 92 ca
			Total	82 a 02 ca

La Direction des Services fiscaux a évalué à 35.567,50 F le montant de l'indemnité de dépossession, à laquelle doit s'ajouter le coût des travaux de réaménagement, en un autre lieu, du terrain de rugby.

Ces travaux sont estimés à 30.000 F par la Direction des Services techniques de la Ville.

La somme revenant à la Ville s'élève donc à 65.567,50 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° de confirmer votre décision de vendre à la Communauté Urbaine de Lille les terrains sus-indiqués,
- 2° de nous autoriser à intervenir à l'acte administratif régularisant l'opération, lequel sera établi à l'initiative de la Communauté Urbaine de Lille,
- 3° de comptabiliser au chapitre 922, article 210 B, de nos documents budgétaires la somme de 65.567,50 F.

Adopté.

N° 72/6053 - VENTE D'UN TERRAIN A LA VILLE DE WORMHOUT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour améliorer la visibilité d'un carrefour, situé près d'écoles, et aménager une aire de stationnement réservée aux autobus servant au transport des enfants, la Ville de Wormhout a sollicité l'achat d'un terrain de 11 a 48 ca appartenant à la Ville de Lille, situé à Wormhout, à l'angle de la rue de Rubrouck et de la Candaele-Straete et repris au cadastre sous partie des n°s 31-32 et 33 de la section F.

Le prix fixé par la Direction des Services fiscaux à 1.148 F a été accepté par le Conseil municipal de Wormhout le 10 mars 1972.

Ce terrain se trouve hors du centre aéré de la Ville de Lille. Le Comité de la Caisse des Ecoles a d'ailleurs formulé, le 5 octobre 1971, un avis favorable à la vente de la parcelle à la Ville de Wormhout.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider la vente à la Ville de Wormhout du terrain concerné pour le prix de 1.148 F ;
- 2° de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire à la régularisation de l'opération ;
- 3° de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 210 B, de la section d'investissement de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

N° 72/6054 - VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ A L'ANGLE DES RUES ROYALE ET DE LA BARRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. René DUTILLEUL, 57, rue Jean-Jaurès, à Villeneuve d'Ascq, a sollicité l'achat d'un terrain communal situé à l'angle des rues Royale et de la Barre, à Lille, et contigu à l'immeuble n° 1 bis, rue Royale, dont il est propriétaire.

Ce terrain de 17 m², repris au cadastre sous partie du n° 1683 de la section A et inclus dans le secteur sauvegardé, ne présente aucune utilité pour la Ville. Il s'agit d'un surplus d'alignement.

M. DUTILLEUL se propose de construire, sur les lieux, une tourelle d'escalier de type traditionnel pour l'immeuble n° 1 bis, rue Royale.

M. MARCHE, géomètre expert, a évalué le terrain, sur la base de 500 F le m², à 8.500 F, prix qu'accepte M. DUTILLEUL.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, celle des Affaires juridiques et immobilières et celle de l'Urbanisme, qui se sont réunies respectivement les 4 mai 1971, 20 et 22 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider la vente par la Ville, à M. René DUTILLEUL, de ce terrain pour le prix de 8.500 F,
- 2° de nous autoriser à intervenir au contrat nécessaire,
- 3° de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 210 B, du budget, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

N° 72/6055 - IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. REGLEMENT D'HONORAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du très grave danger que présentait pour la sécurité publique l'état des immeubles sis 48, rue de la Baignerie et 12, 14, cour à l'eau, place aux Oignons, et devant la carence des propriétaires desdits immeubles, il s'est révélé nécessaire d'appliquer les dispositions de l'article 305 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, stipulant « qu'en cas de péril imminent, le Maire, après avertissement adressé au propriétaire, provoque la nomination, par le Juge du Tribunal d'Instance d'un homme de l'art chargé d'examiner l'état des bâtiments dans les vingt-quatre heures qui suivent sa nomination ».

Par ordonnances en date des 4 mai 1971 et 14 février 1972, M. Alfred SARAZIN, métreur-expert demeurant 39, rue Benvignat à Lille, et M. Pierre SARAZIN, architecte, demeurant 76 bis, rue des Stations à Lille, ont été nommés à l'effet d'expertiser les immeubles en cause.

MM. Alfred SARAZIN et Pierre SARAZIN présentent des mémoires d'honoraires s'élevant respectivement à 249 et 416 F et les redevances pour frais d'actes dus à MM. MARQUET-BASQUIER et DEBRUYNE, greffiers d'instance, sont de 20 F.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons de nous autoriser à faire mandater les sommes dues, dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au chapitre 934-26, compte 665-1, du budget primitif de 1972, sous l'intitulé « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 72/6056 - COMMISSARIATS DE POLICE. REVISION DES LOYERS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant baux en date des 15 décembre 1967 et 8 mars 1968, passés en exécution de la délibération du Conseil municipal n° 67/123 du 17 novembre 1967, la Ville a accordé à l'Etat, pour une durée de 3, 6 ou 9 années à compter du 15 mars 1966, la location de divers immeubles communaux à usage de commissariats de police.

Aux termes de ces baux les loyers payés à la Ville peuvent, à l'expiration de chaque période triennale, être révisés dans le cas d'évolution de la valeur locative des immeubles de consistance et de destination comparables afin d'être fixés à un montant correspondant à cette valeur locative.

Les services fiscaux viennent de nous faire savoir que, conformément à cette disposition, les loyers peuvent s'établir comme suit à compter du 15 mars 1972.

Désignation des immeubles	Loyers annuels payés jusqu'à présent	Nouveaux loyers annuels
Commissariat central, bd du Maréchal-Vaillant	39.949,10 F	51.704,00 F
Commissariat 2 ^e arrdt, place Rihour (9, rue du Fresne)	2.856,48 F	3.432,00 F
Commissariat 3 ^e arrdt, 127 ter, rue Pierre-Légrand	1.810,70 F	2.176,00 F
Commissariat 4 ^e arrdt, 10, rue Ovigneur ..	2.474,51 F	2.972,00 F
Commissariat 6 ^e arrdt, square Henri-Ghesquière	2.529,34 F	3.040,00 F
Commissariat 7 ^e arrdt, 62, rue de Fontenoy.	1.829,06 F	2.200,00 F

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons de nous autoriser à signer les avenants aux baux des 15 décembre 1967 et 8 mars 1968, destinés à fixer ces nouveaux loyers.

Adopté.

N° 72/6057 - TRANSPORT ET DEPOT D'ŒUVRES DIVERSES. ASSURANCES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La restauration d'un « Paysage » de Salomon Van RUYSDAEL, évalué à 100.000 F, a été confiée à M^{lle} CHEVALIER, dont l'atelier est à Milly-la-Forêt (91), 45, rue Saint-Jacques.

Ce tableau a été assuré contre tous les risques encourus au cours des transports aller et retour qui ont eu lieu respectivement les 15 février et 15 mars 1972 et pendant son dépôt dans l'atelier de restauration, contre l'incendie, les explosions, la foudre ou les dégâts des eaux.

D'autre part, neuf dessins, d'une valeur globale de 37.350 F, acquis à Paris et amenés le 21 février 1972 au Palais des Beaux-Arts dans un véhicule municipal, ont été assurés pendant leur transfert.

La Compagnie « Seine et Rhône », représentée par la Société de Gestion Max Crépy et fils, 13, rue Jeanne-d'Arc à Lille, a accepté d'assurer ces différents risques.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons de ratifier les mesures prises et de nous autoriser à signer les polices d'assurances correspondantes.

Les primes, impôts compris, s'élevant respectivement à 523,70 F et 212,10 F, seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 945-230, compte 638, du budget primitif de 1972.

Adopté

**N° 72/6058 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS D'AUTOMOBILES.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des véhicules appartenant à la Ville ont été endommagés au cours d'accidents de la circulation et le remboursement des frais de remise en état a été obtenu des assureurs.

Le montant de ces indemnisations s'établit comme suit :

Date et lieu du sinistre	Règlement effectué par	Montant du remboursement
1 ^{er} août 1971. Angle avenues du Bois et de la République - Lambersart.	M. Huet, 32, bd de la Liberté, Lille.	320,00 F
3 août 1971. Pont de la Citadelle.	M. Huet, 32, bd de la Liberté, Lille.	4.633,93 F
9 septembre 1971. Angle place Catinat et rue Colbert.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	935,90 F
10 septembre 1971. Pont de Flandre.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	180,37 F
6 octobre 1971. Place du Général-de-Gaulle.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	184,60 F
29 octobre 1971. Avenue Beethoven.	M. Huet, 32, bd de la Liberté, Lille.	2.296,83 F
9 décembre 1971. Angle rues P.-Lafargue et Grimaretz.	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	205,49 F
20 janvier 1972. Rue d'Artois	M. Mollet, 50, bd de la Liberté, Lille.	207,06 F
	Total	8.964,18 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 8.964,18 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

N° 72/6059 - INDEMNISATIONS POUR ACCIDENTS MATERIELS.

ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Huit candélabres d'éclairage public et quelques installations appartenant à la Ville ont été endommagés à l'occasion d'accidents survenus sur la voie publique.

La Ville a obtenu le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations, dans les conditions ci-après :

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Auteur des dommages et éventuellement assureur	Montant des dégâts
24 octobre 1970. Candélabre d'éclairage public - angle Bd de la Liberté, rue Nationale.	M. Villerstein. M. G. Constantin - assureur, 29, rue St-Marcel à Gien (45).	1.113,52 F
19 décembre 1970. Candélabre d'éclairage public - angle des Bds de la Liberté et Vauban.	M. Pamart Henri. Cie Parisienne de Garantie, 27, rue Paul-Lelong à Paris (2 ^e).	350,76 F
27 mars 1971. Câble d'éclairage public - Bd de la Liberté, face au n° 54.	Société Colas, 2, bis, rue de l'Usine à Marquette (59).	192,56 F
10 mai 1971. Candélabre d'éclairage public - Bd de Metz.	M. Gaby Maurice. Union des Assurances de Paris, 53, rue Ducale à Bruxelles.	1.868,42 F
17 mai 1971. Deux candélabres d'éclairage public - Autoroute A1.	Ets Piacenza. M. Garion - agent d'assurances, 176, Cours Lieutaud à Marseille (13).	5.191,64 F
16 juin 1971. Porte vitrée de l'annexe du Conservatoire de Musique.	Nord-Matin. MM. Masse-Thiriez - assureurs, 6, rue Jean-Roisin à Lille (59).	996,65 F
18 juin 1971. Câble d'éclairage public - avenue J.-F.-Kennedy, angle rue St-Sauveur.	Société Salmson, 244, rue du Faubourg-des-Postes à Lille (59).	953,78 F
18 juin 1971. Candélabre d'éclairage public - avenue Marx-Dormoy.	Société Les Matériaux Enrobés du Nord à Annay-sous-Lens (62).	1.139,94 F

26 août 1971. Candélabre d'éclairage public - place Guy-de-Dampierre.	Ets Sarlat. MM. Bauer et Marlin - assureurs, 23, Quai Jean-Jaurès à Mâcon (71).	1.719,69 F
27 septembre 1971. Candélabre d'éclairage public - Bd de la Liberté.	M ^{me} Coryn. M. Delassus - agent d'assu- rances, 6, rue de la Gare à Merville (59).	2.669,20 F
3 novembre 1971. Porte de Muy - Cimetière de l'Est.	M. Crombez Roger. Mutuelle Assurance Artisanale de France, Boite postale 305 à Niort (79).	541,55 F
25 novembre 1971. Mât porte-drapeaux rue Léon- Gambetta face au n° 80.	M. Van Bockstaele. La Commercial Union Assu- rance Company Limited, 2, rue du Curé à Roubaix (59).	197,23 F
	Total	16.934,94 F

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 16.934,94 F qui sera comptabilisée aux chapitres correspondants de nos documents budgétaires.

Adopté.

MESDAMES, MESSIEURS,

**N° 72/6060 - SAINT NICOLAS 1971. MONOME DES ETUDIANTS.
INDEMNISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/6022 du 29 février 1972, la Ville a accepté la prise en charge des dommages subis par des particuliers à l'occasion du monôme de la saint Nicolas qui s'est déroulé le 6 décembre 1971.

Quelques demandes d'indemnisation appuyées de justifications de débours et des plaintes déposées auprès des commissaires de police ont été formulées par les victimes ci-après :

Nom	Adresse	Sommes à rembourser	Numéro C.C.P. - compte bancaire
Deneef Maurice	11, route du Chancelier-Séguier, 78 - Etang-la-Ville.	733,38 F	Société Générale, 73, av. du Président-Wilson, 92 - Puteaux. 5.060700.2
Rousseau Jean-Jacques	1-3, place de la Gare, 59 - Lille.	1.033,69 F	B.N.P. Lille-Mairie. 027.491.45.
	Total	1.767,07 F	

En application des dispositions de l'article 116 du Code de l'Administration communale, la Ville assurera le remboursement de ces dépenses et sollicitera la contribution de l'Etat dans les conditions fixées par l'article 119 dudit Code.

En accord avec la Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mars et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter la prise en charge des dégâts subis par les victimes du monôme de la saint Nicolas 1971,
- 2° de décider l'ouverture d'un crédit de 1.767,07 F au chapitre 970, article 699, du budget supplémentaire de 1972 sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles »,
- 3° de solliciter de l'Etat une participation au taux le plus élevé possible, laquelle sera comptabilisée au même chapitre, article 737-09 : « Autres participations de l'Etat »,
- 4° de nous autoriser à défendre à toute action en justice, à défaut d'accord amiable.

Adopté.

**N° 72/6061 - DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE.
ATTENTAT DU 1^{er} FEVRIER 1971.
PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 116 du Code de l'Administration communale, vous avez, par délibération n° 71/6050 du 15 octobre 1971, visée par M. le Préfet du Nord le 4 novembre 1971, accepté la prise en charge des dommages causés aux locaux de la Direction régionale des Services pénitentiaires, 5, rue Gauthier-de-Châtillon, lors de l'attentat du 1^{er} février 1971.

Les devis produits s'élevaient à 8.424,78 F.

Or, cette Administration a fait parvenir le 31 janvier 1972 des factures dont le montant global s'élève à 9.191,96 F ; l'Etat participera dans les conditions prévues par l'article 119 du Code de l'Administration communale.

En conséquence, et en accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont respectivement réunies les 20 mars et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter également la prise en charge des débours supplémentaires engagés par la Direction régionale des Services pénitentiaires de Lille, soit 767,18 F sous réserve de la vérification des mémoires produits et de la justification du paiement,
- 2° de décider l'ouverture d'un crédit complémentaire de 767,18 F au chapitre 970, article 699, du budget supplémentaire de 1972 sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles »,
- 3° d'admettre en recette la participation de l'Etat qui sera comptabilisée au même chapitre, article 737-09, sous l'intitulé : « Autres participations de l'Etat ».

Adopté.

**N° 72/6062 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME
PAR LA « COMPAGNIE GENERALE D'ASSURANCES ».
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation, en décembre 1971 et janvier 1972, de plusieurs véhicules du parc municipal, la « Compagnie Générale d'Assurances » représentée par M. MOLLET, 50, boulevard de la Liberté à Lille, qui garantit les risques encourus par lesdits véhicules, ristourne la somme de 448,57 F se décomposant comme suit :

- 389,25 F pour six cyclomoteurs et une fourgonnette ;
- 34,98 F pour un cyclomoteur ;
- 24,34 F pour un cyclomoteur.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 448,57 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6063 - ASSURANCES AUTOMOBILES. RISTOURNE SUR PRIME
PAR LA « DEFENSE AUTOMOBILE ET SPORTIVE ».
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sept cyclomoteurs et une fourgonnette, utilisés par les services techniques, ont été retirés de la circulation les 9 et 13 décembre 1971.

En conséquence, la « Défense Automobile et Sportive » dont le représentant à Lille est M. HUET, 32, boulevard de la Liberté, qui assure la défense des intérêts de la Ville dans le cas d'accidents causés aux véhicules du parc municipal, ristourne la somme de 92,44 F se rapportant aux périodes pendant lesquelles le risque a disparu.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 92,44 F qui sera comptabilisée au chapitre 932-5 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/6064 - GARANTIE DES FONDS MANIÉS PAR LES REGISSEURS
ET AGENTS DELEGUES. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat n° 6 543 139, passé avec la « Mutuelle Générale Française Accidents », représentée à Lille, par M. HUET, 32, boulevard de la Liberté, garantit contre le vol, les fonds maniés par les régisseurs et agents délégués.

Le montant de la régie de recettes afférente à la « Perception des loyers des locataires de la Ville », ayant été porté de 1.000 à 3.000 F, il convient d'établir un avenant au contrat avec effet du 14 janvier 1972.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 mars 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la « Mutuelle Générale Française Accidents » l'avenant modificatif.

Adopté.

**N° 72/6065 - ACCEPTATION DE DONS CONSENTIS
AU MUSEE DES BEAUX-ARTS EN 1971.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. HADJU a fait don au Musée des Beaux-Arts d'une sculpture en « Hommage à Pasteur », évaluée à 10.000 F et M^{me} Louis LEFEBVRE de tableaux et dessins estimés comme suit :

— Autoportrait	800 F
— Carreau de Mine	300 F
— Concert au bord du lac	100 F
— La place de Bretenoux	100 F
	<hr/>
	1.300 F

M. le Directeur des Musées de France, agissant par délégation du Ministre des Affaires culturelles, et après avoir recueilli l'avis du Conseil artistique de la réunion des Musées nationaux, en sa séance du 18 janvier 1972, a donné un avis favorable à l'acceptation de ces œuvres par la Ville.

Nous vous demandons en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle des Beaux-Arts et Affaires culturelles, qui se sont réunies respectivement les 20 mars et 20 avril 1972 :

- 1° d'accepter ces libéralités qui enrichissent les collections du Musée,
- 2° de les intégrer dans le patrimoine de la Ville pour la valeur indiquée ci-avant.

Adopté.

**N° 72/6066 - PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX.
SAISON THEATRALE 1972-1973. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, les programmes et dépliants mensuels annonçant les spectacles des deux théâtres municipaux sont imprimés par les soins de M. MAHU-CHEVALIER, 28, rue Emile-Desmet à Lille qui, en outre, en fait assurer la vente par du personnel qu'il rétribue.

Faute de concurrent susceptible d'assumer les mêmes prestations, il convient de reconduire pour une année la convention passée avec M. MAHU-CHEVALIER, qui devra pourtant améliorer la présentation des programmes.

M. MAHU-CHEVALIER pourra vendre les programmes 2 F et ristournera à la Ville 0,10 F par programme vendu. Cette redevance sera versée en fin de saison.

En accord avec votre Commission des Théâtres et celle des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 1^{er} et 20 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. MAHU-CHEVALIER pour la saison théâtrale 1972/1973, la convention nécessaire ;
- 2° d'admettre en recette le produit de la ristourne à verser par M. MAHU-CHEVALIER, laquelle sera comptabilisée au chapitre 945-250, article 727, sous l'intitulé : « Théâtres - Produits des services concédés ou affermés ».

Adopté.

P.J. : Une convention.

VILLE DE LILLE
PROGRAMMES DES THEATRES MUNICIPAUX
SAISON THEATRALE 1972/1973
CONVENTION

Les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° , en date du , qui sera soumise, en même temps que la présente, à l'approbation de M. le Préfet du Nord,
d'une part ;

et M. MAHU-CHEVALIER, imprimeur, demeurant à Lille, 28, rue Emile-Desmet, inscrit au registre du commerce de Lille sous le n° 59 A 3603, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 551.59.350.0.040,
d'autre part,

ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention. — M. Augustin LAURENT, ès qualités, confie à M. MAHU-CHEVALIER pour la saison théâtrale 1972/1973 la confection :

- a) des programmes de l'Opéra et du théâtre Sébastopol,
- b) de 10.000 programmes mensuels en forme de dépliants, d'octobre 1972 à avril 1973 qui sont distribués par l'Administration des Théâtres.

Article 2 : Montant. — M. MAHU-CHEVALIER assure gratuitement la confection et l'impression des programmes.

Par ailleurs, M. MAHU-CHEVALIER :

- a) est autorisé à vendre les programmes dans les deux théâtres au prix de 2 F,
- b) ristournera à la Ville, une somme de 0,10 F par programme vendu.

Article 3 : Durée. — Cette convention est passée pour la durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 1972.

Article 4 : Conditions d'exécution. — M. MAHU-CHEVALEIR :

- 1) déposera à l'Administration des Théâtres les maquettes et publicité pour visa de M. le Maire, dans un délai minimum de quinze jours avant l'impression,
- 2) supportera tous les frais de confection des programmes et dépliants mensuels, la recherche des annonces, le paiement des taxes et droits de publicité,
- 3) se mettra en rapport avec l'Administration des Théâtres à l'effet de rechercher une meilleure présentation des programmes qui donneront une analyse aussi complète que possible des spectacles,
- 4) remettra à la Mairie (Services juridique et immobilier - Direction), au fur et à mesure de leur parution, un exemplaire de tous les programmes et dépliants de la saison,
- 5) rétribuera lui-même les vendeurs et vendeuses de programmes,
- 6) pour permettre le contrôle financier de la concession :
 - a) tiendra une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille,
 - b) communiquera à celui-ci, dès l'expiration de la concession, les documents établis conformément à cette comptabilité :
 - bilan,
 - compte d'exploitation,
 - compte de pertes et profits.

Article 5 : Conditions de règlement. — Dans un délai d'un mois, à la fin de la saison théâtrale 1972/1973, M. MAHU-CHEVALIER s'acquittera, auprès de M. le Trésorier principal de la Ville, des sommes dues au titre de la ristourne de 0,10 F sur chaque programme vendu.

Article 6 : Cautionnement. — Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, M. MAHU-CHEVALIER devra, dans le mois de l'approbation préfectorale dudit contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille, un cautionnement, en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, de 200 F.

Article 7 : Résiliation. — Si M. MAHU-CHEVALIER ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, la Ville de Lille pourrait, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, résilier la présente convention sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

Article 8 : Frais et droits. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de M. MAHU-CHEVALIER.

Fait et signé en double exemplaire
à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

**N° 72/6067 - THEATRES MUNICIPAUX. VENTE DE FRIANDISES.
EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET W.C. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention par laquelle la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » est autorisée à vendre des friandises et à exploiter les vestiaires et les toilettes des deux théâtres municipaux arrive à expiration le 31 août 1972.

M. CAMPEAS, gérant de ladite société, accepte la reconduction de ce contrat, dans les mêmes conditions, pour une période de trois ans, moyennant versement à la Ville d'une redevance fixe de 5.555 F par an. Le tarif des vestiaires reste fixé à 0,50 F par objet déposé, un tarif moindre pouvant s'appliquer, le cas échéant, selon la nature du dépôt.

En accord avec votre Commission des Théâtres et celle des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 1^{er} et 20 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accorder à la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce », 15, rue de Béthune à Lille, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 1972 le droit de vendre des friandises et d'exploiter les vestiaires et toilettes des deux théâtres municipaux ;
- 2° d'admettre en recette le montant de la redevance qui sera comptabilisée au chapitre 945-250 de nos documents budgétaires.

Adopté.

P.J. : Une convention.

VILLE DE LILLE
THEATRES MUNICIPAUX
VENTE DE FRIANDISES
EXPLOITATION DES VESTIAIRES ET W.C.
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____, en date du _____, qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord, en même temps que la présente,
d'une part,

et M. CAMPEAS, gérant de la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce », dont le siège est à Lille, 15, rue de Béthune, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 56 B 434, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 771.59.350.1.086 - 771.59.350.1.087.

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention. — M. Augustin LAURENT ès qualité, accorde à M. CAMPEAS, l'autorisation de vendre des friandises et lui confie l'exploitation des vestiaires et W.C. des théâtres municipaux.

Article 2 : Durée. — Cette concession, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 1972, est consentie pour les trois saisons théâtrales 1972/1973, 1973/1974 et 1974/1975. Elle prendra fin le 31 août 1975.

Article 3 : Obligations générales. — Le concessionnaire a l'obligation, d'une façon générale :

- 1) de fournir le matériel nécessaire à l'exploitation et d'en assurer l'entretien ;
- 2) de recruter personnellement ses préposées qui devront être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite, afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement ;
- 3) de supporter le paiement :
 - a) des salaires de son personnel ainsi que des charges résultant de l'application des lois sociales,
 - b) de tous impôts et taxes frappant l'exploitation en cause (ceux qui seraient payés par la Ville, par le jeu des dispositions de la présente convention feraient l'objet d'un remboursement immédiat au profit de celle-ci) ;
- 4) d'afficher les tarifs des vestiaires et W.C., de façon très apparente ;
- 5) pour permettre le contrôle financier de la concession :
 - a) de tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable du Trésorier principal de la Ville,
 - b) de communiquer chaque année, à celui-ci, les documents établis conformément à cette comptabilité :
 - bilan,
 - compte d'exploitation,
 - compte de pertes et profits ;
- 6) de contracter, auprès d'une compagnie solvable, une assurance couvrant sa responsabilité en cas de dégradation ou de vol des vêtements ou objets déposés aux vestiaires et d'en apporter la preuve aux services municipaux.

Article 4 : Obligations particulières. — Le concessionnaire a l'obligation :

- 1) d'employer un personnel exclusivement féminin ;
- 2) d'imposer à son personnel une tenue vestimentaire particulièrement soignée et qui sera soumise à l'agrément de l'Administrateur des Théâtres ;
- 3) de veiller à ce que celles de ses préposées qui seront affectées aux vestiaires ne quittent pas leur poste, pour quel motif que ce soit, durant les représentations ;

- 4) d'attacher au moins 28 préposées aux différents vestiaires des deux théâtres, soit :

Opéra :

- a) quatre pour les deux vestiaires du rez-de-chaussée,
- b) quatre pour les deux vestiaires des 1^{res} galeries,
- c) quatre pour les deux vestiaires des 2^{es} galeries,
- d) quatre pour les deux vestiaires des 3^{es} galeries,
- e) deux pour les vestiaires des 4^{es} galeries.

Théâtre Sébastopol :

- a) six pour les vestiaires du rez-de-chaussée,
- b) quatre pour le vestiaire du 1^{er} étage.

- 5) de remettre un ticket numéroté à chaque usager des vestiaires au moment du dépôt ;

- 6) d'appliquer les tarifs maxima ci-après :

- pour les vestiaires : 0,50 F par objet déposé, un tarif différentiel moindre pouvant être appliqué suivant la nature et l'importance des objets déposés,
- pour les W.C. : 0,15 F par personne sans distinction de sexe ;

- 7) d'interdire à ses préposées de quêmander un pourboire.

Article 5 : Montant de la redevance. — Le concessionnaire versera à la Ville une redevance fixée à 5.555 F par an.

Cette redevance sera payée chaque année totalement et d'avance, pour le 15 septembre, dernier délai, à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville.

Article 6 : Cautionnement. — Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire devra, dans la huitaine qui précède le point de départ du contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille, un cautionnement, en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, égal au cinquième de la redevance annuelle arrondi à la dizaine de francs inférieure.

Article 7 : Résiliation. — Si le concessionnaire ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, l'Administration municipale pourrait, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, résilier la présente convention sans aucune formalité judiciaire ni paiement d'indemnité.

Article 8 : Frais et droits. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire,
à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

N° 72/6068 - THEATRE DE L'OPERA. EXPLOITATION DE LA BUVETTE.
CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exploitation de la buvette de l'Opéra a été confiée à M. FREMEAUX, demeurant 28, avenue du Président-Kennedy à Lille, par une convention en date du 14 mai 1969, prorogée par un avenant du 28 octobre 1971, qui arrive à expiration le 31 août 1972.

M. FREMEAUX accepte la reconduction de son contrat pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 1972, il versera à la Ville une redevance s'élevant à 10 % du montant des recettes brutes.

En accord avec votre Commission des Théâtres et celles des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 1^{er} et 20 mars 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à confier à M. FREMEAUX l'exploitation de la buvette de l'Opéra pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 1972 ;
- 2° d'admettre en recette le montant de la redevance fixée à dix francs par cent francs de recette brute de l'exploitation, qui sera comptabilisée au chapitre 945-250 de nos documents budgétaires.

Adopté.

P.J. : Une convention.

VILLE DE LILLE
THEATRE DE L'OPERA
EXPLOITATION DE LA BUVETTE
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____, en date du _____, qui sera soumise à l'approbation de M. le Préfet du Nord, en même temps que la présente,
d'une part,

et M. Charles FREMEAUX, demeurant 28, avenue du Président-Kennedy à Lille, inscrit au registre du commerce de Lille, sous le n° 67 A 1030, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 781.59.850.0.182,
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention. — M. Augustin LAURENT, ès qualité, confie à M. FREMEAUX l'exploitation de la buvette du théâtre de l'Opéra.

Article 2 : Durée. — Cette concession qui prendra effet du 1^{er} septembre 1972 est consentie pour les trois saisons théâtrales 1972-1973, 1973-1974, 1974-1975. Elle prendra fin le 31 août 1975.

Article 3 : Obligations du concessionnaire. — Le concessionnaire a l'obligation :

- 1) de fournir à ses frais, et après agrément par l'Administration des Théâtres, le matériel nécessaire qui n'est pas fourni par la Ville de Lille (plateaux, verres, etc...), ce matériel demeurant sa propriété ;
- 2) de limiter son activité aux emplacements qui lui auront été désignés par l'Administrateur des Théâtres et qu'il déclare parfaitement connaître ;
- 3) de tenir en parfait état de propreté et d'entretien tant ces emplacements que les installations et le matériel qui s'y trouveront ;
- 4) de procéder personnellement au recrutement de ses préposés qui devront être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite, afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement ;
- 5) de supporter le paiement :
 - a) des salaires de son personnel, ainsi que des charges résultant des lois sociales,
 - b) de tous impôts et taxes frappant l'exploitation de la buvette (ceux qui, par le jeu des dispositions de la convention, seraient payés par la Ville feraient l'objet d'un remboursement immédiat au profit de celle-ci) ;
- 6) de se conformer, sans délai, aux instructions et mesures de police intérieure et d'hygiène en vigueur dans les théâtres et à celles qui pourraient lui être signifiées ultérieurement par l'Administrateur des Théâtres ;
- 7) d'assurer le fonctionnement de la buvette lors de chacune des représentations sans aucune exception, durant le temps d'ouverture du théâtre de l'Opéra, de respecter les heures d'ouverture de celui-ci, sauf autorisation spéciale délivrée par l'Administrateur des Théâtres, de quitter les lieux à la fermeture dudit théâtre ;
- 8) d'afficher, sur un panneau fixé à l'extérieur du comptoir de vente, en caractères aisément lisibles, les tarifs des consommations ;
- 9) de ne placer, dans le périmètre de la concession, aucun autre placard ou affiche, sans autorisation de l'Administrateur des Théâtres ;
- 10) pour permettre le contrôle financier de la concession, de tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier principal de la Ville, de communiquer à celui-ci, chaque année, les documents ci-après, établis conformément à cette comptabilité :
 - bilan,
 - compte d'exploitation,
 - compte de pertes et profits ;

- 11) de contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance illimitée tant pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public (usagers et tiers) que pour la garantie entière de sa responsabilité en raison des accidents susceptibles de survenir à son personnel ainsi qu'au bâtiment et installations du théâtre du fait de la concession en cause, d'apporter la preuve de cette assurance aux services municipaux ;
- 12) de ne céder tout ou partie de ses droits sans autorisation préalable et écrite de l'Administration municipale, la présente concession, accordée à titre strictement personnel, restant en dehors de la législation commerciale et étant exclusive de tous droits de sous-location ou de cession et de ceux qui, d'une façon générale, sont attachés à la propriété commerciale (propriété de clientèle, droit au bail, etc...).

Article 4 : Conditions d'exploitation. — Le concessionnaire doit également :

- 1) mettre en vente à la fois des boissons alcoolisées et des boissons non alcoolisées ;
- 2) veiller à ce que les boissons soient consommées exclusivement sur place ;
- 3) exercer son activité conformément aux prescriptions du Code des débits de boissons et aux règles et usages de sa corporation ;
- 4) imposer à son personnel une tenue vestimentaire particulièrement soignée et qui sera soumise à l'agrément de l'Administrateur des Théâtres.

Article 5 : Licence de débit de boissons. — Le concessionnaire fera son affaire personnelle de la licence de débit de boissons.

En cas de besoin, cette licence sera cédée au successeur pour le prix coûtant.

Article 6 : Montant de la redevance. — Le concessionnaire versera une redevance annuelle égale au dixième du montant des recettes brutes encaissées.

Le versement se fera, mensuellement avant le 10 du mois suivant, à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille, sur présentation des documents comptables justificatifs.

Article 7 : Cautionnement. — Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire devra, dans la huitaine qui précède le point de départ du contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier principal de la Ville de Lille un cautionnement, en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, de deux cents francs.

Article 8 : Résiliation. — Dans l'hypothèse où le concessionnaire ne satisferait pas à l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, il serait loisible à l'Administration municipale, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de résilier la présente concession sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

Article 9 : Frais. — Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire,
à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

**N° 72/6069 - LOGEMENT DE L'USINE DE L'ARBONNOISE ET TERRAINS
A WATTIGNIES. VERSEMENT DES LOYERS
A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a perçu, jusqu'à présent, les loyers d'un appartement situé au 1^{er} étage d'un bâtiment de l'usine du service des eaux de l'Arbonnoise, ainsi que ceux de terrains communaux situés à Wattignies et dans lesquels des forages ont été établis.

Ce bâtiment et ces terrains étant, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1966, transférés à la Communauté Urbaine de Lille à compter du 1^{er} janvier 1968, il convient, pour la Ville, de verser à cet établissement public les loyers perçus depuis la date d'effet de ce transfert, soit :

— pour l'appartement :

du 1 ^{er} janvier 1968 au 30 juin 1968 :	45,21 F × 6 =	271,26 F
du 1 ^{er} juillet 1968 au 30 juin 1969 :	47,47 F × 12 =	569,64 F
du 1 ^{er} juillet 1969 au 30 juin 1970 :	49,84 F × 12 =	598,08 F
du 1 ^{er} juillet 1970 au 30 juin 1971 :	52,83 F × 12 =	633,96 F
du 1 ^{er} juillet 1971 au 31 mars 1972 :	55,99 F × 9 =	503,91 F

2.576,85 F

— pour les terrains de Wattignies :

Noms et adresses des locataires	Superficie des terrains	Section et n° du cadastre	Périodes				Totaux
			du 1.1.68 au 30.9.68	du 1.10.68 au 30.9.69	du 1.10.69 au 30.9.70	du 1.10.70 au 30.9.71	
	m ²	Section A					
M. Michel Adrien, 6, rue Thiers, 59 - Wattignies.	2.615	49-50	43,63	58,18	59,81	65,37	226,99
M. Hubert Hazebroucq, 12, rue de Seclin, 59 - Emmerin.	7.150 3.848 4.736	14 142 1p-2,8	119,31 57,78 78,76	159,08 77,05 105,02	163,55 79,22 107,97	178,75 86,58 118,00	620,69 300,63 409,75
M. Jean Ruchot, Domléger, 80 - Bernaville.	6.320	35 à 38	73,75	98,34	101,10	110,50	383,69
Totaux			373,23	497,67	511,65	559,20	1.941,75

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et votre Commission des Finances, qui se sont réunies respectivement les 20 mars 1972 et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser le versement à la Communauté Urbaine des sommes de 2.576,85 F et 1.941,75 F ;
- 2° de prévoir l'inscription, au budget supplémentaire de 1972 des sommes nécessaires soit :
 - 1.941,75 F au chapitre 965-0,
 - 2.576,85 F au chapitre 965-2.

Adopté.

**N° 72/6070 - CREATION DE FORAGES D'EAU A EMMERIN.
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EMMERIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/6076 du 22 novembre 1971 vous avez décidé de régulariser l'occupation de terrains appartenant à la Commune d'Emmerin, dans lesquels avaient été implantés cinq poteaux en béton armé supportant les lignes électriques alimentant les nouvelles stations de pompage établies par la Ville de Lille en 1957.

La convention décidait en outre le règlement des indemnités réclamées pour l'abattage de huit peupliers qui risquaient de nuire au bon fonctionnement des installations.

Vous avez également décidé de renoncer à invoquer la déchéance quadriennale.

Par lettre du 2 mars 1972, M. le Préfet du Nord a demandé que cette décision soit appuyée par une délibération motivée.

Il a paru légitime de ne pas léser la Commune d'Emmerin qui avait autorisé la prise de possession des terrains et l'abattage des arbres avant que le montant des indemnités et de la redevance annuelle soit fixé afin de satisfaire aux besoins en eau de la Ville de Lille.

Le faible montant des indemnités, soit 640 F pour les huit peupliers, et la redevance annuelle, fixée à 165 kg de blé pour les cinq pylones, ne justifiait pas que la Ville de Lille, qui a bénéficié des avantages réels résultant de l'aménagement de nouveaux forages indispensables à l'alimentation en eau de sa population, argue de la non-régularisation de la situation pour se dérober au paiement de sa dette envers une petite commune.

En conséquence, nous vous demandons de confirmer votre décision de ne pas invoquer la déchéance quadriennale.

Adopté.

**N° 72/6071 - CREATION DE FORAGES D'EAU A EMMERIN.
CONVENTION AVEC LE BUREAU D'AIDE SOCIALE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé, par délibération n° 71/6075 du 22 novembre 1971, de régulariser, par une convention, l'occupation de parcelles de terrains appartenant au bureau d'aide sociale d'Emmerin, dans lesquelles ont été implantés six poteaux en béton armé supportant les lignes électriques alimentant quatre nouveaux forages aménagés à Emmerin.

La redevance annuelle avait été fixée à 33 kg de blé par pylone et par an soit au total 198 kg par an.

Vous aviez également décidé de renoncer à invoquer la déchéance quadriennale.

Par lettre du 2 mars 1972 M. le Préfet du Nord demande que cette décision soit confirmée par une délibération motivée.

Nous avons estimé ne pouvoir léser le Bureau d'aide sociale d'Emmerin, qui avait permis la prise de possession des parcelles nécessaires à la mise en service des nouveaux forages pour améliorer l'alimentation en eau de la Ville de Lille, avant que la convention ne soit passée.

La Ville de Lille ne pouvait se dérober au versement des redevances dues depuis 1957 au bureau d'aide sociale d'une commune modeste.

En conséquence, nous vous demandons de confirmer votre décision de renoncer à invoquer la déchéance quadriennale.

Adopté.

**N° 72/6072 - FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER.
AMENAGEMENT DU QUARTIER DES GARES.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction des Services fiscaux a fait connaître les évaluations des derniers immeubles expropriés pour aménager le quartier des gares.

La somme totale, dont le règlement devrait intervenir avant la fin de l'exercice 1972, s'élève à 1.698.000 F.

Les crédits restant inscrits au budget présentent une insuffisance de 120.000 F.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont réunies respectivement le 21 septembre et le 7 décembre 1971, nous vous demandons :

- de ratifier l'inscription d'un crédit complémentaire de 120.000 F au chapitre 901-1, article 230-3 H, de la section d'investissement du budget primitif de 1972 sous l'intitulé : « Fonds spécial d'investissement routier - Aménagement du quartier des gares » ;
- de solliciter de l'Etat une subvention de 50 %, au titre de la Tranche urbaine du Fonds Spécial d'Investissement Routier ;
- de financer par voie d'emprunt la part restant à la charge de la Ville, soit 60.000 F.

Adopté.

N° 72/7043 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE CHARPENTE. NEUVIEME TRANCHE. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/7177 du 30 octobre 1964, le Conseil municipal a décidé de procéder à la remise en état de la couverture et de restaurer la charpente de l'église Sainte-Catherine.

Etant donné leur importance, ces travaux sont réalisés par tranches annuelles.

M. JOURDAIN, architecte chargé de la direction des travaux, a établi le devis des ouvrages constituant la neuvième tranche, et s'élevant à 90.000 F, y compris honoraires, en accord avec le Comité lillois d'entretien des bâtiments du diocèse.

Les travaux prévus comprennent :

a) charpente :

- la terminaison de la charpente et du bardage du pan n° 1,
- le remplacement des sablières, pieds de chevrons et cerces,
- la rencharge sur chevronnage,
- le bardage intérieur sur voûte ;

b) maçonnerie :

- la réfection des corniches en pierres ;

c) nettoyage des voûtes :

- la mise en teinte du bas côté 1 et 2, sauf le chœur.

Les ouvrages de charpente feront l'objet d'un marché de gré à gré avec une entreprise hautement qualifiée.

Les travaux de maçonnerie et de mise en teinte de la voûte, de faible importance, seront traités sur bons de commande.

Une subvention de l'Etat — Ministère des Affaires culturelles — prévisionnellement fixée à 10 % peut être escomptée.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à faire exécuter les travaux, constituant la neuvième tranche, sous la direction de M. JOURDAIN et le contrôle du service d'architecture des monuments historiques, en tenant compte des directives de ce service ;
- 2° de solliciter l'octroi de la subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible pour les travaux de la neuvième tranche ;
- 3° de renouveler la demande d'aide complémentaire du Département au taux le plus élevé possible pour les neuf premières tranches de travaux ;
- 4° de décider que les subventions escomptées seront comptabilisées en recette en temps opportun à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 72/7044 - EGLISE SAINTE-CATHERINE. TRAVAUX DE CHARPENTE.
NEUVIEME TRANCHE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution de la neuvième tranche de travaux de remise en état de l'église Sainte-Catherine.

Cette tranche concerne, notamment, l'exécution des ouvrages de charpente détaillés ci-après :

- la terminaison de la charpente et du bardage du pan 1 ;
- le remplacement des sablières, des chevrons, des cerces en mauvais état ;
- la recharge sur le chevronnage ;
- le bardage intérieur de la voûte.

Les travaux, évalués à 60.162,31 F environ, seront poursuivis par l'entreprise spécialisée Biarez à Lille, qui a exécuté les travaux des huit tranches précédentes.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2° de nous autoriser à passer le marché de gré à gré nécessaire, estimé à 60.162,31 F, toutes taxes comprises, avec la Maison Biarez, 4, quai du Wault à Lille ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900-4, article 231-2 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Edifices culturels - Travaux de grosses réparations ».

Adopté.

**N° 72/7045 - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINTE-CATHERINE.
TRAVAUX DE COUVERTURE ET DE CHARPENTE.
NEUVIEME TRANCHE. PARTICIPATION DU CULTE.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider l'exécution de la neuvième tranche des travaux de remise en état des couverture et charpente de l'église Sainte-Catherine et de solliciter les subventions de l'Etat et du Département.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments de diocèse s'est engagé à supporter 20 % du montant des dépenses restant à la charge de la Ville évaluées à 81.000 F, compte tenu des subventions escomptées (10 % environ).

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 16.200 F.

Adopté.

**N° 72/7046 - ANCIENNE EGLISE DE WAZEMMES, 48, RUE DU MARCHÉ.
DEMOLITION. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la construction du Centre Socio-éducatif, 48, rue du Marché, la Ville a été autorisée, par arrêté préfectoral du 2 mai 1972, à procéder à la démolition de l'ancienne Eglise de Wazemmes, 48, rue du Marché.

A cet effet, onze entreprises spécialisées ont été consultées. Sept d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante, qui s'élève à 41.160 F, toutes taxes comprises, a été formulée par l'Entreprise Edmond Capon, 10, rue de Seclin à Emmerin.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer, avec l'Entreprise Capon le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant global et forfaitaire de 41.160 F ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 230-0 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Opérations immobilières et mobilières hors programme - Démolitions d'immeubles ».

Adopté.

**N° 72/7047 - IMMEUBLE 11, RUE GOMBERT. DEMOLITION.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7023 du 29 février 1972, vous avez décidé l'inscription au budget primitif de 1972 du crédit nécessaire à la construction d'un gymnase de type B, 11, rue Gombert à Lille dont la programmation est susceptible d'intervenir en 1972.

Le terrain sur lequel doit être édifié ce gymnase est occupé par des bâtiments vétustes dont la démolition a été autorisée par arrêté préfectoral du 2 mai 1972.

En vue de procéder aux travaux de démolition, onze entreprises spécialisées ont été consultées. Huit d'entre elles ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante, qui s'élève à 22.632 F, a été formulée par l'Entreprise Capon, rue de Seclin, 59 Emmerin.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer avec l'Entreprise Capon le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant global et forfaitaire de 22.632 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 230-0 A, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Opérations immobilières et mobilières hors programme - Démolition d'immeubles ».

Adopté.

**N° 72/7048 - GROUPE SCOLAIRE, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER.
TRAVAUX DE DECORATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 71/7062 du 15 octobre 1971 a sollicité l'agrément :

- a) de l'avant-projet de travaux décoratifs présenté par M. DELANNOY, architecte, en vue de leur exécution au groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier ;
- b) de M. Pierre OLIVIER, peintre-mosaïste.

M. OLIVIER a été agréé par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 21 avril 1972 et une subvention de 5.941 F, y compris les honoraires de l'architecte calculés au taux de 4 %, a été attribuée à la Ville par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 25 mars 1970.

Pour permettre à M. Pierre OLIVIER de réaliser son projet qui consiste en une mosaïque murale de 10 m × 3 m en pâte de verre coloré, à exécuter sur le mur de la façade Sud-Est du groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier, il convient de passer une convention le liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec M. Pierre OLIVIER, peintre mosaïste, 37, avenue du Peuple-Belge à Lille, une convention pour la réalisation au groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier d'une mosaïque murale conforme au projet déposé et agréé, pour un montant de 5.712,50 F déduction faite des honoraires de l'architecte qui seront calculés au taux de 4 % ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 W, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier - Construction et travaux de décoration ».

Adopté.

**N° 72/7049 - GROUPE SCOLAIRE, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER.
CONSTRUCTION. LOT N° 5 : PANNEAUX DE FAÇADE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication ouverte qui a eu lieu le 27 mai 1971, en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la construction du groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier, n'a pas donné de résultat en ce qui concerne le lot n° 5 : panneaux de façade.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312-6^e du livre III du Code des marchés publics, nous avons procédé à une nouvelle consultation auprès de huit entreprises.

Deux d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par M. DELANNOY, architecte, et le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la Société Industrielle du Bois et Articles Manufacturés « S.I.B.A.M. » de Sainte-OLle-les-Cambrai, et s'élève à 130.872 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1^o d'accepter cette offre ;
- 2^o d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire avec la S.I.B.A.M., pour un montant de 130.872 F, toutes taxes comprises ;
- 3^o de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 W, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7050 - GROUPE SCOLAIRE, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER.
CONSTRUCTION. LOT N° 7 : PLOMBERIE-SANITAIRE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7061 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a approuvé le dossier technique en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la réalisation du groupe scolaire avenue de l'Architecte-Cordonnier.

La construction a été entreprise le 15 septembre 1971 et l'état d'avancement du chantier nous permet d'envisager, dès maintenant, l'exécution des travaux de plomberie-sanitaire, constituant le lot n° 7.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de huit entreprises. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par M. DELANNOY, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, et par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de l'entreprise Moresi 70, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine et s'élève à 59.176,32 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 59.176,32 F, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Moresi à La Madeleine ;
- 3° de décider que la dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 W, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7051 - GROUPE SCOLAIRE, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER.
CONSTRUCTION. LOT N° 9 : INSTALLATION DE CHAUFFAGE.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7061 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a adopté le dossier technique en vue de l'adjudication des principaux lots de travaux pour la réalisation du groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier.

Cette construction, entreprise le 15 septembre 1971, est suffisamment avancée pour prévoir l'exécution de l'installation de chauffage.

A cet effet, nous avons procédé à une consultation auprès de six entreprises spécialisées. Trois d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse s'élève à 70.926,91 F, et a été formulée par la Compagnie Générale de Chauffe à St-André.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à St-André ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette société le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 70.926,91 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 W, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7052 - GROUPE SCOLAIRE, AVENUE DE L'ARCHITECTE-CORDONNIER.
CONSTRUCTION. LOT N° 10 : INSTALLATION D'ECLAIRAGE
ET DE FORCE MOTRICE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7061 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a adopté le dossier technique devant conduire à l'adjudication des principaux lots de travaux pour la réalisation du groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier.

L'état d'avancement de cette construction, entreprise le 15 septembre 1971, nous permet d'envisager les travaux d'installation d'éclairage et de force motrice.

A cet effet, nous avons procédé à une consultation auprès de six entreprises spécialisées. Cinq d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse s'élève à 82.564,60 F et a été formulée par la Société d'Installation de Lumière et de Force Electriques « S.I.L.F.E. » à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société « S.I.L.F.E. », 98, rue du Marché à Lille ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette société le marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 82.564,60 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 W, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Groupe scolaire, avenue de l'Architecte-Cordonnier - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7053 - ECOLE PRIMAIRE, RUE EUGENE-JACQUET. CONSTRUCTION.
LOT N° 2 : PLATRERIE - CIMENTAGE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7068 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a approuvé le dossier technique en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la réalisation de l'école primaire rue Eugène-Jacquet.

La construction a été entreprise le 15 septembre 1971 et l'état d'avancement du chantier nous permet d'envisager, dès maintenant, l'exécution des travaux de plâtrerie-cimentage constituant le lot n° 2.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de six entreprises. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par M. DELRUE, Architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, et par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de l'entreprise Flipo-Maréchal à Tourcoing et s'élève à 36.991,59 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 36.991,59 F toutes taxes comprises, avec l'Entreprise Flipo-Maréchal, 58, rue de Calais à Tourcoing ;
- 3° de décider que les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 P, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecole de garçons, rue Eugène-Jacquet - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7054 - ECOLE PRIMAIRE, RUE EUGENE-JACQUET. CONSTRUCTION.
LOT N° 8 : PLOMBERIE-SANITAIRE. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7068 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a approuvé le dossier technique en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la réalisation de l'école primaire rue Eugène-Jacquet.

La construction a été entreprise le 15 septembre 1971 et l'état d'avancement du chantier nous permet d'envisager, dès maintenant, l'exécution des travaux de plomberie-sanitaire, constituant le lot n° 8.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de huit entreprises. Trois d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par M. DELRUE, Architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, et par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de l'entreprise Moresi, 70, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine et s'élève à 33.433,68 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972,

nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 33.433,68 F, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Moresi ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 P, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecole de garçons, rue Eugène-Jacquet - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7055 - GROUPE SCOLAIRE LEON-TRULIN - ALBERT-SAMAIN. REFECTION
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de modernisation des écoles, nous envisageons de procéder à la réfection des installations électriques du groupe scolaire Léon-Trulin - Albert-Samain, avenue Verhaeren.

A cet effet, six entreprises spécialisées ont été consultées ; trois d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse s'élève à 122.783,74 F et a été formulée par la Société de Force et Lumière Electriques « Forclum » à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société « Forclum », dont le siège social est à Paris (9^e), 67, rue de Dunkerque et l'agence de Lille, 36, place Cormontaigne ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 122.783,74 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 H, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecoles du 1^{er} degré - Divers bâtiments - Modernisation des locaux ».

Adopté.

**N° 72/7056 - GROUPE SCOLAIRE LEON-BLUM, 4, RUE LEON-TOLSTOI.
ECLAIRAGE EXTERIEUR. INSTALLATION ET MODERNISATION.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la modernisation des écoles, nous envisageons l'exécution des travaux suivants au groupe scolaire Léon-Blum :

- installation de l'éclairage extérieur à l'école Madame-de-Sévigné,
- modernisation des installations d'éclairage extérieur des écoles Charles-Perrault et Jules-Ferry.

A cet effet, nous avons procédé à une consultation auprès de trois entreprises spécialisées. Toutes ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse s'élève à 20.557 F et a été formulée par la Société de Force et Lumière Electriques « Forclum » à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société « Forclum », dont le siège social est à Paris (9^e), 67, rue de Dunkerque et l'agence à Lille, 36, place Cormontaigne ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 20.557 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 230-2 H, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Ecoles du 1^{er} degré - Divers bâtiments - Modernisation des locaux ».

Adopté.

**N° 72/7057 - ECOLE MATERNELLE LA BRUYERE, RUE DE MARQUILLIES.
INSTALLATION D'UNE CLASSE PREFABRIQUEE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'accroissement continu de la population dans le quartier du Sud de Lille pose des problèmes de scolarité, surtout pour les enfants en bas âge.

Malgré la construction de l'école maternelle Ronsard, rue de l'Asie, le manque de locaux subsiste et des difficultés risquent de surgir à la rentrée de 1972.

M. l'Inspecteur d'Académie a proposé à M. le Préfet du Nord, l'attribution à la Ville de Lille, de la subvention prévue au titre du programme 1971, pour le projet d'installation de deux classes préfabriquées, abandonné par la Ville de La Bassée.

Toutefois, pour la rentrée scolaire de 1972-1973, M^{me} l'Inspectrice départementale des écoles maternelles a fait connaître qu'une seule classe, à implanter à l'école maternelle La Bruyère, rue de Marquillies était nécessaire.

Or, par lettre du 3 mai 1972, M. le Préfet du Nord a fait savoir qu'une subvention pouvait être escomptée pour cet objet.

Le dispositif financier est prévu comme suit :

— coût total de la classe	50.000 F
— subventions :	
— Etat	10.000 F
— Département	1.666 F
— Fonds scolaires départementaux	4.167 F
	15.833 F
	15.833 F
— part de la Ville dans les dépenses	34.167 F

En accord avec vos Commissions de l'Instruction publique, des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 11, 12 et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser les travaux d'installation d'une classe préfabriquée à l'école maternelle La Bruyère, rue de Marquillies ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 50.000 F au chapitre 903-1, article 230-2 I, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecoles et groupes scolaires - Installation de classes mobiles » ;
- 3° de prévoir l'admission en recette, au même document, des subventions escomptées de l'Etat, du Département et sur les Fonds scolaires départementaux.

Adopté.

N° 72/7058 - ECOLE MATERNELLE ALPHONSE-DAUDET, RUE DES AUGUSTINS.
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN D'UN MONTE-CHARGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La cuisine de l'école maternelle Alphonse-Daudet, rue des Augustins, est desservie par un monte-charge à deux niveaux installé par la Société Ascinter-Otis dont le siège social est à Paris 17^e, 141, rue de Saussure et l'agence de Lille, 27, rue Faidherbe.

Pour maintenir l'installation en bon état, des vérifications et opérations d'entretien doivent être exécutées périodiquement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1946 fixant les prestations normalisées obligatoires applicables aux contrats d'entretien complet des ascenseurs et monte-charge.

La Société Ascinter-Otis qui assure déjà l'entretien de ces appareils dans plusieurs bâtiments communaux, nous a adressé une proposition de contrat à compter du 1^{er} novembre 1971, moyennant une redevance annuelle de 1.157,83 F, toutes taxes comprises.

Ce contrat établi pour une année, serait renouvelable par tacite reconduction.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 23 février 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Ascinter-Otis le contrat d'entretien nécessaire, d'un montant annuel de 1.157,83 F, toutes taxes comprises, sauf révision de prix ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932-22, article 631-2, de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé : « Bâtiments scolaires - Entretien des bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 72/7059 - LOGEMENT DE FONCTIONS DE L'ECOLE ROLLIN.
LOCAL OCCUPE PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE.
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE AU DIRECTEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/6095 du 30 octobre 1970, le Conseil municipal nous a autorisé à signer les baux nécessaires à la régularisation de l'occupation par les services de l'Inspection académique de divers locaux situés dans des écoles primaires.

S'agissant de l'école Rollin, 60, rue du Marché, où les bureaux de l'Inspecteur primaire occupent une partie du logement de fonctions réservé au directeur, le bail stipule en son article « prestations » qu'en sus du loyer le service locataire versera annuellement à la Ville de Lille une somme forfaitaire révisable à l'expiration de chaque période triennale, correspondant à la quote-part annuelle de l'Etat, afin d'assurer, notamment, la fourniture de chauffage.

La chaudière du logement fonctionnant au charbon, le directeur a bénéficié d'un contingent supplémentaire de combustible jusqu'à la fin de l'année scolaire 1970/1971, époque à laquelle une transformation a été effectuée pour l'utilisation du gaz.

Depuis lors, la totalité de la consommation de gaz lui est facturée.

Par lettre en date du 25 novembre 1971, le directeur a sollicité de la Ville une participation dans les dépenses.

Après étude, le service municipal compétent a évalué à 18.400 thermies par an la consommation de gaz susceptible de servir de base au remboursement sollicité.

Sur proposition de votre Commission des Bâtiments, réunie le 23 février, qui a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances le 18 avril 1972, sous réserve que la somme à reverser au Directeur ne soit pas supérieure à celle payée par l'Etat à la Ville pour le même objet, nous vous demandons :

- 1° de décider que les frais de consommation de gaz, estimée à 18.400 thermies par an, seront remboursés au directeur occupant le logement de fonctions de l'école Rollin, sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie de factures établies par Gaz de France sur la base du tarif 3 G ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, chapitre 932-22, article 634-2.

Adopté.

**N° 72/7060 - CENTRE AERE, RUE DE L'ARBRISSEAU.
TRAVAUX DE VOIRIE. MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/3020 du 29 février 1972, un crédit de 120.000 F a été inscrit au budget de 1972 en vue d'exécuter des travaux de voirie dans l'enceinte du centre aéré, rue de l'Arbrisseau.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de huit entreprises. Cinq d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de la société anonyme « Terrassements - Route - Assainissement » (S.A.T.R.A.) à Bailleul, et s'élève à 31.013,82 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer le marché de gré à gré nécessaire d'un montant de 31.013,82 F, toutes taxes comprises, avec la S.A.T.R.A., 1, rue Poste-aux-Chevaux à Bailleul ;

- 3° de décider que les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre 903-53, article 231-0 B, de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Centre aéré, rue de l'Arbrisseau - Travaux de voirie ».

Adopté.

**N° 72/7061 - ECOLE DE PLEIN AIR, RUE DE LA CARNOY A LAMBERSART.
MODIFICATION DE LA CHAUFFERIE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'école de plein air, rue de la Carnoy à Lambersart, la transformation de l'installation de chauffage a été prévue.

Les ouvrages comprendront :

- le remplacement de la chaudière ;
- l'installation de la production d'eau chaude ;
- l'extension du chauffage aux sous-sols.

A cet effet, le service a procédé à une consultation auprès de quatre entreprises spécialisées. Trois d'entre elles ont déposé des offres. La proposition la plus intéressante, qui s'élève à 43.112,16 F, toutes taxes comprises, a été formulée par les Etablissements Bele et Cie, société anonyme à Dunkerque.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 23 février 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société Bele et Cie dont le siège social est à Dunkerque, 3, rue Albert-1^{er}, et l'agence de Lille, n° 70, rue du Marché ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette société un marché de gré à gré d'un montant global et forfaitaire de 43.112,16 F ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1, article 230-2 H, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Ecole du 1^{er} degré - Divers bâtiments - Modernisation des locaux ».

Adopté.

**N° 72/7062 - COMPLEXE SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF,
AVENUE MARX-DORMOY. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
HAUTE TENSION. CONTRAT ET AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'électrification du complexe sportif et socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy, un poste de livraison et de transformation de courant électrique haute tension alimenté en 15 kW, a été installé.

Un contrat au tarif « vert » d'une puissance souscrite de 51 kW à compter du 1^{er} octobre 1971 et un avenant portant cette puissance à 80 kW à compter du 1^{er} mars 1972 doivent être passés avec l'E.D.F. pour la fourniture d'énergie électrique.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer ce contrat et l'avenant n° 1 ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 72/7063 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY. CONSTRUCTION.
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES. REVALORISATION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7132 du 24 juin 1966, le Conseil municipal a adopté le projet de construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, puis, par délibérations nos 67/7021 du 27 janvier 1967 et 70/7113 du 27 novembre 1970, a décidé l'inscription des crédits nécessaires au financement des travaux, d'un montant total de 16.331.210 F.

Un premier bilan de l'opération, établi en cours d'exécution, en septembre 1970, s'élevait à la somme de 16.335.141,19 F

Cette construction est entrée dans sa phase finale, et le nouveau bilan financier ci-joint, dressé le 12 avril 1972, est de l'ordre de 20.028.617,40 F

Soit une augmentation, par rapport à 1970, de 3.693.476,21 F

décomposée comme suit :

1 ^o augmentation due à la revalorisation des marchés en cours depuis le dernier bilan établi le 22 septembre 1970 (total I du tableau annexé)	828.062,46 F
2 ^o augmentation dans la masse des travaux d'amélioration, due principalement à la modification de la conception du bassin de plongeon, par l'adjonction d'une fosse à plonger de 15 m de profondeur, et à la couverture qui nous oblige à prévoir un plongeur télescopique de 5 à 10 mètres (total II du tableau annexé)	2.014.813,75 F
3 ^o nouveaux travaux non prévus dans les crédits inscrits (total III du tableau annexé)	850.600,00 F
Total	3.693.476,21 F
arrondi à	3.700.000,00 F

Pour permettre la poursuite et les finitions des travaux, il s'avère nécessaire de prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire de cette importance.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 12 et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1^o de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 3.700.000 F au chapitre 903-52, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction - Crédit complémentaire » ;
- 2^o de fixer le financement par voie d'emprunt.

Adopté.

P.J. : Bilan financier.

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Montant du marché	Actualisation		Travaux supplémentaires	Prévision au 12-4-72	Prévision 1970	Différence en plus ou en moins par rapport au 22-9-70	Totaux
				%	Montant					
16	Téléphone intérieur	S.G.C.T.	16.659,51	15	2.498,93		19.158,44	16.000,00	+ 3.158,44	
17	Sonorisation	Ets RIUS	61.177,30	10	6.177,73		67.355,03	10.000,00	+ 57.355,03	
18	Vestiaires automatiques	S.A.F.A.A.	323.480,79	5	16.174,04		339.654,83	300.000,00	+ 39.654,83	
19	Matériel sportif	Sté VROMAN	53.047,58	35	18.566,65		71.614,23	68.961,85	+ 2.652,38	
20	Distribution de l'heure	Ets LEGRY	29.194,15	10	2.919,41	16.500,00	48.613,56	18.000,00	+ 30.613,56	
	HONORAIRES						862.282,82	816.484,74	+ 45.798,08	
	Mobilier						143.000,00	50.000,00	+ 93.000,00	
	Sondages						6.395,00	6.395,00		
	Eau Ø 150						2.832,41	2.832,41		
	E.D.F. Comptage						40.720,00	39.550,00	+ 1.170,00	
					2.926.725,65	763.950,00	15.351.403,65	14.523.341,19	+ 828.062,46	
									TOTAL I :	828.062,46
	Parking 1 ^{re} tranche	S.C.R.E.G.	125.266,79	10	12.526,68		597.461,75	600.000,00	- 2.538,25	
	2 ^e tranche	S.C.R.E.G.	357.033,60	5	17.851,68	84.783,00	2.510.200,00	750.000,00	+ 1.760.200,00	
	Bassin plongeur	Tous corps d'état					330.000,00	200.000,00	+ 130.000,00	
	Chronométrie	Ets LEGRY	300.000,00	10	30.000,00		99.000,00	80.000,00	+ 19.000,00	
	Surpresseurs	Ets HERBEAU					113.600,00	120.000,00	- 6.400,00	
	Egout	C.U.D.L.					176.352,00	61.800,00	+ 114.552,00	
	HONORAIRES									
					60.378,36	84.783,00	3.826.613,75	1.811.800,00	+ 2.014.813,75	
									TOTAL II :	2.014.813,75

Autres travaux à prévoir dans la nouvelle inscription

Lot	HONORAIRES	Prévisions							
	Sté DOMEZON	1.600,00	40	1.600,00		1.600,00			
x	Pré-chauffage, assurances	65.000,00	10	6.500,00		71.500,00			
	Chambre froide	50.000,00	10	5.000,00		55.000,00			
	Clôture provisoire	20.000,00	10	2.000,00		22.000,00			
	Mâts	50.000,00	10	5.000,00		55.000,00			
x	Espaces verts	10.000,00	10	1.000,00		11.000,00			
x	Plaque commémorative	5.000,00	10	500,00		5.500,00			
x	Titres	10.000,00	10	1.000,00		11.000,00			
x	Panneau décoratif grand bassin	30.000,00	10	3.000,00		33.000,00			
	Panneau lumineux extérieur	114.000,00	10	11.400,00		125.400,00			
	Salle de musculation	140.000,00	10	14.000,00		154.000,00			
	Sauna	5.000,00	10	500,00		5.500,00			
	Homologation Honoraires Géomètre	70.000,00	10	7.000,00		77.000,00			
	Vestiaires automatiques	26.000,00	10	2.600,00		28.600,00			
	2 ^e tranche					187.000,00			
	Matériel sportif complémentaire					77.000,00			
	Taxe de dispense de fosse septique					28.600,00			
	HONORAIRES sur (x)					7.500,00			
						850.600,00			
								TOTAL III :	850.600,00

	Prévision au 12-4-72	Prévision 1970	Différence en plus ou en moins par rapport au 22-9-70	Totaux
Récapitulation de l'ensemble :				
Total I	15.351.403,65	14.523.341,19	+ 828.062,46	
Total II	3.826.613,75	1.811.800,00	+ 2.014.813,75	
Total III	850.600,00	non estimée	+ 850.600,00	
	<u>20.028.617,40</u>	<u>16.335.141,19</u>	<u>+ 3.693.476,21</u>	
Total général du crédit complémentaire				3.693.476,21
Arrondi à				3.700.000

Vu : Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments communaux,

J.M. BRIFFAUT.

Vu : L'Architecte en Chef,
Directeur des Services
de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux,

J. DUFLLOT.

Etabli le 12 avril 1972
par l'Ingénieur Divisionnaire,

M. COSSART.

**N° 72/7064 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
CONSTRUCTION DU BASSIN PLONGEOIR.
LOT N° 1 : GROS ŒUVRE. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte du 12 juillet 1967, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 22 décembre suivant, l'entreprise Aubrun, 15, boulevard Montebello à Lille, a été déclarée adjudicataire des travaux de gros-œuvre - canalisations - plâtrerie - cimentage, etc... constituant le lot n° 1 de la construction de la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy, pour un montant de 3.935.420,44 F toutes taxes comprises.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales établi le 16 décembre 1966 et approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, précisait, notamment, que la construction du bassin plongeur ferait l'objet d'une deuxième phase de travaux et entraînerait l'extension des différents marchés par voie d'avenants.

S'agissant du lot de gros-œuvre, les prix unitaires du bordereau initial n'ont pu être repris en raison de la nature très spéciale des travaux et des plus faibles quantités mises en œuvre.

De nouveaux prix unitaires ont donc été débattus entre l'entreprise Aubrun, M. Lys, chargé de la direction des travaux et le service de construction des immeubles communaux.

Le devis quantitatif-estimatif établi se présente comme suit :

— Montant hors taxes	988.109,01 F
— T.V.A. 17,6 %	173.907,18 F
— Montant du devis toutes taxes comprises (valeur mai 1971)	1.162.016,19 F

Après étude effectuée par le service municipal compétent, il apparaît que les prix unitaires de ce devis sont inférieurs de 28 % en moyenne à ceux de la série de prix du bâtiment de la Région du Nord et, par conséquent, avantageux pour la Ville.

En accord avec la Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux de gros-œuvre du bassin plongeur présenté par l'entreprise Aubrun ;
- 2° d'autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 1.162.016,19 F ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-52, article 230-2 E, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7065 - INSTALLATION D'UNE DEUXIEME PISCINE MOBILE.
FINANCEMENT PROVISOIRE SUR FONDS GENERAUX.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7018 du 30 janvier 1970, visée le 3 mars suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil municipal a décidé l'inscription au budget d'un crédit de 393.200 F, à financer par voie d'emprunt, en vue de doter quelques établissements scolaires, de piscines démontables et transportables.

Une première piscine, agréée par les services du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, et fournie par la Société « Techniques et Loisirs », 76, avenue des Champs-Élysées à Paris, a fonctionné, à notre entière satisfaction, depuis le 26 juin 1970, dans un groupe scolaire et dans deux centres aérés de la Ville.

En vue de l'acquisition d'une deuxième piscine, un crédit complémentaire de 100.000 F, à financer par voie d'emprunt, a été ouvert au budget primitif de 1972, par délibération n° 72/7027 du 29 février 1972.

Nous vous proposons donc de traiter à nouveau avec la Société précitée pour la livraison et l'installation de cet équipement dont le coût est fixé forfaitairement à 244.629,05 F toutes taxes comprises, valeur mars 1972.

Conformément à l'article 312 - 10° - du livre III du Code des marchés publics, un marché de gré à gré peut être passé avec cette Société.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, des Sports et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 12, 17 et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter le financement provisoire sur fonds généraux du reliquat d'emprunt non réalisé de 138.954 F et du crédit complémentaire de 100.000 F, soit au total 238.954 F ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré d'un montant de 244.629,05 F avec la société précitée ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-52, article 230-2 V, de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Installation de piscines mobiles ».

Adopté (voir compte rendu analytique p. 285).

**N° 72/7066 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. NOUVEL AVANT-PROJET.
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7121 du 19 décembre 1969, le Conseil municipal avait adopté le projet de construction d'une salle de sports, avenue Kennedy, avec gradins prévus pour 500 personnes.

Ce dossier d'avant-projet a reçu l'approbation technique par arrêté préfectoral en date du 10 avril 1971, sous réserve d'un certain nombre d'observations qui nous ont amené à modifier et à présenter un nouvel avant-projet de conception architecturale différente.

Pour tenir compte des souhaits exprimés à plusieurs reprises par votre Commission des Sports et l'Office municipal des sports, un plus grand nombre de places a été prévu sur les gradins.

Cet ensemble sportif sera construit sur trois niveaux et comprendra :

— au rez-de-chaussée :

- accès public de plain-pied sur l'avenue Kennedy au niveau supérieur des gradins prévus pour 900 spectateurs ;
- bar pour spectateurs et locaux pour clubs sportifs.

— au premier sous-sol :

- du côté de l'avenue Kennedy, sanitaires hommes et dames, vestiaires pour le public et réserves pour le bar ;
- du côté de la rue Charles-Debierre, un gymnase de type A' de 15 × 20 m et une salle d'entraînement de 15 × 15 m.

— au deuxième sous-sol :

- locaux pour matériel ;
- salle de compétition de 40 × 24 m ;
- vestiaires-douches et sanitaires pour les sportifs, ainsi que des locaux techniques.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 2.869.332 F, toutes taxes comprises (valeur avril 1972) ; il comprend la construction du bâtiment, les équipements sportifs et les honoraires des architectes.

En accord avec la Commission des Bâtiments, réunie le 12 avril 1972, et la Commission des Sports qui, dans sa réunion du 17 avril 1972, a souhaité un nombre de places maximum, nous vous demandons :

1° d'adopter le nouvel avant-projet de la salle de sports tel qu'il vous est présenté ;

- 2° de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier et les subventions de l'Etat et du Département ;
- 3° de souscrire les engagements repris au cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat, au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports, annexé à la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966, dont nous avons accepté les termes et obligations par délibération n° 66-7131 du 24 juin 1966 ;
- 4° d'annuler la délibération n° 69/7121 du 19 décembre 1969 concernant la présentation du projet d'une salle de sports avec gradins prévus pour 500 spectateurs.

Adopté.

**N° 72/7067 - SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
ARCHITECTES. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la rénovation du quartier St-Sauveur, dont le plan général d'urbanisme a été étudié par MM. J. VERGNAUD et A. LYS, Architectes D.P.L.G., nous avons prévu de réaliser, outre le groupe scolaire et l'école maternelle autonome, une salle de sports.

Par délibération n° 64/7001, en date du 3 mars 1964, vous avez décidé d'adjoindre à ces hommes de l'art M. G. JOURDAIN, Architecte D.P.L.G., pour réaliser ces constructions scolaires.

Il semble donc indiqué de conserver ces mêmes architectes pour l'étude du projet définitif de la salle de sports, dont l'avant-projet modifié a reçu l'approbation technique de M. le Préfet du Nord par arrêté du 15 janvier 1970.

Par lettre du 29 novembre 1971, M. le Préfet nous a fait connaître que cette salle de sports était susceptible d'être programmée en 1972.

Pour permettre à MM. VERGNAUD, LYS et JOURDAIN de poursuivre leur mission il convient de passer le contrat les liant à la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 23 février 1972, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Jean VERGNAUD, Architecte D.P.L.G., 10, avenue de Liège à Valenciennes, M. André LYS, Architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, 23-25, rue Hippolyte-Lefebvre à Lille, et M. Guy JOURDAIN, Architecte D.P.L.G., 1, boulevard Louis-XIV à Lille, le contrat de prestations de services nécessaire.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées, notamment, aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

**N° 72/7068 - CENTRE SOCIO-EDUCATIF, RUE DU LONG-POT. CONSTRUCTION.
LOT N° 4 : MENUISERIE-QUINCAILLERIE.
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication ouverte du 15 avril 1969 dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 12 août suivant, les Etablissements J. Bernard, dont le siège social est à Mons-en-Pévèle, rue de la Vincourt, ont été déclarés titulaire, pour un montant de 64.203,45 F, toutes taxes comprises, du lot n° 4 : menuiserie-quincaillerie, relatif à la construction du centre socio-éducatif, rue du Long-Pot.

Les ouvrages sont maintenant réceptionnés et le décompte définitif, d'un montant de 87.782,19 F, présenté par l'entreprise, se résume de la façon suivante :

— Prix du marché, T.V.A. comprise	64.203,45 F
— A déduire T.V.A. 15 % (incidence 17,647 %)	9.630,52 F
— Prix du marché hors taxes	54.572,93 F
— Travaux supplémentaires actualisables	3.709,01 F
— Actualisation	4.481,88 F
— Travaux supplémentaires nets	11.880,90 F
— Total	74.644,72 F
— T.V.A. 17,6 %	13.137,47 F
— Montant du décompte définitif toutes taxes comprises	87.782,19 F

Les travaux supplémentaires jugés indispensables au cours de la réalisation consistent notamment, en la modification de châssis et exécution de portes simples, porte double, coffres de persiennes et divers habillages de menuiseries dont le détail fait l'objet d'un devis annexé au dossier.

La vérification de ce décompte n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 4 : menuiserie-quincaillerie, arrêté à la somme de 87.782,19 F toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-91, article 230-2 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot - Construction ».

Adopté.

N° 72/7069 - CENTRE SOCIO-EDUCATIF, RUE DU LONG-POT. CONSTRUCTION.
LOT N° 6 : ETANCHEITE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication ouverte du 15 avril 1969 dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 12 août suivant, la Société anonyme des Mines de Bitume et Asphalte du Centre, dont le siège social est à Wambrechies, 1, avenue Industrielle, a été déclarée titulaire, pour un montant de 17.056,29 F, toutes taxes comprises, du lot n° 6 : étanchéité, relatif à la construction du centre socio-éducatif, rue du Long-Pot.

Les ouvrages ont été réceptionnés et l'entreprise a présenté un décompte définitif qui s'élève à 24.665,70 F et dont la récapitulation est reprise ci-après :

— Prix du marché, T.V.A. comprise	17.056,29 F
— A déduire T.V.A. 15 % (incidence 17,647 %)	2.558,45 F
— Prix du marché hors taxes	14.497,84 F
— Travaux supplémentaires actualisables	2.517,68 F
— Actualisation	1.449,72 F
— Travaux supplémentaires nets	2.509,00 F
— Total	20.974,24 F
— T.V.A. 17,6 %	3.691,46 F
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	24.665,70 F

Les travaux supplémentaires jugés indispensables au cours de la réalisation sont justifiés par un devis joint au dossier. Ils comprennent notamment l'exécution d'une étanchéité multicouche protégée par feuille d'aluminium ainsi que la fourniture et la pose de lanterneaux Polyflam.

La vérification de ce décompte n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 6 : étanchéité, arrêté à la somme de 24.665,70 F, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-91, article 230-2 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7070 - CENTRE SOCIO-EDUCATIF, RUE DU LONG-POT. CONSTRUCTION.
LOT N° 7 : PLOMBERIE - SANITAIRE - GAZ.
DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication ouverte organisée le 15 avril 1969, dont le procès-verbal a été approuvé le 12 août suivant, l'Entreprise Beaudeau et Fils, 1, rue de la Gare à Armentières, a été déclarée titulaire du marché de travaux, d'un montant de 16.779,33 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 7 : plomberie - sanitaire - gaz, pour la construction du centre socio-éducatif, rue du Long-Pot.

Après la réception des ouvrages, l'Entreprise a présenté un décompte définitif d'un montant de 23.236,44 F, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché, T.V.A. comprise	16.779,33 F
— A déduire T.V.A. 15 % (incidence 17,647 %)	2.516,90 F
— Prix du marché hors taxes	14.262,43 F
— Actualisation	1.931,13 F
— Travaux supplémentaires nets	3.565,31 F
— Total	19.758,87 F
— T.V.A. 17,6 %	3.477,57 F
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	23.236,44 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis joint au dossier. Ils comprennent, notamment, la fourniture et la mise en place d'un accumulateur de 200 litres et l'aménagement du bar.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 7 : plomberie - sanitaire - gaz, arrêté à la somme de 23.236,44 F, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-91, article 230-2 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot - Construction ».

Adopté.

N° 72/7071 - CENTRE SOCIO-EDUCATIF, RUE DU LONG-POT. CONSTRUCTION.
LOT N° 11 : FERRONNERIE. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication ouverte du 15 avril 1969, dont le procès-verbal a reçu l'approbation préfectorale le 12 août suivant, l'Entreprise Chevalier, dont le siège social est à Seclin, 76, rue Maurice-Bouchery, a été déclarée titulaire pour un montant de 11.400 F, toutes taxes comprises, du lot n° 11 : ferronnerie, relatif à la construction du centre socio-éducatif, rue du Long-Pot.

Après la réception des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 22.988,46 F et dont la récapitulation fait ressortir les chiffres suivants :

— Prix du marché, T.V.A. comprise	11.400 F
— A déduire T.V.A. 15 % (incidence 17,647 %)	1.710 F
— Prix du marché hors taxes	9.690,00 F
— Actualisation	2.094,01 F
— Travaux supplémentaires nets	7.764,00 F
— Total	19.548,01 F
— T.V.A. 17,6 %	3.440,45 F
— Montant du décompte définitif, toutes taxes comprises	22.988,46 F

Les travaux supplémentaires, justifiés par un devis joint au dossier, comprennent, notamment, la fourniture et la mise en place d'un garde-corps sur la terrasse, de différentes grilles de ventilation et de grilles de protection des châssis des deux façades.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent. Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le décompte définitif des travaux du lot n° 11 : ferronnerie, arrêté à la somme de 22.988,46 F, toutes taxes comprises ;
- 2° de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché ;
- 3° de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-91, article 230-2 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Centre socio-éducatif, rue du Long-Pot - Construction ».

Adopté.

**N° 72/7072 - CENTRE SOCIAL, RUE ARMAND-CARREL. DOSSIER.
PROGRAMME. PLAN DE FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/17 du 27 novembre 1970, nous avons sollicité l'inscription au VI^e Plan du projet de centre social à édifier sur un terrain situé à l'angle de la rue Armand-Carrel et du boulevard de Belfort, à proximité d'importants ensembles d'H.L.M.

Or, par lettre du 19 avril 1972, M. le Directeur de l'action sanitaire et sociale a demandé de lui faire parvenir le dossier-programme établi conformément au décret du 28 août 1958, ainsi que le plan de financement envisagé pour cette réalisation.

Le programme de construction comprend :

1. — Une halte-garderie 20 places :

I. — Zone d'accueil :

— vestiaire-vestibule	10 à 15 m ²
— isolement	4 m ²
— sanitaires	4 m ²
	<hr/>
	20 m ²

II. — Zone de séjour :

— salle de repos des enfants ne marchant pas	30 m ²
— salle de jeux des grands	40 m ²
— salle de propreté des grands	15 m ²
	<hr/>
	85 m ²

III. — Services généraux 12 m²

Surface totale 117 m²

2. — Un grand centre social :

I. — Secteur accueil-administration :

— hall, salle commune	60 m ²
— bureau de direction	15 m ²
— bureau de secrétariat	18 m ²
— bureau de service à domicile	15 m ²
— vestiaire-sanitaire	30 m ²
— rangement archives	4 m ²
	<hr/>

142 m²

II. — Secteur activités sociales :

— bureaux de permanences d'assistantes sociales (2 × 12 m ²)	24	m ²
— bureaux polyvalents à la disposition des associations locales (2 × 12 m ²)	24	m ²
— salles pour réunions et conférences (40 m ² + 30 m ² + 20 m ²)	90	m ²
— rangement	4	m ²
		<hr/>
		142 m ²

III. — Secteur enseignement ménager :

— cuisine pédagogique	35	m ²
— salle d'enseignement théorique	25	m ²
— salle de travaux pratiques	35	m ²
— bureau de monitrice	12	m ²
— rangement	4	m ²
		<hr/>
		111 m ²

IV. — Services généraux

Surface totale 420 m²

3. — Un logement de type F3.

Le plan de financement se décompose comme suit :

— Halte-garderie 20 places	117.572	F
— Grand centre social	497.260	F
— Logement type F3	68.614	F
		<hr/>
— Total dépense plafond, C.D.T.N. 1,00 valeur janvier 1966	683.446	F
— Revalorisation, C.D.T.N. 1,17 valeur décembre 1971 ..	116.185	F
		<hr/>
	799.631	F
— Mobilier, valeur décembre 1971	+ 130.000	F
		<hr/>
— Estimation totale	929.631	F
— Financement envisagé :		
— subventions :		
— Etat : 36 % de la dépense plafond	287.867	F
— Département : 10 % de la dépense plafond	79.963	F
— Organismes sociaux :		
10 % de la dépense plafond	79.963	F
40 % de la valeur mobilier	52.000	F
		<hr/>
— Total des subventions	499.793	F
— Part de la Ville	429.838	F

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le dossier-programme relatif à cette opération ;
- 2° d'approuver le plan de financement exposé ci-avant.

Adopté.

**N° 72/7073 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES, RUE DUPUYTREN.
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS.
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7150 du 22 janvier 1971, le Conseil municipal a décidé la construction d'un logement de fonctions destiné au régisseur de l'établissement de bains-douches, rue Dupuytren, et prévu, à cet effet, l'inscription d'un crédit de 154.000 F dont le financement était fixé par voie d'emprunt.

Ce crédit étant disponible, nous pouvons, dès maintenant, envisager la réalisation des travaux.

Une consultation a été organisée auprès de douze entreprises en vue de l'attribution des travaux de gros-œuvre constituant le lot n° 1.

Trois d'entre elles ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de l'Entreprise Vasut à Lambersart, et s'élève à 73.754 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 73.754 F, toutes taxes comprises, avec l'Entreprise Vasut, 7, avenue de Boufflers à Lambersart ;
- 3° de décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-5, article 230-2 D, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Bains-douches, rue Dupuytren - Construction d'un logement de fonctions ».

Adopté.

**N° 72/7074 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES, RUE PAUL-LAFARGUE.
ENGAGEMENT D'ENTRETIEN D'UN MONTE-CHARGE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'établissement de bains-douches, rue Paul-Lafargue, est desservi par un monte-charge à deux niveaux installé par la Société Ascinter Otis dont le siège social est à Paris (17^e), 141, rue de Saussure, et l'agence de Lille, 27, rue Faidherbe.

Pour maintenir l'installation en bon état, des vérifications et opérations d'entretien doivent être exécutées périodiquement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 1946 fixant les prestations normalisées obligatoires applicables aux contrats d'entretien complet des ascenseurs et monte-charge.

La Société Ascinter Otis qui assure déjà l'entretien de ces appareils dans plusieurs bâtiments communaux, nous a adressé une proposition de contrat à compter du 1^{er} septembre 1971, moyennant une redevance annuelle de 1.948,97 F.

Le contrat établi pour une année, serait renouvelable par tacite reconduction.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Ascinter Otis, le contrat d'entretien nécessaire, d'un montant annuel de 1.948,97 F, toutes taxes comprises, sauf révision de prix ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932-21, article 631-2, de la section de fonctionnement, du budget primitif de chaque année, sous l'intitulé : « Bâtiments communaux - Entretien de bâtiments ».

Adopté.

**N° 72/7075 - ETABLISSEMENT DE BAINS-DOUCHES DE WAZEMMES,
RUE PAUL-LAFARGUE. CONSTRUCTION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de l'établissement de bains-douches de Wazemmes est maintenant terminée et les locaux ont été mis en service en septembre 1971.

Les décomptes définitifs de l'ensemble des travaux étant connus, le service de construction a établi un bilan financier de cette opération dont le coût total s'élève à 2.193.394,00 F

Le montant des crédits inscrits est de 2.062.019,11 F
ce qui fait apparaître une insuffisance de 131.374,89 F
arrondie à 132.000,00 F

Pour permettre de régler les sommes dues aux entreprises, il s'avère nécessaire de prévoir l'inscription d'un crédit complémentaire.

Le dépassement des dépenses est justifié, d'une part, par des travaux supplémentaires dus essentiellement à des fondations spéciales et, d'autre part, par l'actualisation, puis par la révision des prix des marchés de travaux ; ceux-ci ont dû être exécutés en deux tranches, en raison des difficultés rencontrées pour le relogement des habitants occupant les immeubles dont la démolition était nécessaire pour poursuivre la construction du bâtiment.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 12 et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 132.000 F au chapitre 906-3, article 230-2 C, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Bains de Wazemmes - Construction - Crédit complémentaire » ;
- 2° de fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

P.J. : Bilan financier.

Adopté.

Ville de Lille
 Services de Construction et d'Entretien
 des Immeubles Communaux
 Division I

Imputation budgétaire : 906.3 - 230.2 C
 BAINS DE WAZEMMES, rue Paul-Lafargue

Crédits inscrits : 1.900.000,— F
 40.000,— F
 75.019,11 F
 47.000,— F

2.062.019,11 F

Lot N°	Désignation des travaux	Titulaire du marché	Montant du marché après rabais de :		Date de remise des prix	Ordre de service	Montant de l'actualisation	Travaux supplémentaires	Décompte définitif	Totaux
1	Gros-œuvre	S.C.O.P. « LOMME-TRAVAUX »	523.154,15	36 %	19-3-1968	3-9-68 - 1-9-70	123.674,47	142.665,99	789.494,61	
2	Etanchéité en asphalte coulé	Sté PAVAGE DU NORD	20.030,33	50,6 %	19-3-1968	9-6-69 - 16-12-70	3.335,27		23.365,60	
3	Lanterneaux	SITRAPLAST							10.263,32	
4	Zinguerie	Sté CARPENTIER	7.723,69	28,50 %	19-3-1968	3-11-69	564,21		8.287,90	
5	Menuiseries bois - Quincailleries	Ets Jean BERNARD	32.247,10	48,1 %	19-3-1968	20-3-69 - 1-9-70	12.701,97	5.988,84	50.937,91	
6	Serrurerie - Ferronnerie, etc.	Sté DUPONT	87.876,00		21-5-1968	21-4-69 - 2-11-70	20.757,80	12.887,85	121.521,65	
7	Installations électriques	Sté FORCLUM	58.228,26		15-7-1968	1-4-69 - 3-8-70	3.652,06		61.880,32	
8	Carrelages - Revêtements	Sté C.R.I.	251.804,22	30,1 %	19-9-1968	16-6-69 - 3-11-70	78.395,38	52.570,74	382.770,34	
9	Equipement thermique et sanitaires	Ets VERNIER	349.455,92		16.9.1968	4-5-69 - 1-9-70	31.845,44	8.185,95	389.487,31	
10	Plafond en staff	Sté WANNER-ISOFI	17.521,99		15.7.1968	28-3-69 - 25-9-70	3.126,96	1.820,28	22.469,23	
11	Revêtement de sol collé	Sté FIVELINO							2.416,93	

23 Mai 1972

— 410 —

12	Peinture - Vitrerie	Ets FACON et Cie	26.496,31	55,2 %	19.3.1968	16-6-69 - 2-11-70	12.597,09	5.540,33	44.633,73	
13	Accessoires de cabines	Ets ROGER	30.973,55		16.5.1969	12-2-70	9.026,45		40.000,00	
14	Miroiterie	Société Générale de Miroiterie - Eurover	29.184,20		15.7.1968	20-11-69	15.815,80		45.000,00 18.743,89	
15	Clôtures grillagées	Sté DUPONT								
16	Monte-bonbonnes	Sté ASCINTER- OTIS	12.759,60		16.3.1970	1-6-70			12.759,60	
—	Enseignes et inscriptions	Ets DELEBECQUE							3.171,10	2.027.203,44
	HONORAIRES	M. BRUNOT, Architecte — 5 % jusqu'à 100.000,— F sur 1.927.203,44 F							5.000,00 77.088,13	82.088,13 2.109.291,57

Désignation des travaux	Nom de l'entreprise	Prévisions	Sommes payées	Totaux
TRAVAUX SUR FACTURES :			Report :	2.109.291,57 F
— Branchement des deux compteurs des logements	GAZ DE FRANCE		989,00 F	
— Fourniture et pose de compteurs	ELECTRICITE DE FRANCE		33.858,87 F	
— Nettoyage	Entreprise S.A.F.E.N.		220,28 F	
— Raccordement en eau potable	C.U.D.L.		3.061,76 F	
— Mobilier	M.A.A.M.F.		2.175,62 F	
— Mobilier	U.G.A.P.		696,50 F	
— Mobilier	RICHER-HUYGHE		3.169,10 F	
— Mobilier	BRUNEAU		400,00 F	
— Voirie d'accès	S.C.R.E.G.		6.884,68 F	
— Fourniture et pose d'arrêts pour portes en glace	Entreprise DUPONT		277,34 F	
TRAVAUX PREVUS :				
— Aménagement d'un volume de rangement ..	Entreprise POLET	1.500,00 F		
— Renforcement et réglage des piétements de baignoires	Ets DEBUISSON	1.500,00 F		
— Fourniture et pose de freins de portes	Société Générale de Miroiterie - Eurover	3.386,88 F		
— Installation de vidange pour logement (machine à laver)	Ets DEBUISSON	1.600,00 F		
— Confection de ventilations dans cage d'escalier	Entreprise ANDROLETTI et LANDONE	1.000,00 F		
— Raccordement à l'égout, rue d'Austerlitz	C.U.D.L.	1.382,40 F		
— Dispense d'installation de fosse septique	C.U.D.L.	5.000,00 F		
— Abris bicyclettes		17.000,00 F		
		32.369,28 F	51.733,15 F	84.102,43 F
	Total général			2.193.394,00 F
	Crédits inscrits			2.062.019,11 F
	Montant du crédit complémentaire			131.374,89 F
	Arrondi à			132.000,— F

Vu : Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux Bâtiments Communaux,
J.M. BRIFFAUT.

Vu : L'Architecte en Chef,
Directeur des Services
de Construction et d'Entretien
des Immeubles Communaux,
J. DUFLOT.

Etabli le 12 avril 1972
par l'Ingénieur Divisionnaire,
M. COSSART.

**N° 72/7076 - CRECHE, 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION. AMENAGEMENTS.
LOT N° 9 : INSTALLATION D'ECLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7139 du 22 janvier 1971, le Conseil municipal a adopté le dossier technique en vue de l'adjudication des principaux lots de travaux, relatifs à la transformation de l'immeuble, 83, rue Royale, où doit être aménagée une crèche.

L'état d'avancement des ouvrages nous permet d'envisager l'installation d'éclairage et de force motrice, constituant le lot n° 9.

A cet effet, six entreprises spécialisées ont été consultées, trois d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse s'élève à 50.516,93 F et a été formulée par la Société R. Potigny à Lille.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société R. Potigny, dont le siège social est à Lille, 23-25, rue d'Arras ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette Société le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 50.516,93 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-60, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Crèche, 83, rue Royale - Aménagement ».

Adopté.

**N° 72/7077 - CRECHE, 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION. AMENAGEMENTS.
LOT N° 10 : INSTALLATION DE CHAUFFAGE.
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7139 du 22 janvier 1971, le Conseil municipal a adopté le dossier technique en vue de l'adjudication des principaux lots de travaux relatifs à la transformation de l'immeuble, 83, rue Royale, où doit être aménagée une crèche.

L'état d'avancement des ouvrages nous permet d'envisager l'installation de chauffage constituant le lot n° 10.

A cet effet, six entreprises spécialisées ont été consultées.

La seule offre reçue répond exactement aux prescriptions techniques imposées par M. JOURDAIN, Architecte, chargé des travaux ; elle émane de la Société Moresi à La Madeleine et s'élève à 83.378,40 F.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société Moresi, dont le siège social est à La Madeleine, 70, rue du Général-de-Gaulle ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette Société le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 83.378,40 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-60, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Crèche, 83, rue Royale - Aménagement ».

Adopté.

**N° 72/7078 - CRECHE, 83, RUE ROYALE. TRANSFORMATION. AMENAGEMENTS.
LOT N° 11 : INSTALLATION D'UN ASCENSEUR.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7139 du 22 janvier 1971, le Conseil municipal a adopté le dossier technique en vue de l'adjudication des principaux lots de travaux relatifs à la transformation de l'immeuble, 83, rue Royale, où doit être aménagée une crèche.

L'état d'avancement des ouvrages nous permet d'envisager l'installation d'un ascenseur constituant le lot n° 11.

A cet effet, sept entreprises spécialisées ont été consultées, deux d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition la plus avantageuse qui s'élève à 48.968,64 F, a été formulée par la Société Roux-Combaluzier-Schindler « R.C.S. » à Velizy-Villacoublay (78).

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la Société Roux-Combaluzier-Schindler « R.C.S. », 1/3, rue Dewoitine à Velizy-Villacoublay (78), et l'agence régionale, 157, rue Auguste-Bonte à Lambersart ;

- 2° de nous autoriser à passer avec cette entreprise le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 48.968,64 F, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 904-60, article 230-2 B, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Crèche, 83, rue Royale - Aménagement ».

Adopté.

**N° 72/7079 - CRECHE DE MOULINS-LILLE, PLACE DELIOT.
EXTENSION ET AMENAGEMENT. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7079 du 12 juin 1970, le Conseil municipal a adopté l'avant-projet d'aménagement de la crèche de Moulins-Lille, place Deliot, et sollicité l'agrément technique de l'autorité supérieure.

Le projet comprend :

1° La construction, au **rez-de-chaussée** :

- d'un garage à voitures d'enfants,
- d'un dortoir de vingt lits,
- d'un local toilette ;

à l'étage :

- d'une grande salle de jeux avec balcon terrasse.

2° L'amélioration de la partie existante par :

- l'aménagement et l'agrandissement des caves,
- l'agrandissement du hall d'entrée,
- la transformation de la première volée d'escalier à quartier tournant en volée droite et palier de repos,
- l'implantation de la cuisine en façade et la transformation de l'ancienne cuisine en buanderie-séchoir,
- l'installation d'une cloison séparative vitrée entre la salle de jeux des moyens et leur dortoir,
- la suppression d'une cloison entre la salle de jeux des grands et leur dortoir, en vue de l'agrandissement de cette salle de jeux (le dortoir se trouvant dans le nouveau bâtiment),
- la suppression d'une cloison entre la salle de jeux des petits se trouvant à l'étage et leur dortoir, en vue de l'agrandissement de ce dortoir (la salle de jeux se trouvant dans le nouveau bâtiment),
- à l'entrée, dénomination du bâtiment.

L'ensemble de ces travaux a été estimé comme suit :

A. — Construction du nouveau bâtiment	324.000 F
B. — Aménagement des bâtiments existants	70.000 F
<hr/>	
Total valeur décembre 1969	394.000 F T.T.C.
— Revalorisation du projet de décembre 1969 à mars 1972 : 28 %	110.320 F
<hr/>	
	504.320 F
— Installation d'un monte-plats (demande de la Commission des Affaires sociales et familiales du 10 mars 1972)	35.000 F
<hr/>	
	539.320 F
— Revalorisation pour exécution des travaux courant 1973 : 10 %	53.932 F
<hr/>	
Montant estimatif du projet, toutes taxes comprises	593.252 F
Arrondi à	600.000 F

En accord avec vos Commissions des Affaires sociales et familiales, des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 10 mars, 12 et 18 avril 1972, nous vous demandons de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 600.000 F au chapitre 904-60, article 230-2, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Crèche de Moulins-Lille, place Déliot - Extension et aménagement » ;
- 2° le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

N° 72/7080 - CRECHE, RUE CHARLES-DEBIERRE. OPERATION « 100 MILLIONS ». AVANT-PROJET. PLAN DE FINANCEMENT. DEMANDE D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 70/17 du 27 novembre 1970, a sollicité l'inscription au VI^e Plan du projet de construction d'une crèche de 60 lits dans le quartier St-Sauveur.

Par lettre en date du 2 février 1972, M. le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale a fait connaître que les dispositions de la circulaire du 17 mars 1971, de M. le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, relative à l'opération « 100 millions », restaient valables pour l'année 1972 et nous a demandé de prendre contact avec la Caisse d'Allocations familiales de Lille pour l'inscription de ce projet au titre du budget 1972.

Chargés du plan d'urbanisme directeur de la rénovation du quartier, MM. LYS, VERGNAUD et JOURDAIN, Architectes, présentent un avant-projet, étudié conformément aux instructions du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale. Cette crèche serait édiflée sur un terrain appartenant à la Ville situé rue Charles-Debierre, à proximité de l'école maternelle Wicar et contigu à la parcelle réservée à l'implantation de la salle des sports, avenue Kennedy, où il avait d'abord été envisagé un restaurant scolaire.

La construction est prévue sur deux niveaux : en rez-de-chaussée, la crèche proprement dite, et à l'étage, le logement de la Directrice.

Les locaux sont répartis de la façon suivante :

I. — Une zone d'accueil :

— vestibule - salle d'attente	81 m ²
— garage voitures d'enfants	45 m ²
— isolement	8 m ²
— bureau de la Directrice	13 m ²
— sanitaires	4 m ²
	<hr/>
	151 m ²

II. — Section des nourrissons :

— vestiaire	20 m ²
— salle de change et de propreté	20 m ²
— deux dortoirs	73 m ²
— terrasse	28 m ²
	<hr/>
	113 m ²

III. — Section des moyens :

— vestiaire	20 m ²
— salle de change et de propreté	20 m ²
— dortoirs - salles de jeux	79 m ²
	<hr/>
	119 m ²

IV. — Section des grands :

— vestiaire	25 m ²
— salle de propreté	25 m ²
— salle de repos	50 m ²
— salle de jeux	51 m ²
	<hr/>
	151 m ²

V. — Locaux du personnel :

— vestiaire - sanitaires	10 m ²
— salle à manger	20 m ²
	<hr/>
	30 m ²

VI. — **Services alimentaires :**

— cuisine	19 m ²
— biberonnerie	18 m ²
— réserves alimentaires	9 m ²
	<hr/>
	46 m ²

VII. — **Services généraux :**

— buanderie-séchoir et lingerie	24 m ²
— rangement entretien	14 m ²
— local chaufferie	22 m ²
	<hr/>
	60 m ²

— Un logement de fonctions de type F3.

L'ensemble est complété par trois patios et une aire de jeux.

Le plan de financement pour cette réalisation se décompose comme suit :

— Estimation de la totalité des travaux, toutes taxes comprises (y compris honoraires des architectes) C.D.T.N. : 1,00 janvier 1966	822.494 F
— Actualisation au C.D.T.N. : 1,15 décembre 1971	123.374 F
	<hr/>
— Estimation de la totalité des travaux, valeur décembre 1971	945.868 F
— Equipement mobilier et matériel, valeur décembre 1971	170.000 F
	<hr/>
— Estimation totale de la dépense, toutes taxes comprises, valeur décembre 1971	1.115.868 F

Financement envisagé - Subventions :

— organisme d'Allocations familiales : 65 %	725.314,20 F
— Département : 10 %	111.586,80 F
	<hr/>
— Total des subventions	836.901 F
	<hr/>
— Part de la Ville	278.967 F

En accord avec vos Commissions des Affaires sociales et familiales et des Bâtiments, qui se sont réunies respectivement les 10 mars et 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le projet de construction tel qu'il vous est présenté ;
- 2° d'approuver le plan de financement ;
- 3° de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de la Caisse d'Allocations familiales de Lille et du Département ;
- 4° de décider que le crédit nécessaire à cette réalisation sera ouvert après notification des subventions sollicitées.

Adopté.

**N° 72/7081 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. CRECHE DE 60 LITS.
TERRITOIRE DE LILLE. OPERATION « 100 MILLIONS ».
AVANT-PROJET. PLAN DE FINANCEMENT.
DEMANDE D'AGREMENT TECHNIQUE ET SUBVENTIONS**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, par délibération n° 70/17 du 27 novembre 1970, a sollicité l'inscription au VI^e Plan du projet de construction d'une crèche de 60 lits dans le secteur Croisette sur le territoire de Lille.

Par lettre en date du 2 février 1972, M. le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale a fait connaître que les dispositions de la circulaire du 17 mars 1971, de M. le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale, relative à l'opération « 100 millions », restaient valables pour l'année 1972 et nous a demandé de prendre contact avec la Caisse d'Allocations familiales de Lille pour l'inscription de ce projet au titre du budget 1972.

Le service de construction des immeubles communaux chargé de l'étude et de la réalisation de cette crèche propose un avant-projet de conception architecturale moderne et simple, constitué de deux bâtiments distincts reliés entre eux par un passage couvert.

Le premier bâtiment de forme circulaire, réservé à la crèche, comprend :

I. — Une zone d'accueil :

— attente	35,20 m ²
— voitures d'enfants	54,50 m ²
— isolement	8,70 m ²
— bureau directrice	11,73 m ²
— sanitaires	3,90 m ²
	<hr/>
	144,03 m ²

II. — Une section nourrissons :

— vestiaire	22 m ²
— salle de change et propreté	22 m ²
— dortoirs	69,60 m ²
— terrasse	30 m ²
	<hr/>
	143,60 m ²

III. — Une section des moyens :

— vestiaire	22 m ²
— salle de change	22 m ²
— dortoirs - salle de jeux	75 m ²
	<hr/>

119 m²

IV. — **Une section des grands :**

— vestiaire	23,10 m ²	
— salle de propreté	22,62 m ²	
— salle de repos	45 m ²	
— salle de jeux	66 m ²	
	<hr/>	156,72 m ²

V. — **Les locaux du personnel :**

— vestiaire - sanitaires	12 m ²	
— repas du personnel	13,50 m ²	
	<hr/>	25,50 m ²

VI. — **Un service alimentaire :**

— cuisine	21,80 m ²	
— biberonnerie	13,50 m ²	
— réserves alimentaires	9 m ²	
	<hr/>	44,30 m ²

VII. — **Des services généraux :**

— buanderie - séchoir	28,20 m ²	
— lingerie - rangement	23,80 m ²	
— chaufferie	16,10 m ²	
	<hr/>	68,10 m ²

VIII. — **Un patio central.**

Le second bâtiment de forme rectangulaire abrite un logement de type F3 pour la Directrice.

L'ensemble est harmonieusement complété par une terrasse importante et des espaces verts.

Le plan de financement envisagé pour cette réalisation se décompose de la façon suivante :

— Estimation de la totalité des travaux toutes taxes comprises C.D.T.N. : 1,00 janvier 1966	822.494 F
— Actualisation au C.D.T.N. : 1,15 décembre 1971	123.374 F
	<hr/>
— Estimation de la totalité des travaux valeur décembre 1971	945.868 F
— Equipement mobilier et matériel valeur décembre 1971	170.000 F
	<hr/>
— Estimation totale de la dépense, toutes taxes comprises, valeur décembre 1971	1.115.868 F

Financement envisagé - Subventions :

— Organisme d'Allocations familiales : 65 %	725.314,20 F
— Département : 10 %	111.586,80 F
	<hr/>
— Total subventions	836.901 F
	<hr/>
— Part de la Ville	278.967 F

En accord avec vos Commissions des Affaires sociales et familiales et des Bâtiments, qui se sont réunies respectivement les 10 mars et 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le projet de construction tel qu'il vous est présenté ;
- 2° d'approuver le plan de financement ;
- 3° de solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de la Caisse d'Allocations familiales de Lille et du Département ;
- 4° de décider que le crédit nécessaire à cette réalisation sera ouvert après notification des subventions sollicitées.

Adopté.

**N° 72/7082 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE GRILLAGES
ET CLOTURES. MARCHÉ A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970, 1971 et 1972, d'un montant maximum annuel de 35.000 F avec la Société anonyme « Etablissements Gantois », dont le siège social est à St-Dié (Vosges), représentée par son agence de Lille, 36, rue Jeanne-d'Arc, en vue de la fourniture de grillages et clôtures à l'usage des bâtiments communaux.

La valeur des commandes faites au cours de l'année 1971, et celles envisagées pour 1972 dépassant le montant maximum annuel fixé par le marché, il s'avère nécessaire de passer un avenant portant ce maximum au taux de 150.000 F prévu par l'article 310 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Gantois, un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum annuel à 150.000 F ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 72/7083 - BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE MOBILIER BOIS
ET METALLIQUE. SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.
MARCHE A COMMANDES. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970-1971-1972, d'un montant maximum annuel de 50.000 F avec la Société anonyme « Henri Heuliez » à Bressuire (Deux-Sèvres), en vue de la fourniture de mobilier bois et métallique à l'usage des bâtiments communaux.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 3 décembre 1971, M. Gérard QUEVEAU, Directeur général de la Société anonyme « Henri Heuliez », a donné en location-gérance, pour une durée d'une année prenant effet au 1^{er} novembre 1971, renouvelable par tacite reconduction, le fonds industriel et commercial de la société, à M. Henri HEULIEZ, Directeur général de la Société B.R.M., ayant également son siège social à Bressuire (Deux-Sèvres).

Ces opérations ont été publiées légalement dans le journal « La Concorde » du 15 janvier 1972.

M. Henri HEULIEZ, Directeur général a demandé le transfert du marché en cause au nom de la Société B.R.M.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Société anonyme B.R.M. l'avenant nécessaire ;
- 3° de confirmer que l'imputation des dépenses afférentes à ces fournitures sera effectuée sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 72/7084 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.
MARCHÉ A COMMANDES - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970 - 1971 - 1972, d'un montant maximum annuel de 35.000 francs avec la société anonyme « Société de Vente de la Compagnie Générale d'Electricité » dont le siège social est à Paris (8^e), 10, rue de la Baume, représentée par son agence à Lille, 287 bis, rue de Solférino, en vue de la fourniture de matériel électrique à l'usage des bâtiments communaux.

Or, aux termes d'une délibération en date du 25 juin 1971, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société de Vente de la Compagnie Générale d'Electricité a décidé de substituer à la dénomination sociale celle de : Société Commerciale C.G.E.-Alstom en conservant le même siège social.

Ces opérations ont été publiées légalement dans le journal spécial des Sociétés du 4 décembre 1971.

La nouvelle société a demandé que le marché susvisé lui soit transféré.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la Société Commerciale C.G.E.-Alstom l'avenant nécessaire ;
- 3° de confirmer que l'imputation des dépenses afférentes à ces fournitures sera effectuée sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 4 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société Générale un avenant au marché à commandes, qui aura pour effet de porter le montant maximum à 150.000

- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 72/7085 - BATIMENTS COMMUNAUX.
FOURNITURE DE MACHINES-OUTILS, DE QUINCAILLERIE,
D'ACIERS SPECIAUX ET DIVERS.
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE.
MARCHE A COMMANDES - AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 69/7101 du 31 octobre 1969, approuvée le 20 janvier 1970, vous avez autorisé la passation d'un marché à commandes pour les années 1970 - 1971 - 1972, d'un montant maximum annuel de 35.000 francs avec la société en nom collectif « Les Fils de Marcel Faille » à Lille, en vue de la fourniture de machines-outils, de quincaillerie, d'aciers spéciaux et divers, à l'usage des bâtiments communaux.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 1970, la société en nom collectif Pierre Faille et Cie a été substituée à la société en nom collectif « Les Fils de Marcel Faille » en conservant le même siège social, 45, rue d'Artois à Lille.

Cette opération a été publiée légalement dans la Gazette de la Région du Nord des 21 et 22 juin 1971.

M. Pierre Faille, gérant, a demandé le transfert, au bénéfice de la société Pierre Faille et Cie, du marché susvisé.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2° de nous autoriser à passer avec la société en nom collectif Pierre Faille et Cie l'avenant nécessaire ;
- 3° de confirmer que l'imputation des dépenses afférentes à ces fournitures sera effectuée sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires des exercices 1971 et 1972.

Adopté.

**N° 72/7086 - ACQUISITION DE TROIS BATIMENTS
PREFABRIQUES TRACTABLES. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, durant la période de la Foire-attractions, la Ville de Lille installe sur le Champ de Mars trois bâtiments démontables destinés à assurer la salubrité et la sécurité des lieux et comprenant :

- 1 poste de police,
- 1 poste de sapeurs-pompiers,
- 1 poste de secours.

Ces bâtiments sont ensuite entreposés aux ateliers municipaux des travaux en régie, rue de Bargues.

Pour assurer la bonne conservation de cet équipement, il était jusqu'alors nécessaire de procéder régulièrement à une remise en état complète et coûteuse des menuiseries, ferronneries et peintures.

Il nous est donc apparu judicieux d'envisager l'acquisition de trois bâtiments tractables entièrement équipés et, à cet effet, un crédit de 61.000 francs a été inscrit au budget de 1972.

Le service municipal compétent a procédé à une consultation auprès de quatre entreprises spécialisées.

La seule proposition reçue, qui s'élève à 59.186,37 francs, émane des Constructions Mobiles ERGE, société anonyme à Strasbourg, et répond exactement aux caractéristiques techniques imposées.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la société anonyme Constructions Mobiles ERGE, 91, route des Romains à Strasbourg (67) ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette entreprise le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 59.186,37 francs, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 909 - article 214.9 A de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Autres équipements - Acquisition de matériel ».

Adopté.

**N° 72/7087 - CIMETIERE DE L'EST, RUE DU BALLON.
RECONSTRUCTION DE BUREAUX
ET DU LOGEMENT DE CONCIERGE.
LOT N° 4 : MENUISERIES-QUINCAILLERIES.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'adjudication ouverte qui a eu lieu le 11 janvier 1972, en vue de l'attribution des principaux lots de travaux pour la reconstruction de bureaux et du logement de concierge, au cimetière de l'Est, a été déclarée infructueuse en ce qui concerne le lot n° 4 : menuiseries-quincailleries.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 312 - 6° - du Code des Marchés Publics, nous avons procédé à une nouvelle consultation auprès des deux entreprises soumissionnaires lors de l'adjudication..

Toutes deux ont remis des offres.

Les dossiers ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif effectué par le service de construction et d'entretien des immeubles communaux.

La proposition la plus intéressante pour la Ville émane de l'entreprise Polet, 86, rue Louis-Braille à Mons-en-Barœul, et s'élève à 40.886,41 francs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 40.886,41 francs, toutes taxes comprises, avec l'entreprise Polet ;
- 3° de décider que la dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 908-5 - article 230-2 B - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « cimetière de l'Est - reconstruction de bureaux et du logement de concierge ».

Adopté.

**N° 72/7088 - OPERA. INSTALLATION D'UN DEUXIEME ASCENSEUR.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 71/7143 du 22 janvier 1971, visée par M. le Préfet du Nord le 15 février 1971, vous avez décidé l'inscription au budget primitif de 1971, d'un crédit de 135.000 francs, à financer par voie d'emprunt, en vue de l'installation d'un deuxième ascenseur à l'Opéra.

L'imputation de ces dépenses sur fonds généraux a ensuite été décidée par délibération n° 71/3016 du 25 juin 1971, et nous pouvons, dès lors, envisager l'exécution des travaux.

A cet effet, huit firmes spécialisées ont été consultées ; trois d'entre elles ont déposé des offres.

La proposition formulée par la société anonyme Ascinter Otis à Paris (17^e) s'élève à 113.395,20 francs, et correspond parfaitement aux dispositions du cahier des prescriptions techniques - devis descriptif ; par ailleurs, cette société assure à notre entière satisfaction l'entretien de nombreux ascenseurs et monte-charge équipant les bâtiments communaux.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accepter l'offre de la société anonyme Ascinter Otis, dont le siège social est à Paris (17^e), 141, rue de Saussure, et l'agence de Lille, 27, rue Faidherbe ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette entreprise le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 113.395,20 francs, toutes taxes comprises ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-64 - article 230.2 F 1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, sous l'intitulé : « Opéra - installation d'un deuxième ascenseur ».

Adopté.

**N° 72/7089 - OPERA. INSTALLATION D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES.
MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES. 3^e TRANCHE DE TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7083 du 12 juin 1970, approuvée le 31 août 1970, le Conseil municipal a décidé de procéder à une remise en état complète de l'installation d'extincteurs automatiques à l'Opéra, et a adopté le dossier technique devant conduire à l'attribution de l'ensemble des ouvrages.

A la suite de l'appel d'offres du 2 février 1971, dont le procès-verbal a été approuvé le 31 mars 1971, la société Mather et Platt, 9, avenue Bugeaud à Paris (16^e) a été déclarée titulaire des travaux scindés en trois tranches pour un montant total de 452.289,60 francs.

Les première et deuxième tranches sont terminées et un marché d'un montant de 223.440 francs, toutes taxes comprises, doit maintenant intervenir en vue de la réalisation de la dernière tranche de travaux pour laquelle le crédit nécessaire a été inscrit au budget primitif de 1972.

Les ouvrages comprendront la mise en place d'un réseau de tuyauteries et d'extincteurs automatiques :

- 1° au 2^e étage dont les installations estimées à 44.805,60 francs ont été disjointes du marché relatif à la deuxième tranche ;
- 2° au 1^{er} étage, à l'entresol, au rez-de-chaussée et au sous-sol.

Pour mémoire, le montant des marchés concernant l'ensemble des travaux est repris ci-après :

— 1 ^{re} tranche - marché du 2 février 1971 approuvé le 31 mars suivant :	42.216,00 F
— 2 ^e tranche - marché du 1 ^{er} décembre 1971 approuvé le 11 février 1972 :	180.633,60 F
— 3 ^e tranche - marché ci-annexé :	223.440,00 F
	<hr/>
— montant total, valeur décembre 1970 :	452.289,60 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société anonyme Mather et Platt le marché relatif à la 3^e tranche de travaux, pour un montant de 223.440 francs, toutes taxes comprises ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 903-64 - article 203.2 F2 de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « théâtre de l'Opéra - installation d'extincteurs automatiques - 3^e tranche ».

Adopté.

**N° 72/7090 - RESTRUCTURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILLOT COMTESSE.
RESTAURATION DES IMMEUBLES 8-10-12-14, RUE DE LA MONNAIE.
FINANCEMENT PROVISOIRE SUR FONDS GENERAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7039 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 630.000 F, à financer par voie d'emprunt, au chapitre 903.9 - article 231.2 de la section d'investissement du budget primitif de 1972, pour la restauration des immeubles 8-10-12-14, rue de la Monnaie, dans le cadre de la restructuration et mise en valeur de l'Ilot Comtesse.

En raison des risques d'effondrement des façades 10-12 et 14, rue de la Monnaie, des travaux de consolidation de maçonneries, estimés à 30.000 F toutes taxes comprises, s'avèrent extrêmement urgents.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 12 et 18 avril 1972, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le financement provisoire sur les fonds généraux d'une somme de 30.000 F nécessaire à l'exécution de ces travaux.

Adopté.

**N° 72/7091 - HOSPICE COMTESSE. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS.
DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7038 du 29 février 1972, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 720.000 F pour l'exécution de divers travaux d'aménagement à l'Hospice Comtesse, notamment dans la salle Desmet, qui figure à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

M. Guy JOURDAIN, Architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, a établi un devis détaillé comme suit :

— Travaux préparatoires	8.700 F	
— Charpente	204.900 F	
— Couverture	121.500 F	
— Menuiseries de façades	96.300 F	
— Protection des châssis	12.100 F	
— Restauration de la façade	46.800 F	
	<hr/>	
— Honoraires 4 %	19.612 F	
	<hr/>	509.912,00 F
— Intégration de l'immeuble, 34, rue de la Monnaie au Musée de l'Hospice Comtesse (y compris honoraires)		100.000,00 F
— 30, rue de la Monnaie, restauration et aménagement de l'ancien logement du concierge (y compris honoraires)		110.000,00 F
		<hr/>
— Total valeur juillet 1971		719.912,00 F
— Revalorisation mars 1972 : 6,2 %		44.634,54 F
		<hr/>
	Total :	764.546,54 F
	Arrondi à :	765.000,00 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 12 avril 1972, nous vous demandons :

1° de solliciter :

- a) l'octroi de la subvention de l'Etat - Ministère des Affaires Culturelles - Direction des monuments historiques - au taux le plus élevé possible ;
- b) l'aide complémentaire du Département au taux le plus élevé possible ;

2° de décider :

- a) l'inscription au budget d'un crédit complémentaire de 45.000 F dès agrément du programme ;
- b) de comptabiliser également au budget, en temps opportun, les subventions escomptées.

Adopté.

**N° 72/7092 - MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-MAURICE.
TRAVAUX DE RESTAURATION. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. PATTE, Conservateur régional des bâtiments de France, a fait connaître, par lettre du 25 mars 1972, que les travaux de restauration de l'église Saint-Maurice, édifice classé parmi les monuments historiques, seraient poursuivis en 1972.

Le montant de cette tranche a été arrêté à 50.000 francs.

Le concours de la Ville, à concurrence de 50 % du montant des dépenses, est sollicité.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 12 et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accorder notre concours à l'Etat pour la continuation des travaux de restauration de l'église Saint-Maurice ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 25.000 francs représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972, à financer par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 72/7093 - MONUMENTS HISTORIQUES. PORTE DE GAND.
RESTAURATION DU CORPS DE LOGIS.
FONDS DE CONCOURS - AVENANT A LA CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 70/7099 du 30 octobre 1970, approuvée le 30 novembre suivant, un crédit de 35.000 francs, représentant la quote-part de la Ville, a été inscrit au budget en vue de restaurer les maçonneries, les couvertures et menuiseries du corps de logis de la Porte de Gand, bâtiment classé.

Puis, par délibération n° 71/7093 du 15 octobre 1971, vous avez autorisé la passation de la convention confiant à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage.

Or, par lettre du 25 mars 1972, M. PATTE, Conservateur régional des bâtiments de France, a fait connaître que les travaux nécessaires pour terminer l'opération ont été estimés à 60.000 francs et a sollicité le concours financier de la Ville à concurrence de 50 %, soit 30.000 francs.

La convention passée avec l'Etat — Ministère des Affaires Culturelles — stipule que, dans le cas où, au cours des travaux, les dégradations à réparer se révéleraient plus importantes qu'il n'a été prévu, un avenant devrait être établi, c'est ce document que nous vous soumettons.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies les 12 et 18 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° d'accorder notre concours à l'Etat pour l'exécution de cette dernière tranche de travaux de restauration du corps de logis de la Porte de Gand ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 30.000 francs, à financer par voie d'emprunt, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910.36 - article 130 D de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972 ;
- 3° de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec l'Etat — Ministère des Affaires Culturelles.

Adopté.

**N° 72/7094 - CENTRE SOCIAL, RUE DU LONG-POT.
DOSSIER-PROGRAMME - PLAN DE FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du V^e Plan, couvrant la période de 1966 à 1970, nous avons sollicité l'inscription du projet de construction d'un centre socio-éducatif et d'un centre social, rue du Long-Pot.

Seul, le centre socio-éducatif a été retenu puis réalisé au cours de cette période.

L'inscription du projet de centre social a été à nouveau proposée au VI^e Plan par délibération n° 70/17 du 27 novembre 1970.

Or, par lettre du 19 avril 1972, M. le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale a demandé de lui faire parvenir le dossier-programme établi conformément au décret du 28 août 1958, ainsi que le plan de financement envisagé pour cette réalisation.

Il convient de rappeler que l'édification du bâtiment, initialement prévue sur un terrain jouxtant le centre socio-éducatif, se fera à l'emplacement de l'actuel centre social qui occupe des locaux provisoires dits « du don Suisse », rue du Long-Pot.

En outre, par délibération n° 69/7018 du 31 janvier 1969, nous avons décidé de substituer à M. DELETANG, architecte décédé, auteur du projet initial, M. Armand LEMAY, architecte D.P.L.G. à Lille, pour l'étude du nouveau projet et la réalisation des travaux.

Le programme de construction comprend :

1. — Une halte-garderie de 20 places :

I. — Zone d'accueil :

— Vestiaire-vestibule	10 à 15	m ²
— Isolement	4	m ²
— Sanitaires	4	m ²

20 m²

II. — Zone de séjour :

— Salle de repos des enfants ne marchant pas	30	m ²
— Salle de jeux des grands	40	m ²
— Salle de propreté des grands	15	m ²

85 m²

III. — Services généraux :

12 m²

Surface totale : 117 m²

2. — Un grand centre social :

I. — Secteur accueil-administration :

— Hall, salle commune	60	m ²
— Bureau de direction	15	m ²
— Bureau de secrétariat	18	m ²
— Bureau de service à domicile	15	m ²
— Vestiaire-sanitaire	30	m ²
— Rangement archives	4	m ²

142 m²

II. — Secteur activités sociales :

— Bureau de permanences d'assistantes sociales (2 × 12 m ²)	24	m ²
— Bureaux polyvalents à la disposition des associations locales (2 × 12 m ²)	24	m ²
— Salles pour réunions et conférences (40 m ² + 30 m ² + 20 m ²)	90	m ²
— Rangement	4	m ²

142 m²

III. — Secteur enseignement ménager :

— Cuisine pédagogique	35	m ²
— Salle d'enseignement théorique	25	m ²
— Salle de travaux pratiques	35	m ²
— Bureau de monitrice	12	m ²
— Rangement	4	m ²
		<hr/>
		111 m ²

IV. — Services généraux : 25 m²Surface totale : 420 m²

3. — Centre de jour pour personnes âgées de type I (30 personnes) :

— Bureau de responsable	12	m ²
— Salle de repos et de jeux calmes (cartes, billards)	35	m ²
— Salle de télévision, radio, auditions musicales	20	m ²
— Office cuisinette	10	m ²
— Salle d'activités manuelles (ergothérapie) + Réserves matériel	25	m ²
	5	m ²
— Sanitaires-vestiaires	10	m ²
— Quote-part services généraux	8	m ²
		<hr/>
		125 m ²

4. — Logement de type F3 :

Le plan de financement se décompose comme suit :

— Halte garderie 20 places	117.572 F
— Grand centre social	497.260 F
— Centre de jour pour personnes âgées de type I (30 personnes)	148.964 F
— Logement type F3	68.614 F
	<hr/>
— Total dépense plafond C.D.T.N. 1,00 valeur janvier 1966	832.410 F
— Revalorisation, C.D.T.N. 1,17 valeur décembre 1971	141.509 F
	<hr/>
— Dépense plafond, valeur décembre 1971	973.919 F
— Mobilier - valeur décembre 1971	+ 150.000 F
	<hr/>
— Estimation totale	1.123.919 F

— **Financement envisagé :**

— Subventions :

— Etat : 36 % de la dépense plafond	350.610 F
— Département : 10 % de la dépense plafond	97.391 F
— Organismes sociaux :	
- 10 % de la dépense plafond	97.391 F
- 40 % valeur mobilier	60.000 F

Total subventions 605.392 F

— **Part de la Ville** 518.527 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 3 mai 1972, nous vous demandons :

- 1° d'adopter le dossier-programme relatif à cette opération ;
- 2° d'approuver le plan de financement exposé ci-avant.

Adopté.

**N° 72/8019 - ECLAIRAGE PUBLIC. EQUIPEMENT D'UN CAMION ATELIER.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service de l'éclairage public confie actuellement l'entretien de son réseau à E.D.F. Dans l'avenir, la convention passée avec cette entreprise sera dénoncée, et cette tâche sera effectuée en régie, évitant ainsi le recours trop fréquent auprès des sociétés privées.

Dernièrement, une camionnette « Peugeot J7 » a été attribuée au service, afin de pouvoir intervenir à tout moment sur les installations nécessitant d'urgence des travaux de réparation.

Ce véhicule doit donc être équipé en matériel et outils afin de pouvoir rendre le service qui en est attendu.

Le service de l'éclairage public, après avoir rassemblé une documentation et sélectionné le matériel nécessaire, a déterminé le coût de l'opération, et sollicite l'obtention d'un crédit de 30.000 F pour cet équipement.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Finances réunies respectivement les 22 mars et 18 avril, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 30.000 F au chapitre 901-1 - article 230-4 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1972.

Adopté.

**N° 72/8020 - REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT
ET DE RECONSTRUCTION DU QUARTIER DE LILLE-FIVES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral du 15 mars 1971, l'élaboration d'un plan d'occupation des sols a été prescrite pour toutes les communes faisant partie de la Communauté Urbaine, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 70-1016 du 28 octobre 1970.

A la suite de cette décision, tous les plans d'urbanisme directeurs approuvés ont été mis en révision. Cependant, il convient que soit ordonnée également la révision de plans plus anciens, dénommés « plans d'aménagement et de reconstruction », intéressant les communes de Lille, Lomme et Loos et dont les effets n'ont pas été annulés, jusqu'à présent.

En conséquence, nous vous demandons d'agréer la révision du plan d'aménagement et de reconstruction du quartier sinistré de Lille-Fives établi par le Ministère de la Reconstruction et du Logement, approuvé par arrêté ministériel du 24 décembre 1948.

Adopté (voir compte rendu analytique p. 288).

**N° 72/8021 - KIOSQUES-ABRIS POUR LES USAGERS
DES TRANSPORTS EN COMMUN.
CONVENTION AVEC LA SOCIETE DECAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/8 en date du 27 janvier 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 mars 1967, le Conseil municipal a autorisé la passation d'une convention avec la Société DECAUX, Paris, 23, quai Alphonse-Le-Gallo à Boulogne-Billancourt, pour l'installation gratuite aux arrêts des lignes régulières des transports en commun de kiosques pour abriter les usagers.

En contrepartie, l'exploitation publicitaire de certaines parois des kiosques était autorisée.

La société précitée qui a obtenu du Ministère des Postes et Télécommunications l'agrément d'un nouveau type d'abribus avec cabine téléphonique incorporée, nous propose notamment l'installation d'un réseau de cabines téléphoniques publiques à pré-paiement.

Cette proposition étant particulièrement intéressante permettrait de satisfaire les besoins des habitants des grands ensembles.

Ces nouvelles propositions exigent la passation d'un nouveau contrat qui se substituera à la convention de 1967 à compter de la date d'approbation préfectorale.

En accord avec vos Commissions de la Voie publique et des Affaires juridiques et immobilières, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la société DECAUX Paris le contrat joint.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 936-5 - Eclairage de la voirie communale, articles 631-3 - entretien de voirie et de réseaux et 634-0 - électricité.

P.J. : Convention.

Adopté.

CONVENTION

Entre les soussignés,

Monsieur Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
qui sera soumise en même temps à l'approbation de M. le
Préfet du Nord

d'une part,

Et,

Monsieur Jean-Claude DECAUX, Président Directeur Général agissant pour le compte de la Société anonyme Jean-Claude DECAUX-Paris, dont le siège social est à Boulogne-Billancourt (92), 23, quai Alphonse-Le-Gallo, inscrite au registre du commerce de la Seine n° 62 B 4.450, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 819 92 012 0 113, titulaire du compte chèque postal Paris n° 21 231 80

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par une convention en date du 27 janvier 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 9 mars 1967 et enregistrée le 28 mars 1967, la Ville de Lille a autorisé la Société anonyme Jean-Claude DECAUX à installer aux arrêts des lignes régulières des transports en commun des kiosques pour abriter les usagers moyennant le droit exclusif de faire de la publicité.

Cette autorisation était consentie pour une durée de quinze années.

Les emplacements devaient être choisis d'un commun accord entre la Ville et la Société DECAUX-Paris qui demeure propriétaire de ses installations, en assure l'entretien à l'exception des glaces que la Ville devait nettoyer chaque mois.

Une redevance d'un franc par kiosque et par an était versée à la Ville, à terme échu, au cours du premier trimestre de chaque année.

L'exploitation publicitaire de certaines parois des kiosques était autorisée.

Quatre-vingt-seize abribus ont ainsi été mis en place depuis 1967.

En raison de l'intérêt qu'ils présentent pour les usagers, la pose d'une nouvelle tranche de vingt-six abris est prévue. Par ailleurs, pour répondre aux besoins des habitants des grands ensembles, l'Administration municipale avait envisagé l'installation d'un réseau de cabines téléphoniques publiques à prépaiement, en accord avec l'Administration des Postes et Télécommunications.

Or, la Société DECAUX-Paris a obtenu du Ministère des Postes et Télécommunications l'agrément d'un nouveau type d'abribus avec cabine téléphonique incorporée.

Elle a proposé de remplacer certains abribus par des kiosques de ce type nouveau agréé.

Compte tenu du coût élevé de ces installations qu'elle fournira gratuitement à la Ville et dont elle assurera l'entretien à l'exception du matériel Postes et Télécommunications pris en charge par l'Administration des Postes et Télécommunications, elle demande en contrepartie divers avantages.

Ces nouvelles conditions exigent la passation d'un nouveau contrat qui se substituera à la convention de 1967.

Ceci exposé,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. — La convention du 27 janvier 1967, approuvée le 9 mars 1967 et enregistrée le 28 mars 1967, sera caduque à la date d'approbation de la présente convention qui s'y substitue.

Article 2. — La Société DECAUX s'engage à installer à Lille le mobilier urbain conforme au plan annexé au présent contrat et signé par chacune des parties contractantes.

Article 3. — Ce mobilier urbain devra être installé dans les délais ci-dessous fixés à compter de la signification par la Ville de la date d'approbation du contrat par l'autorité de tutelle.

- abris standards (en complément de ceux déjà en place) ;
- abris « cabine téléphonique » (dans une proportion de 40 % du nombre d'abris en place) ;
- planimètres (40 % des abribus et abris « cabine téléphonique »).

Article 4. — Dans le but d'offrir à la Ville de Lille, le maximum de services avec un minimum d'encombrement de la voie publique, la Société Jean-Claude DECAUX-Paris s'engage à équiper gracieusement les abris et abris « cabine téléphonique » de corbeilles à papier sans publicité, de cadres métalliques double-face placés sur la glace centrale de l'abri, permettant l'affichage des horaires et toute information municipale. La Ville de Lille aura à charge le vidage des corbeilles à papier. L'ensemble de ces agencements a été étudié pour s'intégrer parfaitement à l'abri.

La description et l'implantation de ce petit mobilier urbain figurent sur le plan en annexe, à signer par les parties.

Article 5. — Outre les emplacements définis naturellement par les arrêts de transports en commun et publics, les abris standards et les abris « cabine téléphonique » pourront être installés en vue de la protection des administrés en des lieux tels que : sorties d'écoles, sorties de square, etc...

Le choix des emplacements du mobilier urbain se fera d'un commun accord entre les parties.

Article 6. — La Société Jean-Claude DECAUX supportera seule les frais de construction et d'installation du mobilier urbain qui reste sa propriété à l'expiration du contrat.

Pour les abris qui seront installés sur de la terre battue, la Société DECAUX-Paris s'engage à faire une plate-forme de 6 m² d'asphalte à sa charge.

Devant les magasins, les glaces translucides pourront être remplacées par des glaces transparentes à la demande de la Ville. L'armature métallique sera reliée à une prise de terre appropriée.

La Société demeurera entièrement responsable des abris et des accidents de toute nature que ceux-ci pourraient provoquer.

Article 7. — L'entretien des abris, y compris le nettoyage des glaces, et le remplacement des éléments qui viendraient à être détériorés seront supportés par la Société DECAUX-Paris qui conservera tous recours contre l'auteur des dommages. En cas d'inexécution de l'entretien et du remplacement gratis et à défaut par la Société DECAUX-Paris d'y avoir procédé dans le délai d'un mois au maximum après l'envoi d'une lettre recommandée, il pourra y être pourvu par la Ville et aux frais de la société. La Ville fera délivrer ou délivrera à l'entreprise chargée de l'entretien, l'autorisation lui permettant le prélèvement de l'eau nécessaire au nettoyage du mobilier urbain.

Article 8. — Le dispositif lumineux installé dans le mobilier urbain sera fourni par la Société DECAUX-Paris, ainsi que les ampoules électriques ou tubes fluorescents. Il sera de type bi-tension 127/220 volts. Le branchement, la mise à la terre et la consommation électrique des installations réalisées par la Société Jean-Claude DECAUX-Paris, ainsi que tout système de sécurité exigé actuellement ou ultérieurement en raison de leur implantation sur la voie publique seront à la charge de la Ville.

Les branchements électriques du mobilier urbain devront être effectués un mois et demi après son installation.

Article 9. — La Ville ne pourra modifier le mobilier urbain puisque celui-ci est la propriété de la Société DECAUX-Paris. Au cas où le déplacement du mobilier urbain serait nécessaire, l'accord des deux parties devra être réalisé sur un nouvel emplacement.

La société DECAUX-Paris prendra en charge le déplacement de cinq mobiliers urbains par an non cumulable. Au-delà de ce nombre, les frais de déplacement seront supportés moitié par la Ville, moitié par la Société DECAUX, cette dernière ayant la charge et l'obligation de fournir l'entreprise qui assurera le transfert.

Au cas où le nouvel emplacement ne conviendrait pas à la Société DECAUX-Paris, celle-ci devrait reprendre son installation et ne pourrait réclamer de ce fait à la Ville aucune indemnité.

Article 10. — La Ville de Lille se mettra d'accord avec l'Administration des Postes et Télécommunications sur le choix des emplacements à équiper d'abris « cabine téléphonique », la Société Jean-Claude DECAUX-Paris et la Ville de Lille ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables des défauts, dégradations de ces installations téléphoniques qui sont prises en charge par l'Administration des Postes et Télécommunications, ainsi qu'il résulte de ses lettres des 16 août et 12 octobre 1971 ci-jointes.

En contrepartie, la Ville de Lille s'engage à ne pas installer ou à ne pas laisser installer des postes téléphoniques équipés ou accompagnés de publicité, sous quelque forme que ce soit sur son domaine pendant la durée de la présente convention, sauf à les proposer en priorité à la Société DECAUX-Paris aux conditions des présentes. La société disposera d'un délai d'un mois pour notifier son accord à la Ville.

Article 11. — La société Jean-Claude DECAUX-Paris aura le droit exclusif d'apposer sur le mobilier urbain toute publicité lumineuse ou animée à sa convenance.

En ce qui concerne la publicité animée, la consommation supplémentaire sera à la charge de la société précitée.

Article 12. — La publicité réalisée par le concessionnaire ne devra avoir aucun caractère politique ou religieux, elle ne devra pas être contraire aux bonnes mœurs.

Article 13. — Les planimètres comportent deux faces dont l'une sera laissée à la Ville au choix de la Société DECAUX-Paris pour son affichage de plans de ville ou informations municipales, sans jamais avoir de caractère commercial. De même, les cadres métalliques double-face sur les glaces centrales offrent des surfaces d'affichage à la Ville et aux compagnies de transport.

Les plans des compagnies de transport et de la Ville seront fournis par les intéressés respectifs. Les compagnies de transport et la Ville devront se conformer aux prescriptions suivantes :

Elles réaliseront uniquement un affichage en atelier, afin d'éviter toutes dégradations du mobilier urbain, qui ne manqueraient pas de se produire en cas d'affichage sur place. Pour ce faire, la Société DECAUX-Paris aura l'obligation de fournir à la Ville deux plaques par emplacement fin d'assurer le roulement.

Article 14. — La Ville de Lille autorise la Société Jean-Claude DECAUX-Paris, en contrepartie des dépenses engagées par elle, à équiper éventuellement de caissons lumineux d'un format de 4 m × 0,65 m, les abris et abris-cabines, à concurrence de 10 % du maximum de leur implantation. Les emplacements seront déterminés comme le stipule l'article 5 du présent contrat, d'un commun accord entre les parties, principalement en périphérie et sur les voies pénétrantes.

Article 15. — La Ville de Lille s'engage à donner, pour toute implantation future de mobilier urbain publicitaire sur son territoire d'un usage autre que celui de l'objet de la présente concession, la préférence à la Société DECAUX-Paris à conditions techniques, esthétiques et financières égales avec la concurrence.

Article 16. — La Société Jean-Claude DECAUX-Paris devra être assurée en responsabilité civile pour ses installations. Un exemplaire de la police devra être fourni à la Ville de Lille sur simple demande de cette dernière.

Article 17. — Le présent contrat est conclu pour une durée de dix-huit années à compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle. Il se reconduira tacitement par périodes de six années sauf dénonciation par acte extrajudiciaire douze mois avant la date d'expiration.

L'autorisation accordée est soumise aux règles du permis de stationnement sur le domaine public et la société DECAUX-Paris versera, à titre de redevance de précarité, une somme de cinq francs par abribus et par an, payable à terme échu entre les mains de M. le Trésorier principal de la Ville au cours du premier trimestre de chaque année.

Article 18. — Pendant la durée du présent contrat, la Ville de Lille pourra installer ou laisser installer le mobilier urbain défini dans la présente convention, aux emplacements qui devront avoir été offerts à la Société DECAUX-Paris, aux conditions du présent contrat et refusées par celle-ci, après un délai de trois mois à compter de la date de la notification par la Ville de Lille à la Société DECAUX-Paris.

Article 19. — La Ville de Lille renonce à faire supporter aucun loyer, droit d'occupation, taxe, impôt ou indemnité quelconque existants ou créés pendant la durée du présent contrat à la Société DECAUX-Paris, autre que la redevance prévue à l'article 17 ci-dessus.

Article 20. — Au cas où une nouvelle réglementation de la publicité par les pouvoirs publics rendrait impossible l'exploitation du mobilier urbain, la Société DECAUX-Paris n'aurait aucun recours contre la Ville, mais serait en droit de reprendre son mobilier ou d'en proposer le rachat par la Ville. Le prix sera fixé à l'amiable ou par voie d'expertise.

Article 21. — La présente concession pourrait être résiliée de plein droit à la demande de la Municipalité dans le cas de manquements graves et réitérés aux clauses définies ci-dessus obligatoires qui incombent à la Société DECAUX-Paris. La Ville devra, en cas d'infraction caractérisée à la convention, prévenir la Société susvisée qui disposera d'un délai de deux mois pour se mettre en conformité. Passé ce délai, la Ville pourra demander la résiliation du contrat.

Article 22. — A l'expiration du contrat, si celui-ci n'était pas renouvelé, le mobilier urbain devra être démonté aux frais de la Société DECAUX-Paris qui en demeurera propriétaire.

Article 23. — La Société DECAUX-Paris ne peut transférer les effets, droits ou obligations découlant du présent contrat qu'avec l'accord de la Ville et par voie d'avenant.

Article 24. — Les frais et honoraires des présentes et leur enregistrement seront à la charge de la Société DECAUX-Paris.

Article 25. — La présente convention ne prendra effet qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

Hôtel de Ville, le

le Maire de Lille,
Augustin LAURENT.

Pour la Société DECAUX-Paris,
J.-C. DECAUX.

**N° 72/8022 - ACQUISITION DE TROIS BASCULEURS.
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'effectuer les transports de terre, branchages, feuilles, etc..., le service des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public a besoin de trois basculeurs, dont l'un, destiné au ramassage de feuilles dans les cimetières, doit être muni d'un presse-feuilles pour augmenter sa capacité de transport.

Notre choix s'est porté sur deux basculeurs type 240 M et un basculeur type 230 BL, équipé d'un presse-feuilles, dont le dépositaire local est la Société de mécanisation des travaux publics et privés (SOMETRAP), 5, avenue Foch à Marcq-en-Barœul.

Le montant de la dépense s'élève à 65.805 F et nécessite la passation d'un marché de gré à gré.

D'accord avec votre Commission des parcs, jardins, espaces verts, cimetières et plantations sur le domaine public, réunie le 28 avril 1972, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société de mécanisation des travaux publics et privés, un marché de gré à gré d'un montant de soixante-deux mille sept cent trente francs (65.805 F dont T.V.A.: 12.305 F).
- 2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre 901-5, article 214-9-A1 de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé « Espaces verts, parcs et jardins - Achat de véhicules de chantier et matériel divers ».

Adopté.

N° 72/8023 - ACQUISITION D'UN TRACTEUR. MARCHÉ DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'augmentation de la surface des espaces verts, plus de 13 hectares en 1971, nécessite l'acquisition d'un tracteur pour assurer les nombreux travaux neufs et d'entretien qui y sont liés.

La Régie Nationale des usines Renault, division « matériel agricole » centre Renault motoculture, zone industrielle, route de Béthune à Hallennes-lez-Haubourdin, nous propose un tracteur Renault R 56 avec cabine au prix de 29.950 francs.

D'accord avec votre Commission des espaces verts réunie le 28 avril 1972, nous vous demandons de nous autoriser :

- 1° à passer un marché de gré à gré de 29.950 F (dont T.V.A. : 5.600,40 F) avec la Régie Nationale des usines Renault, division « matériel agricole » Centre Renault Motoculture, zone industrielle, route de Béthune à Hallennes-lez-Haubourdin.
- 2° à imputer la dépense correspondante sur le chapitre 901-5 - article 214-9 - A1 de la section d'investissement du budget primitif de 1972, sous l'intitulé : « Espaces verts, parcs et jardins - Achat de véhicules de chantier et matériel divers ».

Adopté.

Conseil municipal - Séance du 23 mai 1972

M. le Maire

Buisson

M. Mauroy

mauroy

M. Hénault

Hénault

M. Fombaut

Fombaut

M. Lévy

Lévy

M. Allard

Allard

M. Frison

Frison

M. Canelot

Canelot

Mme Vanneufville

Vanneufville

M. Derieppe

Derieppe

M. Briffaut

M. Catesson

Catesson

M. Thieffry

Thieffry

M. Lussiez

Lussiez

M. Miglos

Miglos

M. Coliche

Mme Lasson

Lasson

M. Lefèvre

Lefèvre

M. Boutilleux

Boutilleux

M. Huet

Huet

M. Dernoncourt

Dernoncourt

M. Cailliau

Cailliau

M. Ibled

Ibled

M. Matrau

Matrau

Melle Bouchez

Bouchez

Mme Debaene

Debaene

M. Dassonville

Dassonville

M. Sirot

Sirot

M. Durier

Durier

M. Mollet

Mollet

Mme Cacheux

Cacheux

M. Burle

Burle

M. Besnier

Besnier

M. Wavrant

M. Choquel

Choquel

M. Spriet

Spriet

M. Bochner